

**COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2024/4  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024  
dans le cadre de l'article L 2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LEGRAND, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 10 décembre 2024, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

M. LEGRAND Dominique, Maire

M. BEADES, Mme DEPRICK, M. DUTHOIT, Mme LELIEVRE, M. MATHIEU, Mme ABOUCAYA, M. MIMOUN Adjoints,

Mme GUILBERT, Mme CROQUETTE, M. CAILLAUX, Mme VERFAILLIE, Mme AVINEE, Mme DERISQUEBOURG, M. GRUSON, M. DASSONNEVILLE, Mme DENYS, M. HUBO, M. ANDRAL, Mme LAURENT, M. LEGRAND J, M. MAHIEUX, M. DUMORTIER, M. PHILIPS, Mme EROUART, M. DELERIVE, Conseillers Municipaux

Etaient absents avec pouvoir :

Mme POULLIE pouvoir à M. HUBO

Mme VICO pouvoir à Mme DEPRICK

Mme ALLOUCHERY pouvoir à Mme LELIEVRE

M. SARNIRAND pouvoir à M. Le Maire

Mme MEHDDEB pouvoir à M. MIMOUN

Mme DELERIVE pouvoir à M. DELERIVE

Etait absente sans pouvoir :

Mme SCHERPEREEL

M. PHILIPS est élu Secrétaire de Séance.

**Ordre du jour**

**Mr le Maire**

- |                          |                                                                                                                                         |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération n°2024/5/91 | Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25/11/2024                                                                         |
| Délibération n°2024/5/92 | Centre de Supervision Urbain – Nomination des représentant de l'entente                                                                 |
| Délibération n°2024/5/93 | Modification de la dénomination de la rue de l'Abbé Pierre en rue Simone Veil                                                           |
| Point n°2024/5/94        | Chambre Régionale des Comptes – Actions entreprises par la collectivité (tome 2 - requalification de la friche Grands Moulins de Paris) |
| Délibération n°2024/5/95 | Adhésion de la Ville au contrat de groupe proposé par le CGD59 concernant les risques statutaires                                       |

**VIE SCOLAIRE – JEUNESSE – PETITE ENFANCE – ASSOCIATIONS**

- Délibération n° 2024/5/96 Fonds de soutien pédagogique 2024-2025 – contribution pour les groupes scolaires Cousteau Van Hecke, Alouettes, Paul Bert, Jeanne de Flandres et Saint Joseph
- Délibération n° 2024/5/97 Convention d'objectifs USM Football

**URBANISME**

- Délibération n°2024/5/98 Suppression ZAC de la BECQUERELLE – avis de la Commune
- Délibération n°2024/5/99 Acquisition des parcelles A3437 ; A3587 et A3455 - Hameau du Pont Blanc
- Délibération n°2024/5/100 Avis du Conseil Municipal sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal

**CAPITAL HUMAIN**

- Délibération n°2024/5/101 Délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Délibération n°2024/5/102 Tableau des effectifs – mise à jour
- Délibération n°2024/5/103 Délibération portant autorisations de recrutements d'agents contractuels sur des besoins non permanents liés à des Accroissements Temporaires d'Activités
- Délibération n°2024/5/104 Délibération portant adhésion à la nouvelle convention relative au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG59

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Délibération n°2024/5/105 Appel à projet Education à l'Environnement et au Développement Durable dans les écoles et établissements scolaires – Budgets alloués par projet
- Délibération n°2024/5/106 Budget participatif - enveloppe annuelle 2025 – calendrier des étapes de la procédure 2025
- Délibération n°2024/5/107 Stratégie marquettoise de déplacement doux – Evolutions des aides vélos - Modification des annexes 1 et 2

**FINANCES**

- Délibération n°2024/5/108 Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP)
- Délibération n°2024/5/109 Budget 2024 : décision modificative n°1
- Délibération n°2024/5/110 Reprise de provision et constitution d'une nouvelle provision pour créances douteuses
- Délibération n°2024/5/111 Tarifs des différents services publics et participations communales
- Délibération n°2024/5/112 Budget Primitif 2025
- Délibération n°2024/5/113 Subventions aux associations 2025
- Délibération n°2024/5/114 Subvention au CCAS 2025

**DIVERS**

- Point n°2024/5/115 Décisions du Maire, conventions, liste des marchés et avenants
- Point n°2024/5/116 Compte-rendu annuel des contentieux/instances en cours

Ouverture de la séance à 19h00, le quorum est atteint.

En introduction, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser un message de solidarité aux habitants de Mayotte, pour soutenir les victimes, leurs proches et ceux qui leur portent secours et espoir. Il indique que si une chaîne de solidarité se mettait en place, il informerait la population.

Il évoque ensuite le vote du budget 2025 dans ce contexte national chaotique, qui a provoqué la chute du gouvernement Barnier suite à la censure. Il souligne que le budget a été construit avant la suspension des mesures évoquées par le gouvernement démissionnaire, en prenant en compte les coupes budgétaires initialement annoncées. Dans ce contexte, il indique que la situation budgétaire de la Ville de Marquette-Lez-Lille confirme sa bonne gestion.

Délibération n° 2024/5/91

**Nomenclature : 5.2**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/92

**Nomenclature : 9-1**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN PLURICOMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121- 29 et L.5221-2 ;

Vu la délibération n°2024/4/79 du 25 novembre 2024 portant création d'une entente pour la gestion et l'exploitation d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal entre les Communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies et approbation de la convention d'entente ;

Considérant que, par délibération n°2024/4/79, susvisée, le Conseil Municipal a, le 25 novembre 2024, entériné la création d'une entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation d'un CSU pluricommunal entre les Communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette- lez-Lille et Wambrechies ;

Considérant que les questions d'intérêt commun au sein de l'entente intercommunale sont débattues dans le cadre de conférences, dont la composition est fixée par convention entre les communes membres ;

Considérant qu'aux termes de la convention d'entente intercommunale précitée, la conférence est composée des Maires des communes signataires, qui en sont membres de droit, et de deux représentants désignés par chaque Conseil Municipal parmi ses membres ;

Considérant que Monsieur Dominique LEGRAND est membre de droit de celle-ci en sa qualité de Maire de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- prendre acte de sa qualité de membre de droit au sein de la conférence de l'entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation du CSU pluricommunal ;  
désigner Messieurs Jérôme LEGRAND et François HUBO Conseillers Municipaux, en tant que représentants de la Commune.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/93

**Nomenclature : 8.4**

**OBJET : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE DE L'ABBE PIERRE A MARQUETTE LEZ LILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-9, L 2121-30 , L 2213-28, R 2512-6 et suivants,

Vu l'article L 411-6 du Code de la Route,

Vu l'article L 321-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de choisir ou modifier par délibération la dénomination des rues, places et lieux publics.

Monsieur le Maire informe ses collègues que, dans un souci de cohérence avec les valeurs qui font l'identité de la Commune, s'est posée la question de changer le nom de la rue de l'Abbé Pierre, suite aux révélations accablantes concernant des actes graves évoqués.

Fidèle à ses principes de consultation citoyenne, la Commune a souhaité associer les riverains à cette décision. Une réunion publique s'est ainsi tenue le 14 novembre dernier, permettant aux habitants de la rue de s'exprimer et de choisir parmi plusieurs propositions de nouvelle dénomination.

A une très large majorité, les riverains ont choisi de renommer la rue en hommage à Madame Simone Veil.

Femme d'Etat, première femme Présidente du Parlement Européen, membre de l'Académie française, Madame Simone Veil a durablement marqué la société française par son engagement en faveur des droits des femmes et incarne les valeurs de dignité, de courage et d'humanisme qu'il est souhaitable de transmettre aux générations futures.

Alors que les femmes restent largement sous-représentées dans l'espace public de la Commune, comme ailleurs, ce choix illustre également une volonté forte de rééquilibrer les figures mises à l'honneur dans nos rues en célébrant les femmes qui ont marqué l'histoire de la France et incarné des valeurs universelles.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le nom de l'actuelle rue de l'Abbé Pierre et de l'appeler rue SIMONE VEIL,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce changement de dénomination de rue.

Dans un souci de simplification des formalités administratives, la présente disposition prendra ainsi effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par conséquent, à compter de cette date, la dénomination Simone Veil prendra lieu et place de la dénomination Abbé Pierre. Il en sera ainsi pour tout acte, document administratif ou procédure mentionnant ou faisant référence à la rue de l'Abbé Pierre.

Par ailleurs, en application du dernier alinéa de l'article R 2121-13 du CGCT (en vigueur depuis le 01/01/2024), il y aura lieu de renseigner toute modification apportée à la dénomination des voies, dans la base adresse nationale (BAN) mentionnée au 6<sup>ème</sup> de l'article R 321-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, dans le délai d'un mois suivant la date à laquelle a été prise la décision entraînant cette modification.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE



Point n°2024/5/94

**Nomenclature : 9.1**

**OBJET : ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COLLECTIVITE SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – TOME 2 LA REQUALIFICATION DE LA FRICHE DES GRANDS MOULINS DE PARIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération n°2023/4/63 concernant la présentation lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2023, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France consacré à la Commune de Marquette-Lez-Lille pour les exercices 2018 et suivants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières : *« dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la Collectivité Territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes »*.

Le rapport définitif de la CRC sur la requalification de la friche des Grands Moulins de Paris (tome 2) a engendré un rappel au droit formel de l'institution. En réponse, la Commune a entrepris les actions suivantes permettant de répondre à l'observation formulée par la Chambre.

Rappel au droit unique : *« respecter les dispositions de l'article R-111-2 du Code de l'urbanisme prévoyant qu'un projet d'aménagement ou de construction ne peut être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique »*.

La commune et la nouvelle majorité ont pris très au sérieux ce rappel au droit, et s'engagent pour les projets à venir, à ce que la réglementation sur les sites et sols pollués soit strictement respectée.

Ainsi, le travail partenarial avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur la définition du projet du futur cœur de ville et la réhabilitation de la friche dite Solvay, intègre d'ores et déjà cette dimension et toutes les contraintes du sol générées par l'exploitation de ces anciens sites industriels.

Les mesures de gestion de la pollution s'effectueront au regard du nouvel usage du terrain projeté, et elles seront prises en compte bien en amont, en lien avec les bureaux d'études, dans la conception du projet jusqu'au dépôt des permis de construire.

Monsieur le Maire précise également que les premiers bilans financiers du cœur de ville, étudiés en lien avec la MEL, incorporent le risque de la pollution des sols en l'évaluant à son risque maximum, pour éviter tout surcoût lors de la construction. Cela permet de prévoir un programme d'aménagement réaliste et d'anticiper les enveloppes financières nécessaires à la dépollution du site et au plan de gestion.

Monsieur le Maire soumet les actions entreprises par la Commune aux membres du Conseil Municipal, afin que ces derniers en prennent connaissance, en débattent et puissent les acter.

Monsieur le Maire demande à ses collègues :

- D'acter les actions entreprises par la Collectivité, un an après la présentation en Conseil Municipal des observations du tome 2 de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France consacrées à la Commune de Marquette-Lez-Lille pour les exercices 2018 et suivants.

LE CONSEIL,

Prend acte

Délibération n° 2024/5/95

**Nomenclature : 1-1**

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD- 2025/2028**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, en date du 29 juin 2023, approuvant le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire 2025/2028,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/34 du 24 juin 2024 reçue par les services préfectoraux le 27 juin 2024, portant mandat au profit du CDG 59 pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance statutaire 2025/2028,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024,

Vu le courrier reçu par la Commune, le 8 novembre 2024, du CDG 59 portant résultat de la mise en concurrence pour le contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la Commission d'Appel d'Offres de la Commune réunie le 21 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les collectivités territoriales ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas de décès, d'accident de travail ou de maladie professionnelle, d'incapacité de travail résultant de la maladie et de la maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations, notamment vis-à-vis des agents relevant de la CNRACL et garantissant une partie des frais laissés à leur charge.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 précité prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques précités.

Par délibération susvisée du 24 juin 2024, la Commune a ainsi mandaté le CDG 59 pour la mise en œuvre d'une procédure de marché public en vue de souscrire un contrat de groupe assurance risques statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour une durée de 4 ans du 01/01/2025 au 31/12/2028.

La Commune demeure toutefois libre à l'issue de la procédure de confirmer ou non son adhésion à ce contrat groupe et ce, en fonction des conditions tarifaires et garanties proposées.

C'est pourquoi la Commune a pu, concomitamment au Centre de Gestion du Nord, lancer sa propre consultation, courant 2024, par appel d'offres ouvert, pour la souscription du contrat d'assurance risques statutaires 2025/2028, le contrat actuel souscrit auprès de la Compagnie Generali via le cabinet de courtage WTW (ex Gras Savoye) parvenant à son terme le 31 décembre 2024.

A l'issue des deux procédures mentionnées ci-avant, la Commission d'Appel d'offres de la Commune, réunie le 21 novembre dernier, a décidé, au regard et après analyse des taux et risques présentés, de déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre par la Commune et d'adhérer au contrat groupe présenté par le CDG 59, avec comme prestataire retenu pour la Commune, la Compagnie DIOT SIACI-GROUPAMA, pour les risques et garanties suivants :

- CITIS (Accident de service / Maladie professionnelle) (agents CNRACL) avec une franchise de 15 jours : taux à 0.90 % de l'assiette de cotisation,
- Décès (agents CNRACL) taux à 0.28 % de l'assiette de cotisation,
- Soit un taux global à 1.18 % de l'assiette de cotisation,

- Assiette de cotisation identique à l'assiette d'indemnisation à savoir : Traitement indiciaire brut + NBI + Indemnités de Résidence + Supplément Familial de Traitement, des agents CNRACL.

L'adhésion de la Commune au contrat groupe proposé est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la Commune.

Cette convention, jointe en annexe, définit les interventions du CDG 59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- Un rôle d'information et de conseil.

La Commune participe aux frais d'intervention du CDG 59 en fonction de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 59.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues :

- D'approuver l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, avec comme prestataire retenu, la Compagnie DIOT SIACI-GROUPAMA, pour les risques et garanties suivants :
  - CITIS (Accident de service / Maladie professionnelle) (agents CNRACL) avec une franchise de 15 jours : taux à 0.90 % de l'assiette de cotisation,
  - Décès (agents CNRACL) taux à 0.28 % de l'assiette de cotisation,
  - Soit un taux global à 1.18 % de l'assiette de cotisation,
  - Assiette de cotisation identique à l'assiette d'indemnisation à savoir : Traitement indiciaire brut + NBI + Indemnités de Résidence + Supplément Familial de Traitement, des agents CNRACL.
- De l'autoriser à signer l'acte d'engagement joint au courrier susvisé du CDG reçu le 8 novembre dernier, ainsi que tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire résultant de la procédure mise en œuvre par le CDG 59,
- De l'autoriser à signer la convention de gestion proposée par le CDG 59, jointe en annexe.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/96

**Nomenclature : 8-1**

**OBJET : FONDS DE SOUTIEN PEDAGOGIQUE 2024-2025 – CONTRIBUTION POUR LES GROUPES SCOLAIRES COUSTEAU - VAN HECKE, ALOUETTES - PAUL BERT, JEANNE DE FLANDRE ET SAINT-JOSEPH**

Vu la délibération 2016/4/72 du 21 novembre 2016, transmise aux services préfectoraux le 24 novembre 2016, relative à la création du fonds de soutien pédagogique,  
Vu la délibération 2023/5/78 du 27 novembre 2023, reçue des services préfectoraux le 30/11/2023, portant fonds de soutien pédagogique 2023/2024,  
Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le Fonds de Soutien Pédagogique remplace depuis 2016 le dispositif historique « Classes de découverte » et se décline sous la forme d'une contribution fixée par enfant pour l'année scolaire en cours, dans le cadre d'un projet spécifique répondant aux critères suivants :

- Projet mené entre le CP et le CM2,
- Projet qui s'inscrit sur cinq années afin de permettre aux enfants d'une école de partir au moins une fois sur le cycle,
- Projet qui concerne un niveau complet et pas une seule classe,
- Projet validé par l'Inspection Académique,
- Obligation de présentation d'un bilan pédagogique, financier, quantitatif et qualitatif de l'action subventionnée l'année précédente. Si des écarts apparaissent entre le prévisionnel et le réalisé, il sera nécessaire de les justifier,
- La Ville s'est engagée à verser une contribution maximale de 200 € par enfant partant.

Cette participation financière sera directement versée à la coopérative de chaque école sur demande du chef d'établissement et après validation de l'Inspection Académique. Afin d'inscrire ces montants sur les lignes budgétaires, ces demandes devront être faites avant le 30/09 de chaque année.

#### **Le groupe scolaire Alouettes / Paul Bert :**

Le projet présenté s'adresse à tous les enfants de l'école élémentaire et se décline sous la forme d'un « parcours Patrimoine ».

Ce projet a pour but de faire découvrir aux élèves le patrimoine historique, artistique et culturel de la région des Hauts de France. L'objectif pour les élèves est d'acquérir, tout au long de leur scolarité à l'école élémentaire, des notions sur l'histoire de la région, des repères historiques et géographiques, ainsi qu'une ouverture sur la culture. Ainsi, ils pourront au travers de sorties, de visites de musées et de spectacles, travailler différents points du programme. A chaque niveau de l'école élémentaire, plusieurs sorties ou visites différentes pourront être proposées aux élèves, afin d'éviter qu'ils ne fassent plusieurs fois la même sortie s'ils sont dans une classe à double niveau.

L'effectif retenu est celui de 34 élèves.

#### **Le groupe scolaire Jeanne de Flandre :**

Le projet présenté « En route vers l'Europe ! » est destiné aux futurs 86 élèves des classes de CM1 et CM2. Il s'agit, en 2024-2025 d'un voyage à Bruxelles, suivi d'un séjour de 3 jours et deux nuitées en Allemagne en 2025-2026. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'ouverture à l'Europe et aux langues, reconnue dans la labellisation Euroscol, attribuée à l'école en juin 2022 par la DRAREIC. Par conséquent, il est proposé de pouvoir octroyer un acompte correspondant à l'effectif des CM1 soit 47 élèves.

#### **L'école Cousteau :**

Dans la continuité du projet Euroscol dont l'école a obtenu le label, les élèves de CM2 iront voir leurs correspondants allemands. Ce projet, visant à développer la citoyenneté européenne, aura lieu au mois de mai (5 jours et 4 nuits) à Fredersdorf-Vogelsdorf. Il permettra à nos élèves de rencontrer leurs pairs, d'assister à des séances en classe, de connaître une autre culture et de partager des moments de convivialité. Cela concernera les 35 élèves.

#### **L'école Saint-Joseph :**

C'est une classe de découverte bisannuelle. Leur projet consistera à faire partir les élèves de CM1 et CM2 en classe transplantée en Haute Savoie. Les élèves partiront en 2026. Il est donc demandé l'octroi d'un acompte de la subvention pour les élèves de CM1 de l'année scolaire 2024-2025, soit 28 élèves.

Eu égard aux éléments présentés ci-dessus, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le versement de la somme de :

- 6 800€ (200€ x 34 élèves) à la coopérative scolaire « groupe scolaire Alouettes - Paul Bert »,
- 9 400€ (200€ x 47 élèves) à la coopérative scolaire « groupe scolaire Jeanne de Flandre »,
- 7 000€ (200€ x 35 élèves) à la coopérative scolaire « groupe scolaire Cousteau – Van Hecke,
- 5 600€ (200€ x 28 élèves) à la coopérative scolaire « Saint Joseph ».

Les modalités de versement de la participation de la commune se feront de la manière suivante : dans un premier temps, la commune versera le montant correspondant au nombre d'enfants inscrits sur le projet ; ensuite une régularisation sera effectuée en N+1 afin de prendre en compte une participation totale correspondante au nombre d'enfants ayant réellement participé au séjour / à l'action.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025 de la commune à l'article 65748-212.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/97

**Nomenclature : 7-5**

## **OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS USM FOOTBALL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,  
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi 2000-321 modifiée du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée,  
Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,  
Vu la délibération n°2021/7/109 du 13 décembre 2021 reçue par les services préfectoraux le 15/12/2021, portant convention d'objectifs avec l'USM Football pour une durée de 3 ans,  
Considérant que la convention d'objectifs précitée arrive à échéance et qu'il convient de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention à compter du 01/01/2025.  
Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune d'accompagner le monde associatif, notamment dans le domaine sportif.  
L'association « USM Football » est soucieuse de développer l'accès et la pratique du football pour tous les publics depuis de nombreuses années. Elle contribue ainsi à la diffusion des valeurs du sport auprès des marquetteois de tous âges.  
Afin de les réaliser, « l'USM Football » a sollicité la Commune pour le subventionnement de ses projets éducatifs et sportifs.  
La subvention municipale dépassant le seuil de 23 000 euros, il y a lieu d'établir une convention d'objectifs entre la Commune et l'association.  
Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs correspondante jointe en annexe.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/98

**Nomenclature : 2.1**

## **OBJET : SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA BECQUERELLE - AVIS DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2005/2/36 du 23 juin 2005, reçue par les services préfectoraux le 28 juin 2005 et relative à la création de la ZAC de la Becquerelle,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013/4/66 du 25 novembre 2013, reçue par les services préfectoraux le 3 décembre 2013 et relative à la modification du dossier de création de la ZAC de la Becquerelle.

## **I. Rappel du contexte**

Conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Européenne de Lille (MEL) est compétente en matière de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les zones d'aménagement concerté sont définies à l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme comme " les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés."

Véritable outil d'aménagement, la procédure de ZAC permet à la MEL de mettre en œuvre ses politiques de développement en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique... Elle permet également la réalisation d'équipements publics structurants pour notre territoire et notre commune.

Par délibération n°24-C-0166 en date du 28 juin 2024, le Conseil Métropolitain a lancé une modification du PLU3 (Plan Local d'Urbanisme). Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires. Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Dans le cadre de la modification de son PLU3.1, la MEL sera amenée à mettre à jour ses annexes, notamment la liste des Zones d'Aménagement Concerté qui y figure, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme, la suppression de la ZAC est justifiée par le fait que sa programmation ait été réalisée, conformément aux différentes délibérations et que les équipements publics programmés ont été réceptionnés et intégrés au patrimoine des collectivités territoriales compétentes.

Cette mise à jour nécessite que la MEL délibère afin de supprimer les ZAC qui ont été réalisées, notamment la ZAC de la BECQUERELLE.

## **II. Exposé des motifs de la délibération**

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, " Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale."

## **III. Conséquences quant à la clôture de la ZAC**

La clôture de la ZAC a pour conséquence d'abroger les actes de création et rend caduque la nature réglementaire des cahiers des charges de cessions des terrains (CCCT), même ceux signés avant le 1<sup>er</sup> avril 2001. Il convient de noter que ces CCCT peuvent conserver un caractère contractuel entre les différents propriétaires quand ils sont repris intégralement dans les actes de ventes successifs.

Ainsi, les terrains situés dans le périmètre de ces ZAC seront soumis aux règles du PLU3.1 concernant les autorisations d'urbanisme et à la taxe d'aménagement (selon le taux de 5% délibéré par la MEL avec un reversement aux communes de 10% du montant perçu) pour la fiscalité de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la décision de la MEL de supprimer la ZAC de la BECQUERELLE.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/99

**Nomenclature : 3.2**

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES A 3437 ; A 3587 ET A 3455  
HAMEAU DU PONT BLANC**

Vu l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du Conseil Municipal à régler les affaires de la Commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence du Conseil Municipal à délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment son article 2 concernant le montant des opérations nécessitant l'avis préalable des domaines,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2002/3/27 du 25 avril 2002, reçue par les services préfectoraux le 29/04/2002, actant l'acquisition foncière des parcelles A 3587 et A 3437, dès la rétrocession des voiries du hameau du Pont Blanc dans le Domaine Public Communautaire.

Il rappelle également que

La MEL ayant transféré, en juin 2022, les voiries du hameau du Pont Blanc dans son Domaine Public, la vente peut désormais être finalisée.

Monsieur le Maire indique que la parcelle A 3455, qui supporte un poste de transformateur électrique géré par ENEDIS est vouée, de par sa nature, à intégrer le patrimoine de la Commune.

Considérant le vote favorable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASL du Hameau du Pont Blanc en date du 6 juin 2024.

Les frais, droits et émoluments de l'acte authentique seront à la charge des vendeurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées A 3587, A 3437 et A 3455,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert.

LE CONSEIL,  
Par 31 voix pour et 1 abstention  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/100

**Nomenclature : 2.1**

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE  
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)  
ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants, R 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-12 et L 153-33,

Vu la délibération municipale n°2024/2/38 en date du 24/06/2024

## **I. Présentation du RLPI révisé, arrêté le 18 octobre 2024 :**

Dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPI le 18 octobre 2024, consultable à cette adresse : [https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPI\\_arret.html](https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPI_arret.html) ainsi qu'en version papier au siège de la MEL.

Le Règlement Local de Publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le Code de l'Environnement à un contexte local. Cette réglementation de la publicité extérieure tend à concilier la protection du cadre de vie et des paysages avec la liberté d'expression que représentent la publicité et la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPI est calquée sur celle du Plan Local d'Urbanisme dont il constitue une annexe. La Métropole Européenne de Lille s'est dotée de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal le 19 décembre 2019, et celui-ci est entré en vigueur sur 85 communes le 18 juin 2020.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce premier Règlement Local de Publicité avaient été définis comme suit par le Conseil Métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Par délibération 23 C 0407 du 15 décembre 2023, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a ainsi décidé d'engager la révision générale de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI).

La procédure de révision du RLPI renforce les objectifs du premier RLPI en :

- ÉTENDANT L'APPLICATION DU RLPI SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE.

Dix communes ne sont actuellement pas couvertes par le RLPI Métropolitain (communes de l'ex-CCHD et ex-CC des Weppes) car la délibération de prescription du premier RLPI a été prise en 2013 et, compte tenu du degré d'avancement de la procédure au moment de l'évolution du périmètre de la MEL, le choix avait été fait de poursuivre la procédure sur 85 communes comme pour le PLU2.

La révision du RLPI permet d'étendre l'application du Règlement Local de Publicité intercommunal à l'ensemble des 95 communes qui composent aujourd'hui la MEL. L'objectif est de garantir une cohérence territoriale et de renforcer l'identité du territoire métropolitain, en évitant notamment les effets de report de publicités d'une commune à une autre.

- PRENANT EN COMPTE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE EN DATE DU 03 AVRIL 2023

Par une requête et un mémoire enregistrés le 13 février 2020 et le 16 décembre 2022, le Syndicat National de la Publicité Numérique (SNPN) a demandé au tribunal l'annulation de la délibération du 19 décembre 2019.

Le Tribunal Administratif de Lille a rendu son jugement le 03 avril dernier.

Si le juge a écarté la majorité des moyens soulevés à l'encontre du RLPI Métropolitain, il a cependant censuré partiellement le document sur deux points :



- le classement en Zone de Publicité n°3, des territoires des communes d'Armentières, de Croix, de Leers, de Lys-lez-Lannoy, de Marquette-Lez-Lille, de La Madeleine, de Marcq-en-Barœul, de Saint-André-Lez-Lille, de Toufflers, d'Hallennes-lez-Haubourdin, d'Haubourdin et de Wattignies.

Le juge considère en effet que l'application du zonage ZP3 (zonage le moins restrictif correspondant aux secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales) sur des secteurs résidentiels constitue une erreur manifeste d'appréciation.

- l'article 4 du titre 1 du règlement, en ce qu'il instaure, au sein de la Zone de Publicité n°3, des règles de densité lorsque la longueur de façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 25 mètres, hors des agglomérations de Lille et Hellemmes.

Le SNPN a interjeté appel du jugement le 02 juin 2023.

La présente procédure de révision permet donc de pallier au plus vite la censure du juge administratif afin de refixer des règles spécifiques et homogènes sur l'ensemble du territoire.

#### - TENANT COMPTE DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Le sujet de la publicité a été l'un des axes de réflexion des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat, travaux traduits en partie par la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Cette loi permet désormais au Règlement Local de Publicité de fixer des règles pour les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines et visibles depuis la rue (réglementation de la taille, de l'espace alloué, des horaires d'utilisation...). Cette nouvelle possibilité de réglementation était attendue par de nombreuses communes.

La procédure de révision est donc l'occasion de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis 2020, notamment en intégrant des dispositions relatives aux publicités lumineuses derrière les vitrines. Ainsi, le RLPi arrêté par le Conseil Métropolitain du 18 octobre 2024, propose de moduler la taille maximale admise en fonction du zonage selon la règle suivante :

| SECTEURS DE HAUT<br>INTÉRÊT PAYSAGER<br><br>ZP1 et ZP4      | SECTEURS À DOMINANTE<br>RÉSIDENTIELLE OU MIXTE<br><br>ZP2 et ZP5 | SECTEURS D'ACTIVITÉS<br>ÉCONOMIQUES,<br>NOTAMMENT<br>COMMERCIALES<br><br>ZP3 |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 10 % de la surface totale<br>des vitrines et baies du local | 15% de la surface totale<br>des vitrines et baies du local       | 25% de la surface totale<br>des vitrines et baies du local                   |

#### - CORRIGER ET ADAPTER LE DOCUMENT

Enfin, la procédure de révision est l'occasion de consolider et de sécuriser le règlement local de publicité en prenant notamment en compte les évolutions du territoire résultant du nouveau PLU (évolution des zones urbanisées, clarification des règles, annexes à actualiser, nouveaux périmètres de protection patrimoniale...).

Compte tenu du jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 03 avril 2023, l'application des zonages au sein de notre commune doit être revue. Aussi, il a été proposé par délibération municipale n°2024/2/38 du 24/06/2024 d'appliquer les zonages suivants :

**ZP1 :** Conservation du périmètre du RLPi approuvé le 12 décembre 2019 soit :

- Le long des berges de la Deûle et de la Marque ;
- Rue de Wambrechies allant de l'angle avec la rue du Touquet au Nord au croisement des rues Lalau, de Lille, du Moulin au Sud ;
- Le périmètre comprenant la Rue des Martyrs de la Résistance au Nord, la rue de Wambrechies à l'Est, la rue pavillons de l'Épinette au Sud et la rue du Quai de la Deûle à l'Ouest ;

**ZP2 :** L'ensemble du territoire non couvert par la ZP1 et la ZP3 ;

**ZP3 :** Les zones d'activités commerciales suivantes :

- Le parc de l'Innovation, sis rue de Menin,
- Le village des voiles, rue de l'Union côté Est.

La zone du Haut Touquet, sis rue des Moissons allant des numéros 7 et 30 rue des Moissons à l'Ouest au numéro 26 rue des Moissons à l'Est.

Le projet de RLPi arrêté le 18 octobre 2024 prend en compte les souhaits de la Commune concernant les nouveaux zonages.

Concernant l'application de la loi Climat et Résilience, il a été proposé par délibération municipale n° 2024/2/38 du 24/06/2024 d'approuver :

- le choix d'imposer les mêmes contraintes horaires qu'aux publicités extérieures pour les dispositifs à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial ;
- le choix d'imposer les mêmes interdictions de publicités et d'enseignes lumineuses situées dans les secteurs patrimoniaux pour les dispositifs à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial ;
- Une densité d'un dispositif par enseigne ou un dispositif par 10m linéaires d'enseigne pour les dispositifs à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial,
- Une dimension ne pouvant pas dépasser une surface maximale de 20 % des vitrines et représentant 2,1 m<sup>2</sup> maximum pour les dispositifs à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de donner un avis favorable au principe d'une densité qui pourrait être d'un dispositif par enseigne ou un dispositif par 10m linéaires d'enseigne.

Le projet de RLPi arrêté le 18 octobre 2024 prend partiellement en compte les souhaits de la Commune concernant ces points.

## **II. La consultation des communes dans le cadre de la procédure de révision du RLPi :**

En application de l'article L.153-33 du Code de l'Urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil Métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes concernées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra à *minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt du Conseil Métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue début 2025.

### **III. Avis du Conseil Municipal :**

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance :

Le Conseil Municipal considère que le projet arrêté en date du 18 octobre 2024 reprend en grande partie les demandes de la commune. Cependant, ce projet fait l'impasse sur deux demandes concernant les dispositifs intérieurs en application de la loi Climat et Résilience.

- Pour mémoire et tenant compte du projet arrêté :
  - une densité d'un dispositif par enseigne ou un dispositif par 10m linéaires d'enseigne ;
  - une dimension ne pouvant pas dépasser une surface de 2,1 m<sup>2</sup> maximum et les pourcentages prévus dans le projet (10 % en ZP1 et ZP4, 15 % en ZP2 et ZP5 et 25 % en ZP3).

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil Métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du RLPi.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de RLPi arrêté par le Conseil Métropolitain et de prendre en compte des ajustements ci-dessus.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/101

**Nomenclature : 4.1**

### **OBJET : DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 et notamment les articles L.714-4 et L714-13 ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié, portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié, portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°2003/4/82 du 25 septembre 2003, reçue des services préfectoraux le 2 octobre 2003 relative à la politique de motivation de la collectivité ;

Vu la délibération n°2006/1/28 du 23 mars 2006, transmise le 28 mars 2006 à Monsieur le Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord, portant fixation des critères d'attribution, de révision et de modulation du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n°2006/5/133 du 14 décembre 2006, reçue des services préfectoraux le 29 décembre 2006, portant application de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents de police municipale et des chefs de police municipale ;

Vu la délibération n°2008/6/102 du 15 décembre 2008, reçue des services préfectoraux le 23 décembre 2008, portant modification des critères d'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n°2018/1/14 du 26 mars 2018, reçue des services préfectoraux le 27 mars 2018, liée aux dispositions relatives au maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents municipaux ;

Vu la délibération n°2021/3/36 reçue des services préfectoraux le 16 juin 2021, relative à l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2024-614 susvisé a pour objet la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale.

Cette nouvelle indemnité dénommée Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (ISFE) a pour vocation de remplacer le régime indemnitaire actuel, à savoir l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Une Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale,
- Chef de service de police municipale,
- Agent de police municipale.

### **Article 2 : Modalités et conditions d'attribution**

L'ISFE est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Les modalités et conditions d'attribution sont déterminées dans les conditions suivantes :

#### **a) La part fixe**

La part fixe versée mensuellement est déterminée en appliquant au montant du traitement (soumis à retenue pour pension) un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| Cadre d'emplois                      | Taux individuel maximum fixé par l'assemblée délibérante et conforme au taux maximum prévu par décret |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                      | applicable au traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension                                   |
| Directeur de police municipale       | 33 %                                                                                                  |
| Chef de service de police municipale | 32 %                                                                                                  |
| Agent de police municipale           | 30 %                                                                                                  |

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **b) La part variable**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant. L'appréciation professionnelle annuelle porte sur :

- Les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs définis dans le cadre de l'entretien annuel,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- La disponibilité de l'agent, son investissement et son comportement professionnel.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde donc sur l'entretien professionnel annuel.

La part variable sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et sera complétée d'un versement annuel qui interviendra sur les

émoluments du mois d'août de chaque année, sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Ainsi, l'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

| <b>Cadre d'emplois</b>               | <b>Montant annuel maximal prévu par décret</b> | <b>Montant annuel maximal voté par l'assemblée délibérante</b> |
|--------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Directeur de police municipale       | 9 500 €                                        | 9 500 €                                                        |
| Chef de service de police municipale | 7 000 €                                        | 7 000 €                                                        |
| Agent de police municipale           | 5 000 €                                        | 5 000 €                                                        |

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement, par voie d'arrêtés pris par l'autorité territoriale.

Conformément à la clause de sauvegarde mentionnée à l'article 7 du décret n°2024-614 précité, lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année) si après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage précédemment mentionné de 50% et dans la limite du montant plafond prévu ci-dessus par l'organe délibérant.

-----

L'ISFE est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

### **Article 3 : Conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Les conditions de maintien et/ou de suspension de l'ISFE en cas d'indisponibilité physique seront régies selon les dispositions définies dans la délibération n°2018/1/14 du 26 mars 2018 susvisée.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues :

1° d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et par voie de conséquence d'abroger, à compter de cette même date, la mise en œuvre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité et de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction au profit de la filière police municipale,

2° de l'autoriser à fixer respectivement le taux individuel de la part fixe et le montant individuel maximal annuel de la part variable applicables aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel,

3° d'acter que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité,

4° d'acter que le plafond du taux individuel de la part fixe et les montants individuels de la part variable de cette indemnité s'ajusteront automatiquement en fonction des évolutions réglementaires.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

## **OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021,  
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°2024/4/85 du 25 novembre 2024 reçue par les services préfectoraux le 29 novembre 2024, par laquelle le tableau des effectifs a été mis à jour.  
Considérant l'avis favorable unanime émis par le Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024 ;  
A cet égard, il propose de procéder, aux mouvements de postes suivants permettant le bon fonctionnement des services (reclassements, départs en retraite, mutations...) :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Création d'un poste d'attaché à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

### **FILIERE TECHNIQUE**

- Suppression d'un poste de technicien à temps complet,
- Suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 15h00 hebdomadaires.

### **FILIERE SPORTIVE**

- Suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires,
- Suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires,
- Suppression de deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 3 heures et 6 heures hebdomadaires.

### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

- Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues de créer et supprimer les différents postes tel qu'indiqué ci-avant et d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe et composé de 2 feuillets.

**I - FILIERE ADMINISTRATIVE**

| GRADES OU EMPLOIS                                          | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Directeur Général des Services                             | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Attaché principal                                          | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Attaché                                                    | 7                     | 0        | 6                 | 0        |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | 3                     | 0        | 3                 | 0        |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | 3                     | 0        | 3                 | 0        |
| Rédacteur                                                  | 8                     | 0        | 7                 | 0        |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 10                    | 0        | 9                 | 0        |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 12                    | 0        | 11                | 0        |
| Adjoint administratif                                      | 15                    | 3        | 13                | 3        |
| <b>TOTAL 1</b>                                             | <b>60</b>             | <b>3</b> | <b>54</b>         | <b>3</b> |

\* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

1 poste à raison de 21h00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

1 poste à raison de 30h00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

**II - FILIERE TECHNIQUE**

| GRADES OU EMPLOIS                                      | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Ingénieur principal                                    | 1                     | 0        | 0                 | 0        |
| Ingénieur                                              | 3                     | 0        | 2                 | 0        |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe        | 3                     | 0        | 2                 | 0        |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 3                     | 0        | 2                 | 0        |
| Technicien                                             | 4                     | 0        | 3                 | 0        |
| Agent de maîtrise principal                            | 10                    | 0        | 10                | 0        |
| Agent de maîtrise                                      | 13                    | 0        | 13                | 0        |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 9                     | 1        | 9                 | 1        |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 5                     | 0        | 4                 | 0        |
| Adjoint technique                                      | 33                    | 0        | 32                | 0        |
| <b>TOTAL 2</b>                                         | <b>84</b>             | <b>1</b> | <b>77</b>         | <b>1</b> |

\* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**III - FILIERE MEDICO-SOCIALE****sous filière sociale**

| GRADES OU EMPLOIS                                                            | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Educateur de Jeunes Enfants                                                  | 3                     | 1        | 3                 | 1        |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 6                     | 0        | 6                 | 0        |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 3                     | 0        | 3                 | 0        |

**sous filière médico-sociale**

| GRADES OU EMPLOIS | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|-------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Puéricultrice     | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| <b>TOTAL 3</b>    | <b>13</b>             | <b>1</b> | <b>13</b>         | <b>1</b> |

\* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 22 heures 30 minutes hebdomadaires sur le grade d'éducateur de jeunes enfants

**IV - FILIERE PATRIMOINE**



| GRADES OU EMPLOIS                                          | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 2                     | 0        | 2                 | 0        |
| <b>TOTAL 4</b>                                             | <b>2</b>              | <b>0</b> | <b>2</b>          | <b>0</b> |

## V - FILIERE CULTURELLE

| GRADES OU EMPLOIS                                                        | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC  | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC  |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------|-------------------|-----------|
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 5                     | 3         | 5                 | 3         |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 15                    | 15        | 15                | 15        |
| <b>TOTAL 5</b>                                                           | <b>20</b>             | <b>18</b> | <b>20</b>         | <b>18</b> |

**Détail des postes à temps non complet :**

### **3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

- 1 poste à raison de 4 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 9 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 4 heures 30 minutes hebdomadaires

### **15 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

- 1 poste à raison de 3 heures hebdomadaires
- 2 postes à raison de 4 heures hebdomadaires
- 3 postes à raison de 5 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 6 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 7 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 8 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 8 heures 30 minutes hebdomadaires
- 1 poste à raison de 10 heures 30 minutes hebdomadaires
- 1 poste à raison de 12 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 13 heures 30 minutes hebdomadaires
- 1 poste à raison de 14 heures hebdomadaires

## VI - FILIERE ANIMATION

| GRADES OU EMPLOIS                              | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 2                     | 0        | 1                 | 0        |
| Animateur                                      | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Adjoint d'animation                            | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| <b>TOTAL 6</b>                                 | <b>5</b>              | <b>0</b> | <b>4</b>          | <b>0</b> |

## VII - FILIERE SPORTIVE

| GRADES OU EMPLOIS                                      | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| <b>TOTAL 7</b>                                         | <b>1</b>              | <b>0</b> | <b>1</b>          | <b>0</b> |

## VIII - FILIERE POLICE MUNICIPALE

| GRADES OU EMPLOIS                                                         | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Chef de service de police municipale                                      | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Brigadier chef principal                                                  | 2                     | 0        | 2                 | 0        |
| Gardien – brigadier                                                       | 4                     | 0        | 3                 | 0        |
| <b>TOTAL 8</b>                                                            | <b>8</b>              | <b>0</b> | <b>7</b>          | <b>0</b> |
|                                                                           |                       |          |                   |          |

## IX - AUTRES EMPLOIS



| GRADES OU EMPLOIS        | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Collaborateur de cabinet | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| <b>TOTAL 9</b>           | <b>1</b>              | <b>0</b> | <b>1</b>          | <b>0</b> |

## EFFECTIF GLOBAL

| GRADES OU EMPLOIS                          | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC  | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC  |
|--------------------------------------------|-----------------------|-----------|-------------------|-----------|
| <b>TOTAL 1 - FILIERE ADMINISTRATIVE</b>    | <b>60</b>             | <b>3</b>  | <b>54</b>         | <b>3</b>  |
| <b>TOTAL 2 - FILIERE TECHNIQUE</b>         | <b>84</b>             | <b>1</b>  | <b>77</b>         | <b>1</b>  |
| <b>TOTAL 3 - FILIERE SOCIALE</b>           | <b>13</b>             | <b>1</b>  | <b>13</b>         | <b>1</b>  |
| <b>TOTAL 4 - FILIERE PATRIMOINE</b>        | <b>2</b>              | <b>0</b>  | <b>2</b>          | <b>0</b>  |
| <b>TOTAL 5 - FILIERE CULTURELLE</b>        | <b>20</b>             | <b>18</b> | <b>20</b>         | <b>18</b> |
| <b>TOTAL 6 - FILIERE ANIMATION</b>         | <b>5</b>              | <b>0</b>  | <b>4</b>          | <b>0</b>  |
| <b>TOTAL 7 - FILIERE SPORTIVE</b>          | <b>1</b>              | <b>0</b>  | <b>1</b>          | <b>0</b>  |
| <b>TOTAL 8 - FILIERE POLICE MUNICIPALE</b> | <b>8</b>              | <b>0</b>  | <b>7</b>          | <b>0</b>  |
| <b>TOTAL 9 - AUTRES EMPLOIS</b>            | <b>1</b>              | <b>0</b>  | <b>1</b>          | <b>0</b>  |
| <b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>               | <b>194</b>            | <b>23</b> | <b>179</b>        | <b>23</b> |

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/103

**Nomenclature : 4.1**

### **OBJET : DELIBERATION PORTANT AUTORISATIONS DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 et notamment son article L.332-23 1°,  
Considérant l'avis favorable unanime émis par le Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024,  
Considérant qu'il est nécessaire pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour une durée déterminée au sein des services municipaux,  
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Il précise que les recrutements liés à ce motif peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 12 mois renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat et le cas échéant bénéficient également d'une prime de précarité.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

1° de valider la création d'emplois temporaires non permanents, dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité, dans les conditions prévues par l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, telle que définie ci-dessous :

| Postes<br>Temps de travail                                                         | Cadres d'emploi   | Nbre de<br>postes | Périodes                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|
| Direction des Services Techniques                                                  |                   |                   |                             |
| Brigade de propreté<br>Temps complet                                               | Adjoint technique | 2                 | du 01/01/2025 au 30/06/2025 |
| Brigade de propreté<br>Temps complet                                               |                   | 1                 | du 01/02/2025 au 30/06/2025 |
| Agent de service et<br>de restauration<br>Temps non complet :<br>20h hebdomadaires |                   | 1                 | du 01/01/2025 au 30/06/2025 |

2° de l'autoriser, ainsi que l'Adjointe déléguée au Capital Humain, dans le cadre de la délégation du Maire à un Adjoint, à :

- constater le besoin tel que défini ci-avant,
- créer les emplois non permanents concernés,
- procéder aux recrutements,
- prendre et signer tous les actes résultant de cette décision.

3° de prévoir et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Commune (chapitre 012) et préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et rattachés aux échelles indiciaires correspondantes.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/104

**Nomenclature : 4.1**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CENTRE DE GESTION DU NORD (CDG59)**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,  
Vu le Code du travail,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'Administration du CDG59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'Administration du CDG59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'Administration du CDG59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024-37 du Conseil d'Administration du CDG59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein du CDG59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Vu la délibération n°2022/1/11 du 28 mars 2022 reçue des services préfectoraux le 1<sup>er</sup> avril 2022 et relative à l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG59,

Considérant que la convention d'adhésion susmentionnée arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant le caractère obligatoire du dispositif et la nouvelle convention proposée par les services du CDG59,

Considérant l'information faite au Comité Social Territorial lors de sa séance du 4 décembre 2024,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le dispositif interne de signalement du CDG59 prévoit, conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé, une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
  - Vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
  - Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

Cette prestation concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, élèves en stage et apprentis.

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG59 est comprise dans la cotisation additionnelle.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du CDG59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

|                                             |                                       |
|---------------------------------------------|---------------------------------------|
| Le conseil en organisation                  | 186 € la journée / 93 € la ½ journée  |
| Les services de prévention du Cdg59         | 280 € la journée / 140 € la ½ journée |
| La réalisation d'une enquête administrative | 750 € la journée / 375 € la ½ journée |
| La médiation professionnelle                | 280 € la journée / 140 € la ½ journée |

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès ;
- s'engage à :
  - ✓ désigner un « référent signalement »,
  - ✓ proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord,
  - ✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

En conséquence de quoi Monsieur le Maire propose à ses collègues :

- 1° de décider de confier au CDG59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983,
- 2° d'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire,
- 3° de décider d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG, à savoir : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative, les services de prévention du CDG59,
- 4° d'autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/105

## Nomenclature 7.10

### **OBJET : APPEL A PROJET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) – BUDGET ALLOUE PAR PROJET RETENU – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n°2019-121 du 27 août 2019, relative à une nouvelle généralisation de l'éducation à l'environnement dans les programmes de l'Education Nationale, à intégrer dans les projets d'établissements,

Vu la circulaire ministérielle du 24 septembre 2020, relative à l'enrichissement des programmes en matière d'EEDD pour tous les niveaux avec l'agenda 2030 comme feuille de route,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et pour le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la recommandation adoptée par le Conseil de l'Europe courant juin 2022, sur l'apprentissage au service de la transition écologique et du développement durable,

Vu la délibération n°2023/6/96 du 18 décembre 2023 reçue le 22 décembre 2023, portant budget primitif 2024,

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur l'article 5 de la loi susvisée du 22 août 2021, lequel consacre le rôle fondamental de l'éducation dans le cadre du développement durable pour tous, de la primaire au lycée.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024, une enveloppe budgétaire de 11 000 euros a été déterminée, afin de financer des projets scolaires portant sur les thématiques du développement durable suivantes :

- Alimentation,
- Déchets,
- Ecogestes,
- Biodiversité,
- Eau.

Pour ce faire, un appel à projets a été transmis à l'ensemble des classes de cycle 3 (élèves marquettois de niveaux CM1 et CM2) le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Chaque enseignant des classes concernées a pu y répondre en présentant un projet pédagogique portant sur une ou plusieurs des thématiques précitées et solliciter jusqu'à 1 000 euros de financement, selon les besoins en transport et prestations extérieures.

6 classes ont répondu à cette première édition. Certaines se sont associées sur un projet commun afin de proposer un projet de niveau au cœur d'un même établissement.

#### **En raison du budget alloué, les projets lauréats de cette année sont :**

- « Observation et étude de la biodiversité au sein de l'école et du quartier, les écogestes », 2 classes de Mmes Cloet et Trapier, groupe scolaire Cousteau – Van Hecke, pour un montant global de 1 600 €, soit 800 € par classe.

Le projet, établi sur la période de janvier à juin 2025, permettra aux élèves, par le biais d'observations scientifiques, de sorties thématiques et de travail autour de la reconnaissance des espèces, d'établir des hypothèses et de comprendre la notion de la classification des espèces. Un autre objectif sera également de rendre compte de l'importance de préserver la biodiversité locale, par la mise en œuvre de restitutions diversifiées auprès des parents et des partenaires : exposition, carnet de bord, affiches, outils numériques et blog de l'école, rencontres et échanges.

- « Les animaux dans notre environnement proche : les abeilles, les hérissons, les hirondelles, les passereaux, des espèces à protéger », 1 classe de Mme Timadjeghdine, groupe scolaire Cousteau – Van Hecke, pour un montant global de 800 €.

Le projet a pour thématique principale « la biodiversité et l'étude du vivant » par l'observation de quelques espèces présentes sur le territoire : hérissons, oiseaux et abeilles (étude et classification, observations sur le terrain et visites). Ce projet

est dans la continuité des animations réalisées les années précédentes dans les jardins partagés, et dans le cadre des interventions de l'association APICOOL sur les abeilles solitaires. Plusieurs abris seront également construits et installés dans un espace vert à proximité.

- « Les écocitoyens du quotidien », 3 classes de Mmes Déjardin, Grevet et Degouey, groupe scolaire Jeanne de Flandre, pour un montant global de 3 000 €, soit 1 000 € par classe.

Le projet se décline autour des écogestes et de 3 thématiques : les déchets, l'eau et la biodiversité. Plusieurs temps sont programmés au sein de l'école, mais également en sorties pédagogiques : visite de la station d'épuration, d'une ferme urbaine, du village sénégalais reconstitué (GAIA, Lille), permettant ainsi d'ancrer les savoirs grâce à des expériences immersives.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- Le versement de la somme de 2 400 € à la coopérative scolaire « Groupe scolaire Cousteau Van Hecke » correspondant aux montants des 2 projets du groupe présentés ci-avant.
- Le versement de la somme de 3 000 € à la coopérative scolaire « Groupe scolaire Jeanne de Flandre » correspondant aux montants du projet du groupe, présenté ci-avant.

Les modalités de versement de la participation de la Commune se feront de la manière suivante : dans un premier temps, la Commune versera 50% de la somme pour le démarrage des actions, une régularisation sera effectuée en N+1, sur bilans qualitatif et quantitatif de l'action, réalisés par les établissements, présentant notamment les dépenses réelles réalisées avec factures ou preuves d'achat.

Les crédits de la Commune sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024 de la commune au chapitre 65748 Code 212.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/106

**Nomenclature 7.10**

## **OBJET : BUDGET PARTICIPATIF - ENVELOPPE ANNUELLE 2025 / CALENDRIER DES ETAPES DE LA PROCEDURE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu la délibération n°2020/7/92 du 14 décembre 2020 reçue par les services préfectoraux le 16/12/2020, portant approbation du principe du budget participatif pour la Commune de Marquette Lez Lille et portant règlement intérieur dudit budget participatif,  
Vu la délibération n°2021/3/33 du 14 juin 2021 reçue par les services préfectoraux le 16/06/2021, portant modification du règlement intérieur du budget participatif de la Commune,

Vu la délibération n°2021/7/106 du 13 décembre 2021 reçue par les services préfectoraux le 15/12/2021, relative au Budget participatif 2022 (enveloppe annuelle 2022 et dates des étapes de la procédure 2022),

Vu la délibération n°2022/5/113 du 12 décembre 2022 transmise aux services préfectoraux le 13/12/2022, portant modification du règlement intérieur du budget participatif de la Commune,

Vu la délibération n°2022/5/114 du 12 décembre 2022 reçue par les services préfectoraux le 13/12/2022, portant enveloppe annuelle 2023 et dates des étapes de la procédure 2023,

Vu la délibération n°2023/6/114 du 18 décembre 2023 reçue par les services préfectoraux le 20/12/2023, portant enveloppe annuelle 2024 et dates des étapes de la procédure 2024,

Vu la délibération n°2024/4/86 du 25/11/2024 portant rapport d'orientation budgétaire 2025 (R.O.B. 2025), et présentant notamment les grandes orientations du ROB 2025 et

plus précisément les orientations politiques thématiques au sein desquelles a été identifié le projet de budget participatif,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'en application de l'article 3 du règlement intérieur, le Conseil Municipal détermine chaque année, par délibération, une enveloppe globale annuelle votée dans le cadre du budget de l'année concernée et inscrite au budget investissement de la Commune.

En fonction des montants des projets retenus à l'issue de la votation citoyenne, cette enveloppe pourra être répartie sur un ou plusieurs de ces projets.

Le montant maximal d'un projet est donc limité à 50 % de celui de l'enveloppe globale mais il n'y a toutefois pas de montant minimal par projet.

Il convient donc de préciser le montant annuel de l'enveloppe globale attribuée au dit budget participatif pour cette année 2025.

Par ailleurs, tel que mentionné à l'article 7 du règlement intérieur du budget participatif de la Commune, il y a également lieu de fixer le calendrier des étapes de la procédure pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de :

- Fixer le montant de l'enveloppe globale annuelle pour l'année 2025 à 20 000 euros,
- Approuver le calendrier des étapes de la procédure pour l'année 2025 tel que détaillé dans l'annexe ci-jointe,
- L'autoriser à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce Budget Participatif,
- Accepter que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/107

**Nomenclature : 7.5**

## **OBJET : STRATEGIE MARQUETTOISE DE DEPLACEMENT DOUX – EVOLUTIONS DES AIDES VELOS – MODIFICATION DES ANNEXES 1 ET 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu la loi constitutionnelle du 1<sup>er</sup> mars 2005 dite « charte de l'environnement », article 6 précisant que les politiques publiques doivent promouvoir le développement durable. A cet effet, elles concilient protection et mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 relative au plan climat-air-énergie territorial,

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu les décrets 2017-1851, 2019-1526 et 2020-656 respectivement du 29 décembre 2017, du 30 décembre 2019 et du 30 mai 2020, relatifs aux aides à l'acquisition ou location de véhicules peu polluants,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la Métropole Européenne de Lille du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

Vu la Délibération n°2012/5/104 du 20 décembre 2012, reçue des services préfectoraux le 26/12/2012, relative aux subventions « développement durable »,

Vu la Délibération n°2021/1/4 du 15 mars 2021, reçue des services préfectoraux le 17/03/2021, relative à « la stratégie marquetteoise de déplacement doux », et plus particulièrement le tableau des primes en faveur du développement durable joint en

annexe 1, et le règlement d'attribution de primes municipales en matière de développement durable (aides vélo et équipements vélo), joint en annexe 2,  
Considérant l'avis de la Commission développement durable – transition écologique de la Ville de Marquette-Lez-Lille, réunie le 13 novembre 2024, souhaitant faire évoluer les dispositifs d'aides à l'acquisition de vélos, à savoir :

- Ouvrir les aides à l'acquisition de vélos de moins de 26 pouces pour les enfants ayant suivi la formation « savoir rouler » dans son intégralité,
- Ouvrir les aides à l'acquisition de vélos d'occasion.

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier en ce sens les nouvelles modalités de financement et les critères d'éligibilité précisés respectivement dans les annexes 1 et 2 précitées de la délibération n°2021/1/4 du 15 mars 2021 susvisée,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à jour du tableau des primes en faveur du développement durable (joint en annexe 1),
- d'approuver l'amendement au règlement d'attribution des primes liées à l'acquisition d'un vélo et d'équipements vélo (joint en annexe 2),
- de l'autoriser ou l'Adjoint délégué à prendre toute mesure susceptible de concourir aux objectifs de cette délibération.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/108

**Nomenclature : 7-1**

### **OBJET : MODIFICATION DES OUVERTURES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

Vu l'article 50 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2311-3 et R2311-9 qui disposent que la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme, que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

Vu la délibération n°2024/2/50 du 24 juin 2024 reçue le 4 juillet 2024 par les services préfectoraux portant sur les ouvertures des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2024 et suivantes,

Considérant que le vote en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage des différents projets et nécessite des ajustements comme mentionnés dans le tableau présenté ci-après,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a adopté le changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la M57, que les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles seront présentées et votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Ainsi, le montant global des autorisations de programme proposé initialement au vote de juin passe de 23 133 650 euros à **20 769 939,24 euros** en dépenses et reste inchangé en recettes (**66 395,20 euros**) et se répartit comme suit, précédé des explications portant sur les intitulés :



- La colonne « situation antérieure » correspond au dernier montant voté par le Conseil Municipal lors de la précédente délibération d'actualisation des AP/CP.
- La colonne AP indique le montant total des autorisations de programme proposé au vote du Conseil Municipal.
- Les colonnes CP 2023 et 2024 indiquent les dépenses déjà réalisées (pour mémoire CP correspond aux Crédits de Paiement).
- La colonne CP 2025 indique les crédits prévisionnels de l'année 2025 (Budget Principal +Budget Supplémentaire).

| DEPENSES | Autorisations de programme                | Situation antérieure | AP            | CP         |            |              |           |           |           |         |           |
|----------|-------------------------------------------|----------------------|---------------|------------|------------|--------------|-----------|-----------|-----------|---------|-----------|
|          |                                           |                      |               | 2023       | 2024       | 2025         | 2026      | 2027      | 2028      | 2029    | 2030      |
| PG1      | Ancien conservatoire                      | 720 000              | 686 959.24    | 236 057.42 | 444 215.40 | 6 686.42     |           |           |           |         |           |
| PG2      | Maison des associations                   | 650 000              | 630 000       | 2 700      | 4 206.50   | 623 093.50   |           |           |           |         |           |
| PG3      | Centre de Loisirs (DVB)                   | 4 040 000            | 6 635 000     | 6 612      | 15 917.76  | 112 470.24   | 2 000 000 | 2 500 000 | 2 000 000 |         |           |
| PG4      | Travaux Bâtiments (salles municipales)    | 1 350 000            | 617 000       |            | 27 486     | 589 514      |           |           |           |         |           |
| PG5      | Travaux salles de sport                   | 1 950 000            | 1 690 400     |            | 11 476.91  | 28 923.09    |           | 150 000   | 1 000 000 | 500 000 |           |
| PG6      | Equipements Bâtiment le Kiosk             | 171 600              | 171 600       |            | 171 600    |              |           |           |           |         |           |
| PG7      | Aménagement paysager « Parcs et jardins » | 2 041 000            | 1 800 480     |            | 195 974.39 | 654 505.61   | 200 000   |           | 350 000   | 200 000 | 200 000   |
| PG8      | Médiathèque Intercommunale                | 3 000 000            | 3 230 000     |            |            | 230 000      | 1 400 000 | 1 400 000 | 200 000   |         |           |
| PG9      | Site Ferme de la Becquerelle              | 2 250 000            | 1 220 000     |            |            | 20 000       | 200 000   |           |           |         | 1 000 000 |
| PG10     | Centre de Supervision Intercommunale      | 550 000              | 300 000       |            |            | 300 000      |           |           |           |         |           |
| PG11     | Eclairage Public & Bords de Deûle         | 1 485 000            | 453 500       | 93 601.07  | 28 727.34  | 331 171.59   |           |           |           |         |           |
| PG13     | Ateliers Municipaux                       | 720 000              | 470 000       |            |            | 120 000      | 350 000   |           |           |         |           |
| PG14     | Musée du Transport                        | 300 000              | 300 000       |            |            |              |           |           | 150 000   | 150 000 |           |
| PG15     | Aménagement Jules Ferry (DVE/CCAS/PM)     | 156 050              | 345 000       |            | 91 787.48  | 253 212.52   |           |           |           |         |           |
| PG44     | Piscine Intercommunale                    | 3 000 000            | 1 400 000     |            |            |              |           |           |           |         | 1 400 000 |
| PG46     | Toitures Ecole Cousteau VanHecke          | 750 000              | 820 000       |            | 4 548      | 815 452      |           |           |           |         |           |
|          |                                           | 23 133 650           | 20 769 939.24 | 338 970.49 | 995 939.78 | 4 085 028.97 | 4 150 000 | 4 050 000 | 3 700 000 | 850 000 | 2 600 000 |

| RECETTES | Autorisations de programme        | Situation antérieure | AP        | CP        |      |      |      |      |      |      |      |
|----------|-----------------------------------|----------------------|-----------|-----------|------|------|------|------|------|------|------|
|          |                                   |                      |           | 2023      | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| PG11     | Eclairage Public & Bords de Deûle | 66 395.20            | 66 395.20 | 66 395.20 |      |      |      |      |      |      |      |
|          |                                   | 66 395.20            | 66 395.20 | 66 395.20 |      |      |      |      |      |      |      |

Il convient d'indiquer que le financement des AP/CP concernés se fait par emprunt, subvention et auto-financement.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de voter le montant des autorisations de programme ainsi modifié et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations afférentes.

Les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

La présente délibération fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur le site Internet de la Ville à l'emplacement prévu à cet effet.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/109

### **Nomenclature 7.1**

#### **OBJET : BUDGET 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire signale à ses collègues que des mutations de crédits sont à opérer comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Cette décision modificative s'équilibre donc ainsi :

- Pour la section de fonctionnement à 13 341,00 € ;
- Pour la section d'investissement à 0,00 €.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/110

### **Nomenclature : 7-1**

#### **OBJET : REPRISE DE PROVISION ET CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2321-1, L2321-2 et R2321- 2,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005, modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2021/3/47 du 14 juin 2021, reçue des services préfectoraux le 16/06/2022, instaurant les provisions pour créances douteuses,

Vu la délibération n°2023/6/94 du 18 décembre 2023, reçue des services préfectoraux le 20/12/2023, statuant sur une reprise de provision et la constitution d'une nouvelle provision pour créances douteuses,

Considérant que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des Collectivités, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution d'une provision pour créances douteuses,

Considérant que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'est engagée par délibération du 14 juin 2021, à procéder à la réalisation d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 15% minimum.

Par la délibération n°2023/6/94 du 18 décembre 2023, une provision de 1 500 € a été instituée.

De nouvelles créances douteuses ayant été détectées, d'autres ayant été admises en non-valeur ou recouvertes, il convient de redimensionner le montant de la provision.

Dans un souci de clarté, il est donc proposé de reprendre la provision constituée en 2023 et de constituer en 2024, une nouvelle provision au regard de la liste des créances douteuses communiquée par la Trésorerie.

Il convient donc de procéder à l'ajustement des provisions, au vu des états des créances douteuses de plus de 2 ans au 31 décembre 2024, estimées à 24 824 €.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de statuer sur :

- la reprise d'une provision de 1 500 € à l'article 7817,
- la réalisation d'une provision de 3 800 € à l'article 6817.

Les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours de la Commune, en dépense à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et en recette à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/111

**Nomenclature : 7-6**

## **OBJET : TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PUBLICS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES**

Vu la délibération n°2024/3/75 du 30/09/2024, reçue par les services préfectoraux le 2/10/2024, portant vote des tarifs des différents services publics et participations communales,

Monsieur le Maire propose à ses collègues de reprendre les tarifs présentés dans la précédente délibération, afin de les mettre à jour et d'y intégrer la modification d'un tarif pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants, l'instauration d'une subvention d'équipement mobilité douce pour les enfants et la modification du plafond du quotient familial concernant la formation musicale.

## **I. TARIFS SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

### **PRINCIPES GENERAUX**

1. Pour la restauration scolaire, le tarif « Marquettois » s'applique pour les enfants dont l'un des deux parents habite Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille ou Marcq en Baroeul.
2. En cas de non-communication du quotient familial ou à défaut, de non-communication de l'avis d'imposition de l'année n-1, aucune régularisation de factures et donc aucun remboursement ne pourront être acceptés au-delà de la date limite de paiement.
3. Le tarif pour les « Extérieurs » correspond au tarif « Marquettois » multiplié par 2, sauf pour les courts séjours.
4. Pour la restauration scolaire, le tarif applicable aux correspondants étrangers est le tarif « marquettois avec avis d'imposition non communiqué ».
5. Le tarif pour la restauration « Adultes » est fixé à 4,50 €. Ce tarif sera doublé en cas de non réservation dans les 48 heures précédant le jour de consommation.
6. Application d'un tarif majoré en cas de non réservation correspondant au tarif de base multiplié par 2.
7. Garderies et Ateliers pour Apprendre Seul : tranche horaire applicable de 7h30 à 8h30 pour la garderie du matin périscolaire, de 17h à 18h et de 18h à 19h pour la garderie du soir extrascolaire. Les ½ heures de 7h à 7h30 et de 18h à 18h30 seront facturées au prorata, soit la moitié du tarif horaire. Au-delà de 19h00, une pénalité de 9 € par demi-heure entamée sera facturée.
8. Acceptation des Chèques Vacances® pour les centres aérés, mini-camps, et courts séjours.
9. Acceptation des prises en charge VACAF®, pass colo® et AVE® (Aides aux Vacances Enfants) pour les mini-camps et courts séjours concernés, dont le montant est directement déduit de la facture de la famille.
10. Acceptation des Chèques Emplois Universel Services® (non dématérialisés) pour les services de mercredis récréatifs (en dehors de la restauration), garderies scolaires et garderies périscolaires.

### **TARIFS SCOLAIRES**

#### **Restauration scolaire – Ecoles Publiques**

| <b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>                                                     | <b>TARIF MARQUETTOIS ECOLE MATERNELLE</b> | <b>P.A.I* (Repas non fourni)</b> | <b>TARIF MARQUETTOIS ECOLE PRIMAIRE</b> | <b>P.A.I* (Repas non fourni)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|
| <b>QF1 – De 0 à 400</b>                                                                  | 1.91 €                                    | 1.24 €                           | 1.71 €                                  | 1.02 €                           |
| <b>QF2 – de 401 à 800</b>                                                                | 3.19 €                                    | 2.07 €                           | 2.85 €                                  | 1.70 €                           |
| <b>QF3 – de 801 à 1300</b>                                                               | 3.61 €                                    | 2.35 €                           | 3.23 €                                  | 1.92 €                           |
| <b>QF4 – de 1301 à 1900</b>                                                              | 3.83 €                                    | 2.48 €                           | 3.42 €                                  | 2.03 €                           |
| <b>QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué</b> | 4.25 €                                    | 2.76 €                           | 3.80 €                                  | 2.26 €                           |

**Restauration scolaire – Ecole Privée – Ecole Saint Joseph**

| <b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>                                                     | <b>TARIF MARQUETTOIS ECOLE MATERNELLE</b> | <b>P.A.I* (Repas non fourni)</b> | <b>TARIF MARQUETTOIS ECOLE PRIMAIRE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>QF1 – De 0 à 400</b>                                                                  | 1.69 €                                    | 1.02 €                           | 1.71 €                                  |
| <b>QF2 – de 401 à 800</b>                                                                | 2.81 €                                    | 1.70 €                           | 2.85 €                                  |
| <b>QF3 – de 801 à 1300</b>                                                               | 3.19 €                                    | 1.92 €                           | 3.23 €                                  |
| <b>QF4 – de 1301 à 1900</b>                                                              | 3.38 €                                    | 2.03 €                           | 3.42 €                                  |
| <b>QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué</b> | 3.75 €                                    | 2.26 €                           | 3.80 €                                  |

\*Protocole Accueil Individualisé Alimentaire

**Restauration Périscolaire (Mercredis Récréatifs) et Extrascolaire (Petites et Grandes Vacances)**

| <b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>                                                     | <b>TARIF MARQUETTOIS MOINS DE 6 ANS</b> | <b>P.A.I* (Repas non fourni)</b> | <b>TARIF MARQUETTOIS PLUS DE 6 ANS</b> | <b>P.A.I* (Repas non fourni)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------|
| <b>QF1 – De 0 à 400</b>                                                                  | 1.89 €                                  | 1.23 €                           | 1.98 €                                 | 1.28 €                           |
| <b>QF2 – de 401 à 800</b>                                                                | 3.15 €                                  | 2.05 €                           | 3.30 €                                 | 2.14 €                           |
| <b>QF3 – de 801 à 1300</b>                                                               | 3.57 €                                  | 2.32 €                           | 3.74 €                                 | 2.42 €                           |
| <b>QF4 – de 1301 à 1900</b>                                                              | 3.78 €                                  | 2.46 €                           | 3.96 €                                 | 2.57 €                           |
| <b>QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué</b> | 4.20 €                                  | 2.73 €                           | 4.40 €                                 | 2.85 €                           |

\*Protocole Accueil Individualisé Alimentaire

**Centre Aéré et mercredi récréatif**

| <b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>                                                     | <b>TARIF ½ JOURNEE MARQUETTOIS<br/><br/>MERCREDI RECREATIF</b> | <b>TARIF A LA JOURNEE MARQUETTOIS<br/><br/>PETITES VACANCES</b> | <b>TARIF A LA JOURNEE MARQUETTOIS<br/><br/>GRANDES VACANCES (JUILLET AOUT)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>QF1 – De 0 à 400</b>                                                                  | 2.81 €                                                         | 4.05 €                                                          | 4.28 €                                                                         |
| <b>QF2 – de 401 à 800</b>                                                                | 4.69 €                                                         | 6.75 €                                                          | 7.13 €                                                                         |
| <b>QF3 – de 801 à 1300</b>                                                               | 5.31 €                                                         | 7.65 €                                                          | 8.08 €                                                                         |
| <b>QF4 – de 1301 à 1900</b>                                                              | 5.63 €                                                         | 8.10 €                                                          | 8.55 €                                                                         |
| <b>QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué</b> | 6.25 €                                                         | 9.00 €                                                          | 9.50 €                                                                         |

**Garderies Périscolaires, Extrascolaires et Atelier pour Apprendre Seul (AAS)**

| <b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>                                                     | <b>TARIF<br/>A L'HEURE*<br/>MARQUETTOIS</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>QF1 – De 0 à 400</b>                                                                  | 1.35 €                                      |
| <b>QF2 – de 401 à 800</b>                                                                | 2.25 €                                      |
| <b>QF3 – de 801 à 1300</b>                                                               | 2.55 €                                      |
| <b>QF4 – de 1301 à 1900</b>                                                              | 2.70 €                                      |
| <b>QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué</b> | 3.00 €                                      |

*\* Au prorata (tranche de 1/2heure) selon le règlement intérieur en vigueur*

**Tarifs Extrascolaires - Mini Camps – Stage de 5 jours/4 nuits**

| <b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>                                                     | <b>STAGE FORFAIT<br/>MARQUETTOIS</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>QF1 – De 0 à 400</b>                                                                  | 43 €                                 |
| <b>QF2 – de 401 à 800</b>                                                                | 56 €                                 |
| <b>QF3 – de 801 à 1300</b>                                                               | 79 €                                 |
| <b>QF4 – de 1301 à 1900</b>                                                              | 88 €                                 |
| <b>QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué</b> | 97 €                                 |

**Tarifs Extrascolaires - Courts Séjours 14-17 ans**

| <b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>                                                     | <b>PROPORTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAMILLE SUR LE COUT TOTAL DU SEJOUR MARQUETTOIS</b> | <b>PROPORTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAMILLE SUR LE COUT TOTAL DU SEJOUR EXTERIEURS</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>QF1 – De 0 à 400</b>                                                                  | 20 %                                                                                       | 65 %                                                                                      |
| <b>QF2 – de 401 à 800</b>                                                                | 40 %                                                                                       | 75 %                                                                                      |
| <b>QF3 – de 801 à 1300</b>                                                               | 70 %                                                                                       | 85 %                                                                                      |
| <b>QF4 – de 1301 à 1900</b>                                                              | 80 %                                                                                       | 90 %                                                                                      |
| <b>QF5 – 1901 à plus</b>                                                                 | 90 %                                                                                       | 95 %                                                                                      |
| <b>QF6 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué</b> | 100 %                                                                                      | 100 %                                                                                     |

## **II.AUTRES TARIFS**

### **PRINCIPES GENERAUX**

1. Acceptation des Chèques Culture®, Lire®, Disque®, Tickets Kadeos® et Pass Culture® pour la ludothèque et le conservatoire de musique, des Chèques Sports® pour l'école de découverte du sport.
2. Formation musicale et/ou instrumentale au tarif de 63 € pour les membres d'une association musicale marquetteoise.
3. Règlement possible en plusieurs fois des inscriptions des usagers pour les tarifs du conservatoire de musique.
4. Modalités d'octroi des participations/subventions de la ville : par virement bancaire.
5. Perte ou casse de badge, puce, carte magnétique : 10 €  
Perte ou casse de clé Denys donnant l'accès aux bâtiments : prix coûtant 75 €
6. Caution de 500 € pour la location de salles municipales et de 2 000 € pour le Kiosk uniquement pour les particuliers, partis politiques, structures privées et comités d'entreprises.

### **Formation musicale et/ou instrumentale**

| TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL                                                     | MOINS DE 25 ANS       |                        | PLUS DE 25 ANS |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|----------------|
|                                                                                   | 1 <sup>er</sup> élève | 2 <sup>ème</sup> élève |                |
| QF1 – De 0 à 440                                                                  | 74 €                  | 52 €                   | 105 €          |
| QF2 – de 440.01 à 770                                                             | 84 €                  | 64 €                   | 116 €          |
| QF3 – de 770.01 à 920                                                             | 95 €                  | 69 €                   | 126 €          |
| QF4 – de 920.01 à 1220                                                            | 105 €                 | 79 €                   | 137 €          |
| QF5 – de 1220.01 à 1370                                                           | 116 €                 | 84 €                   | 147 €          |
| QF6 – à partir de 1371, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué | 126 €                 | 90 €                   | 157 €          |
| Non marquetteois                                                                  | 263 €                 |                        | 316 €          |

*Inscription définitive dès réception du dossier complet accompagné de la quittance de versement délivrée par la régie centrale.*

### **Atelier/Inscription isolée**

|              | MOINS DE 25 ANS | PLUS DE 25 ANS |
|--------------|-----------------|----------------|
| Marquetteois | 52 €            | 84 €           |
| Extérieurs   | 126 €           | 126 €          |

### **Conservatoire de Musique - Location d'instrument/an**

|              | MOINS DE 25 ANS | PLUS DE 25 ANS |
|--------------|-----------------|----------------|
| Marquetteois | 52 €            | 103 €          |
| Extérieurs   | 157 €           | 157 €          |

*Remboursement d'instruments perdus ou détériorés sur la valeur d'achat*



**Ludothèque - Abonnement et location de jeux**

|                                                                                                                                                        | <b>TARIF A L'ANNEE</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Abonnement annuel par famille Marquetteoise et/ou des assistantes maternelles et/ou professionnels assimilés avec forfait de location de jeux *</b> | 15 €                   |
| <b>Extérieurs</b>                                                                                                                                      | 30 €                   |

\*Hors jeux d'estaminet et grands jeux

|                                                                                        | <b>TARIF POUR 2 SEMAINES</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Location de jeux d'estaminet et de grands jeux – Tarif par jeux pour 2 semaines</b> | 5.30 €                       |
| <b>Pénalité de retard par jeux non rendu et par semaine</b>                            | 2.65 €                       |

**Ludothèque - Grille de remboursement de jeux perdus ou détériorés**

|                                                                                                    | <b>TARIF DE REMBOURSEMENT PAR JEUX</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Jeu de 1<sup>ère</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 1 et 10 €</b>    | 10 €                                   |
| <b>Jeu de 2<sup>ème</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 10 et 20 €</b>   | 20 €                                   |
| <b>Jeu de 3<sup>ème</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 20 et 30 €</b>   | 30 €                                   |
| <b>Jeu de 4<sup>ème</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 30 et 50 €</b>   | 50 €                                   |
| <b>Jeu de 5<sup>ème</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 50 et 100 €</b>  | 100 €                                  |
| <b>Jeu de 6<sup>ème</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 100 et 150 €</b> | 150 €                                  |
| <b>Jeu de 7<sup>ème</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 150 et 200 €</b> | 200 €                                  |
| <b>Jeu de 8<sup>ème</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 200 et 250 €</b> | 250 €                                  |
| <b>Jeu de 9<sup>ème</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 250 et 300 €</b> | 300 €                                  |

**Bibliothèque et Ludothèque - Bourses aux livres, jeux et assimilés**

|                                                                                                                                                                                                    | <b>PRIX DE VENTE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Bourse aux livres et supports musicaux (documents issus du « désherbage » : BD, romans, livres « techniques, CD, vinyles)</b>                                                                   | 1 €                  |
| <b>Bourse aux jeux et assimilés : 1<sup>ère</sup> catégorie : poupées, peluches, jeux de cartes, puzzles, petits jeux divers</b>                                                                   | 1 €                  |
| <b>Bourse aux jeux et assimilés : 2<sup>ème</sup> catégorie : jeux de société, jeux de construction et d'imagination, poupées et papiers de qualité et/ou accessoires, petits jeux d'extérieur</b> | 2 €                  |
| <b>Bourse aux jeux et assimilés : 3<sup>ème</sup> catégorie : jeux de plein air, jeux multimédia, jeux d'éveil, gros jouets</b>                                                                    | 3 €                  |

**Billetterie :**

| CATEGORIE | KIOSK – ESPACE ISABELLE AUBRET |                             |                                   |                            |
|-----------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
|           | Tarif Plein                    | Tarif réduit <sup>(1)</sup> | Tarif Jeune Public <sup>(2)</sup> | Invitations <sup>(3)</sup> |
| <b>A</b>  | 24 €                           | 16 €                        | 6 €                               | GRATUIT                    |
| <b>B</b>  | 16 €                           | 10 €                        | 4 €                               | GRATUIT                    |
| <b>C</b>  | 8 €                            | 5 €                         | 2 €                               | GRATUIT                    |
| <b>D</b>  | 40 €                           | 30 €                        | 10 €                              | GRATUIT                    |
| <b>E</b>  | GRATUIT                        | GRATUIT                     | GRATUIT                           | GRATUIT                    |

(1) Bénéficiaires des minima sociaux sur présentation d'une carte d'accès au tarif réduit délivrée par le CCAS de Marquette-lez-Lille et aux étudiants et aux jeunes de moins de 18 ans sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à la catégorie concernée.

(2) concerne les enfants jusqu'à 12 ans inclus sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à cette catégorie.

(3) places gratuites limitées à 40 places par spectacle. Les bénéficiaires sont les professionnels du spectacle, les partenaires (institutionnels, sponsors, mécènes), les artistes et producteurs de spectacles.

| CATEGORIE | STUDIO4     |                             |                                   |                            |
|-----------|-------------|-----------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
|           | Tarif Plein | Tarif réduit <sup>(1)</sup> | Tarif Jeune Public <sup>(2)</sup> | Invitations <sup>(3)</sup> |
| <b>A</b>  | 16 €        | 12 €                        | 3 €                               | GRATUIT                    |
| <b>B</b>  | 8 €         | 5 €                         | 2 €                               | GRATUIT                    |
| <b>C</b>  | 4 €         | 2 €                         | GRATUIT                           | GRATUIT                    |
| <b>D</b>  | 40 €        | 30 €                        | 10 €                              | GRATUIT                    |
| <b>E</b>  | GRATUIT     | GRATUIT                     | GRATUIT                           | GRATUIT                    |

(1) Bénéficiaires des minima sociaux sur présentation d'une carte d'accès au tarif réduit délivrée par le CCAS de Marquette-lez-Lille et aux étudiants et aux jeunes de moins de 18 ans sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à la catégorie concernée.

(2) concerne les enfants jusqu'à 12 ans inclus sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à cette catégorie.

(3) places gratuites limitées à 40 places par spectacle. Les bénéficiaires sont les professionnels du spectacle, les partenaires (institutionnels, sponsors, mécènes), les artistes et producteurs de spectacles.

**Ecole de découverte du sport**

|                                                         | TARIF ANNUEL |
|---------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Marquettois</b>                                      | 90 €         |
| <b>Marquettois – 2<sup>ème</sup> enfant et suivants</b> | 80 €         |
| <b>Extérieurs</b>                                       | 150 €        |

**Buvette temporaire :**

|                                                |        |
|------------------------------------------------|--------|
| <b>Boisson soft 33cl (soda, jus de fruits)</b> | 2 €    |
| <b>Bière pression 25cl</b>                     | 3,50 € |
| <b>Bouteille d'eau 50cl</b>                    | 0,50 € |
| <b>Consigne éco cup</b>                        | 1 €    |

**Location de salles Municipales (formule 12 heures - du lundi au dimanche <sup>(1)</sup>)**

| SALLE                                                                                          | CAPACITE D'ACCUEIL                | PARTICULIERS |            | ASSOCIATIONS <sup>(3)</sup> |            | ÉCOLES       |            | PARTIS POLITIQUES <sup>(2)</sup> | STRUCTURES PRIVÉES ET COMITES D'ENTRE-PRISE |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|------------|-----------------------------|------------|--------------|------------|----------------------------------|---------------------------------------------|------------|
|                                                                                                |                                   | Marquet tois | Extérieurs | Marqu ettois                | Extérieurs | Marquet tois | Extérieurs |                                  | Marquette tois                              | Extérieurs |
| ABBAYE                                                                                         | 250 pl. debout<br>200 pl. assises | 424€         | 696€       | 303€                        | 696€       | GRATUIT      | 696€       | 696€                             | 545€                                        | 817€       |
| PARVIS                                                                                         | 235 pl. debout<br>160 pl. assises |              |            |                             |            |              |            |                                  |                                             |            |
| DOMAINE DU VERT BOIS                                                                           | 110 pl. debout<br>60 pl. assises  |              |            |                             |            |              |            |                                  |                                             |            |
| BLATIER                                                                                        | 30 pl. assises                    | 182€         | 383€       | 66€                         | 383€       |              | 383€       |                                  | 300€                                        | 450€       |
| STUDIO 4 ANNEXE BAS                                                                            | 200 pl. debout<br>119 pl. assises | 394€         | 666€       | 272€                        | 666€       |              | 666€       |                                  | 515€                                        | 787€       |
| STUDIO 4 SPECTACLE sans régie                                                                  | 185 pl. debout<br>120 pl. assises |              |            | 363€                        | 757€       |              | 757€       |                                  | 605€                                        | 888€       |
| RÉGIE STUDIO 4 SPECTACLE (tarif par heure)                                                     | 185 pl. debout<br>120 pl. assises |              |            | 61€                         | 65€        |              | 65€        |                                  | 61€                                         | 65€        |
| Tarif Journée KIOSK SALLE I. AUBRET sans régie et sans SSIAP1 <sup>(4)</sup>                   | Variable.<br>Nous consulter       |              |            | 600€                        | 1000€      |              | 1000€      |                                  | 1000€                                       | 1500€      |
| Forfait 11 journées de location KIOSK SALLE I. AUBRET sans régie et sans SSIAP1 <sup>(5)</sup> | Variable.<br>Nous consulter       |              |            | /                           | /          |              | /          |                                  | 10 000€                                     | 15000€     |
| Supplément REGISSEUR pour 1 journée de location KIOSK SALLE I. AUBRET                          | Variable.<br>Nous consulter       |              |            | 500€                        | 500€       | GRATUIT      | 500€       |                                  | 500€                                        | 500€       |
| Supplément SSIAP 1 pour 1 journée de location KIOSK SALLE I. AUBRET                            | Variable.<br>Nous consulter       |              |            | 500€                        | 500€       | GRATUIT      | 500€       |                                  | 500€                                        | 500€       |

<sup>(1)</sup> 12 heures consécutives comprises dans le cadre horaire d'occupation de chaque salle – Tarifs divisés par 2 lors d'une location à la ½ journée : soit 6 heures consécutives comprises dans le cadre horaire d'occupation de chaque salle – pas de possibilité de location à la demi-journée pour le Kiosk.

<sup>(2)</sup> Au-delà de 4 mises à disposition par an, pour les partis ou groupements politiques représentés au Conseil Municipal en toutes circonstances, et au-delà de 1 mise à disposition par an, pour les partis ou groupements politiques non représentés au Conseil Municipal mais présentant un candidat à l'occasion d'élections sur le territoire communal.

<sup>(3)</sup> Gratuit pour les réunions d'Assemblée Générale ainsi que pour 2 occupations sur une année (hors activités régulières) pour l'ensemble des salles et limité à une seule occupation par an pour le Kiosk.

<sup>(4)</sup> Jauge minimum de 250 personnes sauf pour les structures privées et comités d'entreprises.

<sup>(5)</sup> Forfait de 11 locations journée (hors week-end et mercredi soit les lundi, mardi, jeudi, ou vendredi) sur un an (année civile).

**Location de salles Municipales (formule Week end<sup>(1)</sup>)**

| SALLE  | CAPACITE D'ACCUEIL                | PARTICULIERS |            |
|--------|-----------------------------------|--------------|------------|
|        |                                   | Marquettois  | Extérieurs |
| ABBAYE | 250 pl. debout<br>200 pl. assises | 525 €        | 837 €      |
| PARVIS | 235 pl. debout<br>160 pl. assises |              |            |

<sup>(1)</sup> du samedi 8h au dimanche 2h et du dimanche 8h à 16h

**Location de salles Municipales (Options)**

|                              | TARIF OPTIONNEL |
|------------------------------|-----------------|
| Ménage hors lavage vaisselle | 106 €           |
| Lavage vaisselle             | 106 €           |

**Pénalités forfaitaires liées à l'occupation et à la location des salles municipales**

|                                                                                                                                     | TARIF FORFAITAIRE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Ustensile ou accessoire de cuisine perdu, abîmé ou cassé (couverts, vaisselle, corbeille à pain, pelle à tarte, tire-bouchon, etc.) | 10€/ustensile     |
| Matériel de cuisine perdu, abîmé ou cassé (percolateur, plat en inox, plat pour armoire chauffante, etc.)                           | 100€/accessoire   |
| Défaut de nettoyage ou non respect du tri des déchets                                                                               | 106€              |
| Absence de verrouillage de porte / d'enclenchement d'alarme / de fermeture des lumières ou des fluides après occupation             | 50€/jour          |

**Location de salles et de terrain de sports extérieurs\***

|                                                          | TARIFS HORAIRE OU FORFAITAIRE |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Salles de sport (tarif horaire)                          | 66€/h                         |
| Stade (tarif horaire)                                    | 106€/h                        |
| Stade (forfait 6h00 pour d'utilisation)                  | 525€/forfait                  |
| Stade (allumage des projecteurs pour 6h00 d'utilisation) | 161€/forfait                  |

\*Gratuit pour les écoles, les associations et les accueils de loisirs Marquettois

**Cimetière**

|               | <b>CONCESSIONS ET<br/>RENOUVELLEMENT<br/>DE CONCESSIONS<br/>SANS CAVEAU<br/>SUPPLEMENT DE<br/>20% SI<br/>EMPLACEMENT<br/>AVEC CAVEAU<br/>(CAVEAU NON<br/>FOURNI)</b> |                   |                   | <b>COLUMBARIUM</b>                            |                                               | <b>CAVURNE</b> |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------|
|               | <b>1<br/>pers</b>                                                                                                                                                    | <b>2<br/>pers</b> | <b>3<br/>pers</b> | <b>Case<br/>contenant<br/>2 urnes<br/>max</b> | <b>Case<br/>contenant<br/>4 urnes<br/>max</b> |                |
| <b>15 ans</b> | 131 €                                                                                                                                                                | 192 €             | 262 €             | 172 €                                         | 323 €                                         | 450 €          |
| <b>30 ans</b> | 192 €                                                                                                                                                                | 262 €             | 323 €             | 323 €                                         | 575 €                                         | 600 €          |

|                                                                 | <b>FORFAIT</b> |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Fourniture de plaque de fermeture de case de columbarium</b> | 61 €           |
| <b>Droit de superposition (pour tout type de concession)</b>    | 81 €           |
| <b>Droit de dispersion de cendres</b>                           | 81 €           |
| <b>Vacation de police</b>                                       | 25€/transport  |

**Autres services Hôtel de Ville**

|                                                              | <b>PRIX DE VENTE</b> |
|--------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Photocopies – l'unité N&amp;B format A4</b>               | 0.10 €               |
| <b>Photocopies – l'unité Couleur format A4</b>               | 0.30 €               |
| <b>Transmission de données sur informatique – Le support</b> | 1.00 €               |

**Participation/ Subvention Développement Durable – Amélioration de l'habitat**

| <b>TYPE DE DISPOSITIF</b>                                                                                                                                                                                      | <b>PARTICIPATION</b>                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie                                                                                                                                                         | 50% du coût global du dispositif plafonné à 50 €  |
| Installation d'un composteur à biodéchets                                                                                                                                                                      |                                                   |
| Achat d'une tondeuse hélicoïdale à main                                                                                                                                                                        |                                                   |
| Achat tour potagère ou d'un « jardin composteur »                                                                                                                                                              | 50% du cout global du dispositif plafonné à 100 € |
| <i>1 seule demande de subvention par dispositif sera accordée par foyer sur une période de 5 ans, réservé uniquement aux particuliers et dans la limite du budget annuel de la commune dédié à l'opération</i> |                                                   |

**Participation/ Subvention Développement Durable – Mobilité douce**

| CATEGORIE                                                                                                           | MONTANT                             | CRITERES D'ELIGIBILITE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | DELAIS ENTRE 2 DEMANDES (pour un même foyer)                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vélo classique dit « de route » ou « city », Vélo à Assistance Electrique (VAE), Vélo Tout Chemin (VTC), vélo cargo | 50% de la facture, plafonné à 150 € | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel (vélo)</li> <li>- Seuls sont subventionnés les vélos de 26 pouces ou plus (adaptés aux adolescents et adultes)</li> <li>- Seuls sont subventionnés les vélos équipés pour un usage quotidien, comme les vélos classiques dits « de route ou city », les VAE, les VTC, les vélos de transport d'enfants (type cargo)</li> <li>- Les vélos peuvent être pliants ou non</li> <li>- Les vélos peuvent être électriques ou non</li> </ul> | <p>Les subventions sont valables pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel, une association ou toute structure agréée opérant au marquage de vélos, sur présentation d'un justificatif d'achat (article L1271 du code des transports).</p> <p>A raison d'une seule demande de vélo par foyer, renouvelable tous les 4 ans</p> |
| Equipements vélo                                                                                                    | 50% de la facture, plafonné à 50 €  | <p>La subvention concerne l'achat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un kit d'éclairage (lumière blanche à l'avant, lumière rouge à l'arrière),</li> <li>- d'un casque,</li> <li>- d'un porte bébé ou d'un siège enfant,</li> <li>- d'un panier, de sacoches, d'un porte bagage, d'un top case ou assimilés</li> </ul>                                                                                                                                                                                                            | <p>Les subventions sont valables pour l'achat d'équipements neufs.</p> <p>Pour équiper un seul vélo par foyer, renouvelable tous les 4 ans</p>                                                                                                                                                                                                            |

|                                                  |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vélo enfants, dans le cadre du « Savoir Rouler » | 50% de la facture, plafonné à 100 € | La subvention concerne l'achat d'un vélo pour enfants ayant bénéficié de la formation « Savoir rouler » dans son intégralité, avec comme critères d'attribution :<br>- vélo de moins de 26 pouces,<br>- seuls sont subventionnés les vélos équipés pour un usage quotidien,<br>- l'attribution est conditionnée à la présentation d'un diplôme « savoir rouler » ou tout autre justificatif équivalent | Les subventions sont valables pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel, une association ou toute structure agréée opérant au marquage de vélos, sur présentation d'un justificatif d'achat (article L1271 du code des transports)<br><br>A raison d'une seule demande de vélo par foyer, renouvelable tous les 4 ans |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Vente espace publicitaire** : la ville propose à ses partenaires l'achat d'espaces publicitaires sur ses supports selon les modalités ci-dessous

| <b>AFFICHAGE DU LOGOTYPE DU PARTENAIRE</b>                                                       | <b>TARIFS</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Réseau de 55 faces 8 m2 - zone d'affichage : métropole lilloise                                  | 3 750 €       |
| Réseau de 13 faces 2 m2 - zone d'affichage : Marquette-lez-Lille                                 | 1 000 €       |
| Tract - programme - par tranche de 1000 exemplaires - par quartier*                              | 200 €         |
| Signalétique sur le lieu de l'évènement - impression sur support divers (bâches...) - prix au m2 | 80 €          |
| <b>ACHAT D'ESPACE</b>                                                                            |               |
| Magazine municipal - 1 page quadri (pdf fourni par le partenaire)                                | 1 400 €       |
| Magazine municipal - 1/2 page (pdf fourni par le partenaire)                                     | 700 €         |
| Magazine municipal - 1/4 page (pdf fourni par le partenaire)                                     | 350 €         |
| <b>AUTRE OUTIL DE COMMUNICATION</b>                                                              |               |
| Annonce sonore (annonce micro) - durée : 20 secondes                                             | 50 €          |

\*Centre, Lommelet, Touquet, Abbaye, Village en Flandres, Becquerelle

**Occupation du domaine public & privée de la commune (hors vie associative)**

| INTITULE                                                                                                                                                                                                                             | TARIFS                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Echafaudages*, Nacelles, Bennes, Barrières de rue, Palissades, Emprises de chantier, Bases de vie, emplacement de stockage des poubelles, emplacement de stationnement ...                                                           | 19 € par jour ou 150 € au-delà de 30 jours consécutifs                                                            |
| Emplacement de stockage extérieur                                                                                                                                                                                                    | 2 €/m²/mois                                                                                                       |
| Stationnement Commerçants (terrasses, tonnelles)                                                                                                                                                                                     | Autorisé du 1er avril au 15 octobre<br>12 € / m² / saison                                                         |
| Commerces ambulants (Friterie, Food Truck, ...)                                                                                                                                                                                      | Permanent :<br><8 ml 139 € / mois<br>>8 ml 487€ / mois<br>Occasionnel :<br><8 ml 13 € / jour<br>>8 ml 25 € / jour |
| Activité commerciale dans le cadre des festivités locales : fête des chapons, Deûle en fête, évènement musical extérieur, festivités du 14 juillet, fête des allumoirs, marché de Noël (Intérieur, extérieur), chasse aux oeufs, ... | 29 € = 1 jour<br>45 € = 2 jours<br>61 € = 3 jours<br>76 € = 1 semaine                                             |
| Activité commerciale dans le cadre des Clés de l'emploi                                                                                                                                                                              | 150 €/jour                                                                                                        |
| Tournages de film                                                                                                                                                                                                                    | 252 € par jour                                                                                                    |
| Forains (manèges, cirques, chapiteaux, ...)                                                                                                                                                                                          | 0,31 € / m² / jour<br>y compris montage et démontage                                                              |
| Bulle de vente                                                                                                                                                                                                                       | 252 € par mois                                                                                                    |
| Permanence dans les locaux appartenant à la Ville (ex : permanence Mutuelle, ...)                                                                                                                                                    | 15 € par an                                                                                                       |
| Marché hebdomadaire                                                                                                                                                                                                                  | Permanent :<br>8 € / ml / trimestre<br>Occasionnel :<br>1 € / ml / jour                                           |

\* - 50% sur présentation d'un justificatif relatif à la prise en charge des travaux par l'ANAH (subvention)

**Lutte contre les dépôts sauvages**

| LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES                                                                                                                                                    |                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Prise en charge administrative de gestion et frais divers de l'action                                                                                                               | 31 €                                        |
| Forfait Enlèvement d'un dépôt                                                                                                                                                       | 83 € par 0,50 m3 ramassé                    |
| Enlèvement des déchets spéciaux (amiantes, ...) par une entreprise spécialisée                                                                                                      | Prix réel de l'intervention (refacturation) |
| Utilisation d'un véhicule poids lourd au-delà de 2 m3 (par intervention)                                                                                                            | 160 €                                       |
| Forfait horaire d'un agent d'entretien pour traitement d'un dépôt malodorant ou en état de décomposition (produit et mise en œuvre) à l'issue d'un enlèvement sur le domaine public | 83 €/h                                      |
| Forfait Tri sélectif suivant réglementation en vigueur des déchets spécifiques                                                                                                      | 41 €                                        |



**Remboursement des frais de prise en charge des personnes en état d'ivresse publique et manifeste**

| <b>IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE</b>                                                               | <b>FORFAIT</b>                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Prise en charge administrative de gestion et frais divers de l'action                           | 30 € forfaitaire                    |
| Transport du territoire communal au Commissariat Central de Lille                               | 30 € forfaitaire                    |
| Transport du Commissariat Central de Lille au Centre Hospitalier Saint Vincent (aller - retour) | 30 € forfaitaire                    |
| 1 agent de police municipale (base d'une heure de nuit calculée par le service RH)              | 35 €/heure, 1 heure entamée est due |
| Véhicule de service de la Police Municipale                                                     | 40 €/heure, 1 heure entamée est due |

**Divers**

| <b>REPAS DU 11 NOVEMBRE</b>                         |      |
|-----------------------------------------------------|------|
| conjointes des participants + élus + conjoints élus | 30 € |

| <b>SOIREE DU PERSONNEL</b>                                                                                                                                       |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Personnel actif (titulaires, stagiaires, contractuels, contrats aidés, apprentis) et retraités                                                                   | Gratuit |
| Conjointes personnel actif et conjoints retraités<br>Elus (Adjoints, membres de la commission du personnel ou du Comité Social Territorial)<br>Conjointes d'élus | 30 €    |

| <b>ALLOCATION PARENTS MEDAILLES (FAMILLES NOMBREUSES)</b> |      |
|-----------------------------------------------------------|------|
| Par enfant à charge                                       | 11 € |

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n° 2024/5/112

**Nomenclature : 7-1**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 ET FONGIBILITE DES CREDITS**

Vu la délibération n°2024/4/86 du Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal du 25 novembre 2024,  
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil sa proposition d'équilibre se rapportant au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025, à savoir :

Section de Fonctionnement :

|          |                 |
|----------|-----------------|
| Dépenses | 17 636 576,00 € |
| Recettes | 17 636 576,00 € |

## Section d'Investissement :

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 3 045 224,50 € |
| Recettes | 3 045 224,50 € |

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 au niveau du chapitre selon le cadre réglementaire ci-joint, et de l'autoriser à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n° 2024/5/113

**Nomenclature : 7-5**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que, comme chaque année, il y a lieu de fixer le montant des différentes subventions attribuées pour l'exercice 2025 aux associations marquettoises et extérieures, et de proposer le vote de celles-ci suivant la liste ci-dessous.

L'imputation budgétaire se fera sur l'article 65748

| MONTANTS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025       |         |
|--------------------------------------------------------------|---------|
| A.D.D.P., Action pour le Développement Durable et le Partage | 3 036 € |
| Amitram                                                      | 3 000 € |
| A.J.A.C, Association des Jeunes de l'Aumônerie des Collèges  | 1 000 € |
| Batterie-Fanfare de M.L.L.                                   | 2 952 € |
| Confrérie de la Cité des Chapons                             | 5 110 € |
| Détonn'acteurs                                               | 1 200 € |
| Culture et Bibliothèque pour tous                            | 8 000 € |
| Froissart en couleurs                                        | 1 000 € |
| Harmonie Municipale l'Espérance                              | 8 658 € |
| Syndicat d'Initiative de M.L.L.                              | 1 500 € |
| Comité de Jumelage Allemagne – Angleterre                    | 9 228 € |
| Théâtre de l'arrosoir                                        | 1 200 € |
| Vagabondages                                                 | 600 €   |
| A.P.E. Collège Debeyre de M.L.L.                             | 700 €   |
| A.P.E. de l'école Paul Bert Alouettes                        | 1 000 € |

|                                                                              |                  |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| O.G.E.C. Saint-Joseph – Ecole et famille de M.L.L.                           | 195 368 €        |
| Centre Social l'Atelier – C.S.A.                                             | 190 000 €        |
| La Farandole – Halte-Garderie                                                | 180 000 €        |
| Les Petits Loups – Halte-Garderie                                            | 100 000 €        |
| Association pour le Don du Sang des 3 villes, M.L.L. Saint-André Wambrechies | 700 €            |
| Marquette Solidarité                                                         | 10 500 €         |
| U.L.A.M., Union Locale des Aînés Marquettois                                 | 2 000 €          |
| C.O.S., Comité des Œuvres Sociales du personnel marquettois                  | 25 500 €         |
| Passion Danse 59                                                             | 800 €            |
| EvieDanse                                                                    | 2 000 €          |
| Happy Boots Country                                                          | 1 500 €          |
| B.W.M., Badminton Wambrechies Marquette                                      | 5 588 €          |
| La Carpe Marquettoise                                                        | 2 500 €          |
| E.C.W.M., Espoir Cycliste Wambrechies Marquette                              | 7 238 €          |
| Judo Handisport Marquettois                                                  | 5 210 €          |
| L.O.R.C., L'Ovale Racing Club de M.L.L.                                      | 37 030 €         |
| La Pétanque Marquettoise                                                     | 400 €            |
| S.M.S.M., Saint-Michel Sports Marquette                                      | 42 400 €         |
| U.S.M. Athlétisme, Union Sportive Marquettoise Athlétisme                    | 12 072 €         |
| U.S.M. Football, Union Sportive Marquettoise Football                        | 39 760 €         |
| U.N.C. – S.D.F., Union Nationale des Combattants de M.L.L.                   | 2 000 €          |
| <b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>                                                 | <b>910 750 €</b> |

LE CONSEIL  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/5/114

## Nomenclature 7.5

### **OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU C.C.A.S – BUDGET 2025**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'attribution annuelle d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2025 du C.C.A.S., cette subvention s'élève à 47 000 €.

L'imputation budgétaire se fera sur l'article 657 362.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Point n° 2024/5/115

## Nomenclature : 6.4

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

### 1. LISTE DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE (annexe 1) DERNIERE DDM

|     | N° d'ordre | N° séquentiel | Dates      |
|-----|------------|---------------|------------|
| DDM | 19         | 792           | 24-sept-24 |
| DDM | 20         | 793           | 25-sept-24 |
| DDM | 21         | 794           | 25-sept-24 |
| DDM | 22         | 795           | 25-sept-24 |
| DDM | 23         | 797           | 25-sept-24 |
| DDM | 24         | 798           | 25-sept-24 |
| DDM | 25         | 799           | 25-sept-24 |
| DDM | 26         | 800           | 25-sept-24 |
| DDM | 27         | 813           | 30-sept-24 |
| DDM | 28         | 814           | 30-sept-24 |
| DDM | 29         | 815           | 30-sept-24 |
| DDM | 30         | 816           | 30-sept-24 |
| DDM | 31         | 818           | 30-sept-24 |
| DDM | 32         | 819           | 30-sept-24 |
| DDM | 33         | 820           | 30-sept-24 |
| DDM | 34         | 821           | 30-sept-24 |
| DDM | 35         | 822           | 30-sept-24 |
| DDM | 36         | 823           | 30-sept-24 |
| DDM | 37         | 824           | 30-sept-24 |
| DDM | 38         | 825           | 30-sept-24 |
| DDM | 39         | 828           | 30-sept-24 |
| DDM | 40         | 829           | 30-sept-24 |
| DDM | 41         | 833           | 30-sept-24 |
| DDM | 42         | 834           | 30-sept-24 |
| DDM | 43         | 839           | 30-sept-24 |
| DDM | 44         | 840           | 30-sept-24 |
| DDM | 45         | 841           | 30-sept-24 |
| DDM | 46         | 842           | 30-sept-24 |
| DDM | 47         | 866           | 04-oct-24  |
| DDM | 48         | 918           | 05-nov-24  |

### 2. LISTE DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITIONS OU LOCATIONS DES BATIMENTS ET/OU MATERIELS COMMUNAUX (annexe 2)

Annexe 2

LE CONSEIL,  
Prend acte

Point n°2024/5/116

## Nomenclature 5-2

### **OBJET : COMPTE-RENDU ANNUEL DES INSTANCES / SYNTHESE**

Monsieur le Maire rend compte des instances suivantes :

#### **CONTENTIEUX EN COURS :**

**1/ Recours formulés individuellement, près du Tribunal Administratif de Lille,** par deux agents du conservatoire de musique communal à l'encontre des décisions implicites de la Commune, portant rejet de leurs demandes de protection fonctionnelle (protection juridique).

Avocat mandaté par la Commune : Me FROMONT ;  
Instruction toujours en cours.

**2/ Recours formulé, près du Tribunal Administratif de Lille, contre l'arrêté communal du 29 avril 2024** de non opposition à la déclaration préalable relative à la mise en œuvre d'un poste de transformation situé sur la parcelle B4710 à Marquette-lez-Lille.

Avocat mandaté par la Commune : Me HICTER (Cabinet Gros Hicter Lille) ;  
Instruction toujours en cours.

**3/ Recours formulé, près du Tribunal Administratif de Lille, contre l'arrêté communal du 3 août 2022** portant permis de construire pour la construction d'un bâtiment d'activités et ses places de stationnement sur un terrain situé à la fois sur la Commune de Marquette (rue de l'hôpital Saint Jean de Dieu) et sur la Commune de Saint-André-lez-Lille.

Avocat mandaté par la Commune : Me HICTER (Cabinet Gros Hicter Lille) ;  
Instruction toujours en cours.

Référé-suspension rejeté en dernière instance par le Conseil d'Etat en date du 21 juillet 2023 ;  
Requête au fond toujours en cours.

**4/ Recours formulé, près du Tribunal Administratif de Lille, contre l'arrêté communal du 16 janvier 2024** portant permis de construire pour l'aménagement d'une cellule commerciale en restaurant et microbrasserie, sur un terrain sis avenue des Grands Moulins de Paris à Marquette-Lez-Lille.

Avocat mandaté par la Commune : Me DUTAT (Cabinet Masson Dutat Lille) ;  
Instruction toujours en cours.

**5/ Recours formulé, près de la Cour Administrative d'Appel de Douai, contre l'arrêté communal du 15 avril 2024** portant refus de permis de construire pour l'extension d'une structure commerciale sise rue de Menin à Marquette-Lez-Lille.

Un courrier a été envoyé par la Commune à la Cour le 11/07/2024 portant choix de ne pas présenter d'arguments en défense. En effet, il s'avère que la Commune a été tenue de refuser le permis du fait de l'avis défavorable rendu préalablement par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, d'où le choix de ne pas s'opposer au recours ni de présenter d'arguments en défense.

Instruction toujours en cours.

**6/ Non admission par décision du Conseil d'Etat le 14 octobre 2024**, d'un pourvoi déposé à l'encontre d'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 9/11/2023 portant rejet d'une requête en annulation à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Lille, rendu le 11/04/2022.

Le Tribunal avait ainsi rejeté la requête en annulation formulée initialement à l'encontre de la décision municipale du 4/11/2019 de non-conformité de travaux à une déclaration préalable relative à des menuiseries en façade d'un immeuble sis rue du Général Leclerc à Marquette-Lez-Lille.

Me DUTAT, avocat, a représenté et défendu les intérêts de la Commune dans cette affaire.

En application de l'article R 822-3 du Code de Justice Administrative, la décision juridictionnelle de refus d'admission est notifiée au requérant ou à son mandataire. Elle n'est susceptible que du recours en rectification d'erreur matérielle et du recours en révision. Ce type de recours peut s'exercer dans un délai de **2 mois** à partir du jour de la prise de connaissance du motif de révision invoqué.

#### **CONTENTIEUX CLOS courant 2024 :**

**1/ REJET par le Tribunal Administratif de Lille le 5 février 2024**, du recours en annulation formulé à l'encontre de l'arrêté de la Commune en date du 26 juillet 2021 portant non opposition à une déclaration préalable relative à un changement de volets roulants et de châssis d'un immeuble sis rue du Général Leclerc à Marquette-lez-Lille.

Me DUTAT, avocat, a représenté et défendu les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.

**Pas de dépôt dans le délai imparti, de recours en appel près de la CAA de Douai donc ce contentieux est clos.**

**2/ DESISTEMENT acté, le 23 mai 2024, par jugement du Tribunal Administratif de Lille** dans le cadre d'un recours en annulation intenté à l'encontre de l'arrêté de la Commune du 23 novembre 2022, portant permis de démolir d'une maison individuelle sise au hameau du Pont Blanc à Marquette-lez-Lille et permis de construire de 4 maisons individuelles.

**Dossier Clos.**

**3/ ORDONNANCE EN REFERE du Tribunal Judiciaire de Lille en date du 12 mars 2024**, portant mise hors de cause de la responsabilité de la Commune dans le cadre d'un recours formulé par la compagnie d'assurances de la société en charge de la gestion et de l'enlèvement des déchets sur le territoire de la Commune, suite à un accident de voirie subi le 29 mars 2022, par un salarié de ladite société.

Me DUTAT, avocat, a représenté et défendu les intérêts de la Commune en la matière.

**Dossier Clos.**

LE CONSEIL,  
Prend acte.

En conclusion de ce dernier Conseil Municipal de 2024, Monsieur le Maire remercie les services qui ont tout mis en œuvre pour préparer le village de Noël et les festivités de cette fin d'année (1050 entrées samedi et 1250 dimanche), pour le plus grand bonheur des marquetteois. Il rappelle la distribution des colis des aînés prévue ce weekend, ainsi que le spectacle pyrotechnique prévu ce samedi 21 décembre à 19h30. Il souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à la population.

**La séance est levée à 20h30**

Fait à Marquette-Lez-Lille, le 16 décembre 2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Damien PHILIPS

POUR EXPEDITION CONFORME,

LE MAIRE,



Dominique LEGRAND  
D  
G  
S

**RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS (R2121-9 DU CGCT)**

**Mr le Maire**

- |                          |                                                                                                                                         |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération n°2024/5/91 | Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25/11/2024                                                                         |
| Délibération n°2024/5/92 | Centre de Supervision Urbain – Nomination des représentants de l'entente                                                                |
| Délibération n°2024/5/93 | Modification de la dénomination de la rue de l'Abbé Pierre en rue Simone Veil                                                           |
| Point n°2024/5/94        | Chambre Régionale des Comptes – Actions entreprises par la collectivité (tome 2 - requalification de la friche Grands Moulins de Paris) |
| Délibération n°2024/5/95 | Adhésion de la Ville au contrat de groupe proposé par le CGD59 concernant les risques statutaires                                       |

**VIE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE – ASSOCIATIONS**

- |                           |                                                                                                                                                               |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération n° 2024/5/96 | Fonds de soutien pédagogique 2024-2025 – contribution pour les groupes scolaires Cousteau Van Hecke, Alouettes, Paul Bert, Jeanne de Flandres et Saint Joseph |
| Délibération n° 2024/5/97 | Convention d'objectifs USM Football                                                                                                                           |

**URBANISME**

- |                           |                                                                                       |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération n°2024/5/98  | Suppression ZAC de la BECQUERELLE – avis de la Commune                                |
| Délibération n°2024/5/99  | Acquisition des parcelles A3437 ; A3587 et A3455 - Hameau du Pont Blanc               |
| Délibération n°2024/5/100 | Avis du Conseil Municipal sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal |

**CAPITAL HUMAIN**

- |                           |                                                                                                                                                   |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération n°2024/5/101 | Délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 |
| Délibération n°2024/5/102 | Tableau des effectifs – mise à jour                                                                                                               |

- Délibération n°2024/5/103 Délibération portant autorisations de recrutements d'agents contractuels sur des besoins non permanents liés à des Accroissements Temporaires d'Activités
- Délibération n°2024/5/104 Délibération portant adhésion à la nouvelle convention relative au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG59

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Délibération n°2024/5/105 Appel à projet Education à l'Environnement et au Développement Durable dans les écoles et établissements scolaires – Budgets alloués par projet
- Délibération n°2024/5/106 Budget participatif - enveloppe annuelle 2025 – calendrier des étapes de la procédure 2025
- Délibération n°2024/5/107 Stratégie marquetteoise de déplacement doux – Evolutions des aides vélos - Modification des annexes 1 et 2

### **FINANCES**

- Délibération n°2024/5/108 Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP)
- Délibération n°2024/5/109 Budget 2024 : décision modificative n°1
- Délibération n°2024/5/110 Reprise de provision et constitution d'une nouvelle provision pour créances douteuses
- Délibération n°2024/5/111 Tarifs des différents services publics et participations communales
- Délibération n°2024/5/112 Budget Primitif 2025
- Délibération n°2024/5/113 Subventions aux associations 2025
- Délibération n°2024/5/114 Subvention au CCAS 2025

### **DIVERS**

- Point n°2024/5/115 Décisions du Maire, conventions, liste des marchés et avenants
- Point n°2024/5/116 Compte-rendu annuel des contentieux/instances en cours

#### **Etaient présents :**

M. LEGRAND Dominique, Maire

M. BEADES, Mme DEPRICK, M. DUTHOIT, Mme LELIEVRE, M. MATHIEU, Mme ABOUCAYA, M. MIMOUN Adjoints,

Mme GUILBERT, Mme CROQUETTE, M. CAILLAUX, Mme VERFAILLIE, Mme AVINEE, Mme DERISQUEBOURG, M. GRUSON, M. DASSONNEVILLE, Mme DENYS, M. HUBO, M. ANDRAL, Mme LAURENT, M. LEGRAND J, M. MAHIEUX, M. DUMORTIER, M. PHILIPS, Mme EROUART, M. DELERIVE, Conseillers Municipaux

#### **Etaient absents avec pouvoir :**

Mme POULLIE pouvoir à M. HUBO  
Mme VICO pouvoir à Mme DEPRICK  
Mme ALLOUCHERY pouvoir à Mme LELIEVRE  
M. SARNIRAND pouvoir à M. Le Maire  
Mme MEHDDEB pouvoir à M. MIMOUN  
Mme DELERIVE pouvoir à M. DELERIVE

#### **Etait absente sans pouvoir :**

Mme SCHERPEREEL



**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 31 mars 2025

Délibération n° 2025/1/1

**Nomenclature : 5.2**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

LE CONSEIL,

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 31 mars 2025**

Délibération n°2025/1/2

**Nomenclature 4.1**

**OBJET : AVANTAGE EN NATURE - ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 412-5 à L 412-7 ;  
L 721-1 et L 721-3,  
Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Décret n° 2022-250 du 25 février 2022 et notamment son article 6,

Vu l'arrêté de nomination n°2020/ANC/P/411/1024 portant nomination de Monsieur Adrien JACQUES aux fonctions de Directeur Général des Services par voie de détachement,

Vu la délibération n°2024/1/3 du 25 mars 2024 reçue par les services préfectoraux le 3 avril 2024 portant attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services communaux.

Monsieur Le Maire expose à ses collègues qu'en application de la délibération susvisée du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a pu mettre un véhicule de fonction à disposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, emploi fonctionnel d'une commune de plus de 10 000 habitants.

Les fonctions de Directeur Général des Services sont en effet de nature à induire de nombreuses contraintes de déplacement et de temps pour le titulaire du poste, nécessitant l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et nécessités de service ainsi que pour ses déplacements privés d'ordre non professionnel.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation avec déclaration aux services des impôts par la Commune, engendrant cotisation et imposition.

Par ailleurs, l'attribution d'un véhicule à un agent est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale et prend fin dans le cas où l'agent cesse d'occuper ses fonctions de Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire rappelle enfin que cette attribution doit faire l'objet d'une délibération annuelle et qu'il y a donc lieu de délibérer tous les ans sur cette question.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

- D'octroyer, à nouveau, un véhicule de fonction à Monsieur Adrien JACQUES dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général des Services de la commune de Marquette-Lez-Lille.
- D'autoriser la mise à disposition du véhicule de fonction de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.
- De l'autoriser à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions précitées.

- De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature sur la base d'un forfait annuel selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.
- D'autoriser la prise en charge, par la Commune, des frais suivants : frais d'entretien, frais d'assurance, frais de carburant, frais de péage, impôts et taxes.
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

LE CONSEIL

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 31 mars 2025**

Délibération n°2025/1/3

**Nomenclature : 8.4**

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE SENS DE CIRCULATION DU PONT DE LA LINO**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2 3°;

Vu la délibération n°19-C-0312 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) à l'horizon 2035 ;

Vu la délibération n°2022/1/2 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 relative à la contribution des communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille et Wambrechies à la concertation préalable du SDIT sur les nouvelles lignes de transport ;

Vu la délibération n°22-C-0175 du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022, arrêtant le projet de Plan de Mobilité métropolitain (PDM) ;

Vu la délibération n°22-C-0289 du Conseil Métropolitain du 7 octobre 2022 relative à la validation des orientations d'aménagement du plan guide de développement des bords de Deûle d'ici 2040 ;

Vu la délibération n°2022/5/96 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le plan guide de développement des bords de Deûle d'ici à 2040 ;

Vu la délibération n°24-C-0016 du Conseil Métropolitain du 9 février 2024 portant sur les modalités de concertation préalable du projet de création d'un ouvrage d'art de franchissement de la Deûle entre Saint-André-Lez-Lille et La Madeleine ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille envisage de tirer le bilan de la concertation préalable à l'occasion de son Conseil de juin 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la démarche lancée le 19 décembre 2018 par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, qui définit une ambition commune pour les bords de Deûle à l'horizon 2040. De par sa situation géographique, à proximité immédiate du cœur métropolitain et au bord de la Deûle, ce secteur est identifié comme un territoire stratégique dans la politique de développement urbain, de construction de logements et de mobilité de la Métropole.

Ces dernières années, les mutations engagées sur de grandes friches industrielles ont constitué le support d'un fort dynamisme de développement, marqué par un accroissement significatif du nombre de projets immobiliers.

Ce fort potentiel de développement engendre une augmentation du nombre de déplacements sur le secteur, étant rappelé que chaque habitant génère en moyenne 4 déplacements par jour en semaine.

L'enjeu est de rééquilibrer les différentes manières de se déplacer. Le réseau routier atteint ses limites ; en témoignent les points de congestion déjà présents aujourd'hui. Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, il s'agit d'augmenter de façon très significative l'usage des modes actifs : la marche et le vélo ainsi que les transports en commun.

En lien étroit avec la métropole, la commune poursuit ses efforts en matière de développement des infrastructures cyclables à travers les projets de réaménagement des rues de Lille, Lalau, de Wambrechies ou la création de la piste cyclable bidirectionnelle permettant de franchir la rocade Nord-Ouest en sécurité.

La Deûle constitue toujours un atout pour les déplacements Nord-Sud, mais la rivière reste un obstacle à franchir pour les déplacements Est-Ouest.

Les ponts de Sainte-Hélène, de l'Abbaye et Mabile sont distants entre eux de 1 à 1,5 km et sont fortement empruntés. Cependant, aucun de ces franchissements n'est pourvu d'aménagements cyclables et les trottoirs y sont étroits, ce qui les rend peu sécurisés et constitue trois points durs du réseau cyclable métropolitain.

Pour répondre à ces enjeux, la Métropole porte un projet de nouveau franchissement de la Deûle pour améliorer la mobilité des piétons, des cyclistes et des transports en commun. Dans le prolongement de la rue Scrive à la Madeleine, la MEL propose de construire un nouveau pont dimensionné pour accueillir :

- Des trottoirs et des pistes cyclables de part et d'autre d'une chaussée circulée à double sens,
- Dans un second temps, deux voies dédiées au bus à haut niveau de service dans le cadre de la future ligne entre Saint-André-Lez-Lille et Villeneuve d'Ascq, et une voie dédiée à la circulation automobile.

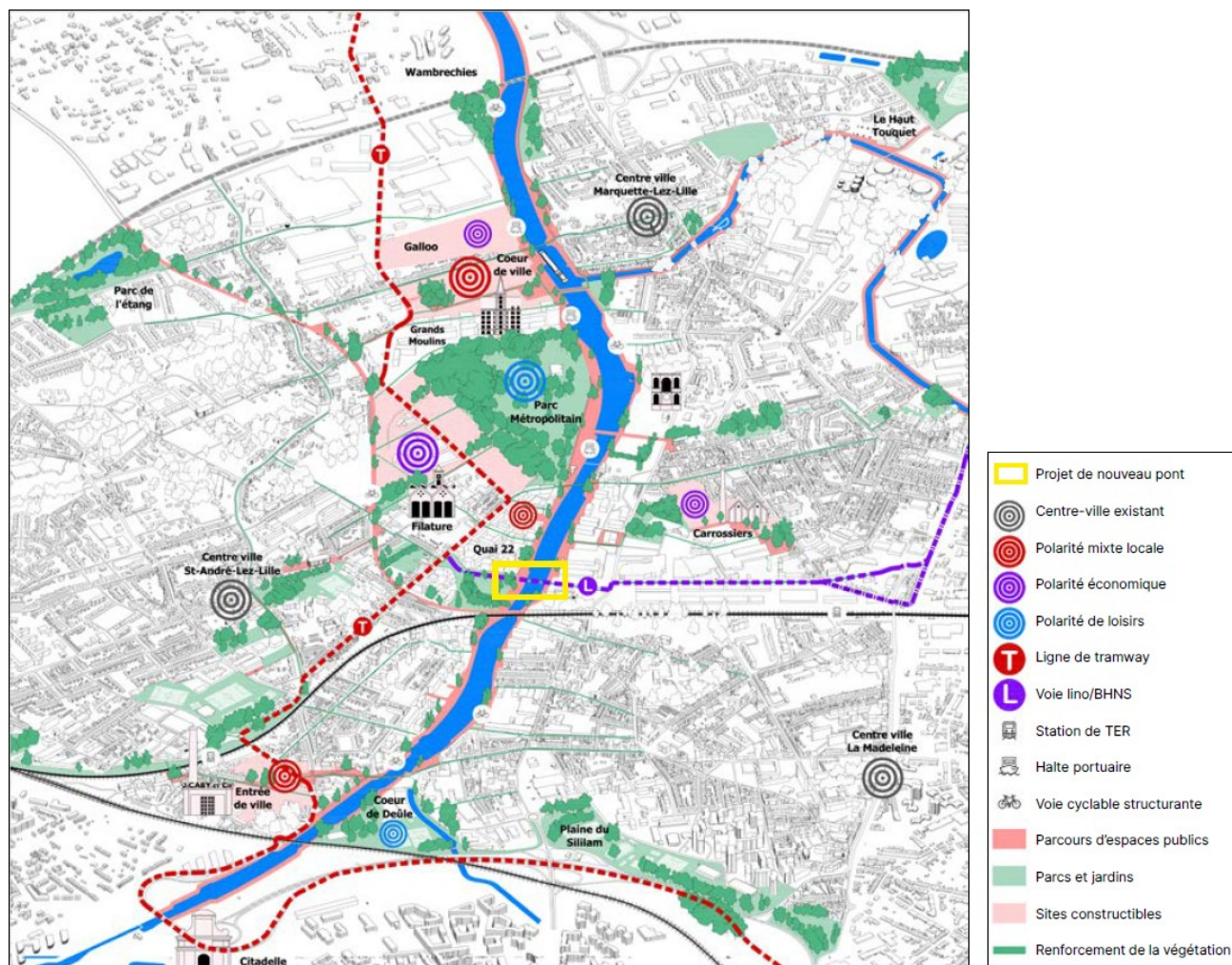
Ce nouveau pont permettra notamment d'assurer une liaison cyclable continue et sécurisée entre Marcq-en-Barœul, la Madeleine, Saint-André-Lez-Lille et Marquette-Lez-Lille et assurera une continuité dans l'offre de transport collectif en complétant le maillage du réseau de transport public avec le futur tramway (voir annexe 1).

Dans le cadre de la concertation pour la réalisation d'un nouveau pont entre la Madeleine et Saint-André-Lez-Lille, actuellement en cours, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'émettre un avis favorable au projet de création d'un nouvel ouvrage de franchissement entre Saint-André-lez-Lille et La Madeleine ;
- d'exprimer sa préférence pour un sens unique du Nord vers le Sud de la rue Sadi Carnot à Saint-André-lez-Lille, dans sa partie la plus étroite, afin de mieux répartir les flux de circulation venant de la couronne Nord.

LE CONSEIL,

## ANNEXE 1



**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 31 mars 2025**

Délibération n°2025/1/4

**Nomenclature 8.1**

**OBJET : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DES ECOLES  
PUBLIQUES**

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 212-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-30.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération n°99/4/56 du 23 Juin 1999, reçue par Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le 6 Juillet 1999, une carte scolaire a été créée.

Depuis lors, cette dernière a fait l'objet, par voie délibérative, de plusieurs modifications dont la dernière en date est la délibération n°2023/5/77 du 27 novembre 2023, reçue par Monsieur le Préfet des Hauts de France, Préfet du Nord, le 30 novembre 2023.

Au regard du contexte démographique national, confronté à une baisse du nombre d'élèves, et au regard des constructions à venir, Monsieur le Maire propose de modifier certaines attributions de rues afin d'équilibrer les effectifs des groupes scolaires.

Il convient de préciser que cette modification n'impactera pas les élèves déjà scolarisés et domiciliés dans les rues concernées, ainsi que les fratries dont un membre serait également déjà scolarisé dans les groupes scolaires. En effet, les élèves ayant un frère ou une sœur déjà scolarisé(e) dans un groupe scolaire peuvent bénéficier d'une dérogation à la carte scolaire.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la carte scolaire des écoles publiques comme suit et reprise dans l'annexe 1 ci-jointe,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution et à la mise en œuvre de la présente délibération : la rue des Minotiers, le square du Pont à Bascule et l'avenue des Grands Moulins de Paris (bâtiments 1,3,5,7,9) passeront du groupe scolaire Cousteau/Van Hecke au groupe scolaire Jeanne de Flandre.

LE CONSEIL,



## CARTE SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES DE MARQUETTE LEZ LILLE

| Dénomination             | Voie                    | Numéros<br>(si pas toute la rue)       | Groupe scolaire       | Secteur | Quartier           |
|--------------------------|-------------------------|----------------------------------------|-----------------------|---------|--------------------|
| <b>A</b>                 |                         |                                        |                       |         |                    |
| Aa                       | Rue de l'               |                                        | Jeanne de Flandre     | 3       | Becquerelle        |
| Abbaye                   | Hameau                  |                                        | Cousteau / Van Hecke  | 2       | Abbaye             |
| Abbaye                   | Rue du Clos de l'       |                                        | Cousteau / Van Hecke  | 2       | Abbaye             |
| Abbaye                   | Place de l'             |                                        | Cousteau / Van Hecke  | 2       | Abbaye             |
| Abbaye de Baume          | Rue de l'               |                                        | Cousteau / Van Hecke  | 2       | Abbaye             |
| Abbaye de Cluny          | Rue de l'               |                                        | Cousteau / Van Hecke  | 2       | Abbaye             |
| Abbaye de Hautecombe     | Rue de l'               |                                        | Cousteau / Van Hecke  | 2       | Abbaye             |
| Abbaye de St Wandrille   | Rue de l'               |                                        | Cousteau / Van Hecke  | 2       | Abbaye             |
| Abbaye du mont St Michel | Rue de l'               |                                        | Cousteau / Van Hecke  | 2       | Abbaye             |
| Aunelle                  | Rue de l'               |                                        | Jeanne de Flandre     | 3       | Becquerelle        |
| <b>B</b>                 |                         |                                        |                       |         |                    |
| Barrière                 | Impasse de la           |                                        | Cousteau / Van Hecke  | 2       | Lommelet           |
| Bas de l'Enfer           | Rue du                  |                                        | Cousteau / Van Hecke  | 2       | St Roch            |
| Blequin                  | Rue du                  |                                        | Jeanne de Flandre     | 3       | Becquerelle        |
| Blés dorés               | Rue des                 |                                        | Alouettes / Paul Bert | 1       | Touquet            |
| Boeschepe                | Rue de                  |                                        | Jeanne de Flandre     | 3       | Village en Flandre |
| Breyne                   | Impasse                 |                                        | Jeanne de Flandre     | 3       | Village en Flandre |
| Briqueterie              | Rue de la               |                                        | Cousteau / Van Hecke  | 2       | St Roch            |
| <b>C</b>                 |                         |                                        |                       |         |                    |
| Cagenon                  | Rue Marie Impasse Marie |                                        | Jeanne de Flandre     | 3       | Village en Flandre |
| Calmette                 | Rue du Docteur          |                                        | Alouettes / Paul Bert | 1       | Musiciens          |
| Carnot                   | Rue                     |                                        | Alouettes / Paul Bert | 1       | Centre             |
| Cassel                   | Rue de                  | du 1 au 39 impaire et du 2 au 24 paire | Jeanne de Flandre     | 3       | Village en Flandre |
| Cassel                   | Rue de                  | du 26 au 98                            | Jeanne de Flandre     | 3       | Becquerelle        |
| Cassin                   | Rue René                |                                        | Alouettes / Paul Bert | 1       | Touquet            |
| Chanzy                   | Rue                     |                                        | Cousteau / Van Hecke  | 2       | Abbaye             |
| Chardonnières            | Rue des                 |                                        | Cousteau / Van Hecke  | 2       | Abbaye             |
| Clairière                | Domaine de la           |                                        | Cousteau / Van Hecke  | 2       | St Roch            |
| Combattant               | Square du               |                                        | Alouettes / Paul Bert | 1       | Centre             |
| Concorde                 | Rue de la               |                                        | Cousteau / Van Hecke  | 2       | St Roch            |
| Courbet                  | Cité Square Amiral      |                                        | Cousteau / Van Hecke  | 2       | Abbaye             |
| <b>D</b>                 |                         |                                        |                       |         |                    |
| De Gaulle                | Place du                |                                        | Alouettes / Paul Bert | 1       | Centre             |



|                           |                    |                         |                       |   |                    |
|---------------------------|--------------------|-------------------------|-----------------------|---|--------------------|
|                           | Général            |                         |                       |   |                    |
| Debussy                   | Rue Claude         |                         | Alouettes / Paul Bert | 1 | Musiciens          |
| Decauville                | Avenue Decauville  |                         | Jeanne de Flandre     | 2 | Lommelet           |
| Derville                  | Rue René           |                         | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Deûle                     | Rue du Quai de la  |                         | Alouettes / Paul Bert | 1 | Centre             |
| Deûle                     | Rue de la          |                         | Alouettes / Paul Bert | 1 | Musiciens          |
| Deuxième division blindée | Rue de la          |                         | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Du Péage                  | Rue Denis          |                         | Cousteau / Van Hecke  | 2 | St Roch            |
| Duthoit                   | Ruelle             |                         | Alouettes / Paul Bert | 1 | Touquet            |
| <b>E</b>                  |                    |                         |                       |   |                    |
| Ecaillon                  | Rue de l'          |                         | Jeanne de Flandre     | 3 | Becquerelle        |
| Egalité                   | Avenue de l'       |                         | Alouettes / Paul Bert | 1 | Centre             |
| Epinette                  | Pavillon de l'     |                         | Alouettes / Paul Bert | 1 | Centre             |
| Escaut                    | Rue de l'          |                         | Jeanne de Flandre     | 3 | Becquerelle        |
| Espierre                  | Rue de l'          |                         | Jeanne de Flandre     | 3 | Becquerelle        |
| <b>F</b>                  |                    |                         |                       |   |                    |
| Fabrique                  | Allée de la        |                         | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Faidherbe                 | Rue                |                         | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Faure                     | Rue Félix          |                         | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Lommelet           |
| Fillon                    | Square             |                         | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Fleming                   | Rue du Docteur     |                         | Alouettes / Paul Bert | 1 | Musiciens          |
| Fleurs                    | Rue des            |                         | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Foch                      | Avenue du Maréchal |                         | Alouettes / Paul Bert | 1 | Centre             |
| Foins coupés              | Rue des            |                         | Alouettes / Paul Bert | 1 | Touquet            |
| Fontaine                  | Rue la             |                         | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Fraternité                | Avenue de la       |                         | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Frelier                   | Cour               |                         | Cousteau / Van Hecke  | 2 | St Roch            |
| Froissart                 | Rue                |                         | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| <b>G</b>                  |                    |                         |                       |   |                    |
| Gambrinus                 | Rue                |                         | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Gayant                    | Rue                |                         | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Genêts                    | Résidence les      |                         | Cousteau / Van Hecke  | 2 | St Roch            |
| Gibet                     | Chemin du          |                         | Jeanne de Flandre     | 3 | Becquerelle        |
| Goëman                    | Rue                |                         | Alouettes / Paul Bert | 1 | Centre             |
| Grain Craquant            | Rue du             |                         | Alouettes / Paul Bert | 1 | Touquet            |
| Grands Moulins de Paris   | Avenue des         | Bât 1,3,5,7,9           | Jeanne de Flandre     | 3 | Lommelet           |
| Grands Moulins de Paris   | Avenue des         | Bât 11 à 17, 31 à 41 et | Cousteau / van Hecke  | 2 | Lommelet           |

|                            |                        |               |                       |   |                    |
|----------------------------|------------------------|---------------|-----------------------|---|--------------------|
|                            |                        | n°19 à 29     |                       |   |                    |
| Gravelines                 | Rue de                 |               | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Guérin                     | Rue du Docteur         |               | Alouettes / Paul Bert | 1 | Musiciens          |
| Guynemer                   | Rue Georges            |               | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| <b>H</b>                   |                        |               |                       |   |                    |
| Halage                     | Chemin du              |               | Alouettes / Paul Bert | 1 | Touquet            |
| Haut Touquet               | Rue du                 |               | Alouettes / Paul Bert | 1 | Touquet            |
| Hêtre                      | Le Clos du             |               | Jeanne de Flandre     | 2 | Lommelet           |
| Hondschoote                | Rue d'                 |               | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Hôpital Saint Jean de Dieu | Rue de l'              |               | Jeanne de Flandre     | 3 | Becquerelle        |
| Humanité                   | Rue de l' Chemin de l' |               | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Lommelet           |
| <b>I</b>                   |                        |               |                       |   |                    |
| Industrielle               | Avenue                 |               | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Lommelet           |
| <b>J</b>                   |                        |               |                       |   |                    |
| Jacquot                    | Rue                    |               | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Jardins                    | Rue des                |               | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Jeanne d'Arc               | Rue                    |               | Alouettes / Paul Bert | 1 | Centre             |
| Jeanroy                    | Rue André              |               | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| <b>L</b>                   |                        |               |                       |   |                    |
| Lalau                      | Rue                    |               | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Lavoisier                  | Rue                    |               | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Lazaro                     | Impasse                |               | Alouettes / Paul Bert | 1 | Touquet            |
| Leclerc                    | Rue du Général         |               | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Liberté                    | Avenue de la           |               | Cousteau / Van Hecke  | 2 | St Roch            |
| Lilas                      | Rue des                |               | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Lille                      | Rue de                 |               | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Lommelet                   | Place de               |               | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Lommelet           |
| Lommelet                   | Rue de                 |               | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Looberghe                  | Rue                    |               | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Lyderic                    | Rue                    |               | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| <b>M</b>                   |                        |               |                       |   |                    |
| Maertens                   | Rue Georges            |               | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Marais                     | Aux                    | 4 habitations | Cousteau / Van Hecke  | 2 | St Roch            |
| Marquette                  | Rue de                 |               | Alouettes / Paul Bert | 1 | Musiciens          |
| Marronniers                | Allée des              |               | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Martyrs de la Résistance   | Rue des                |               | Alouettes / Paul Bert | 1 | Centre             |
| Massenet                   | Rue Jules              |               | Alouettes / Paul Bert | 1 | Musiciens          |
| Menin                      | Rue de                 |               | Alouettes / Paul Bert | 1 | Touquet            |

|                         |                     |                            |                       |   |                    |
|-------------------------|---------------------|----------------------------|-----------------------|---|--------------------|
| Mermoz                  | Rue Jean            |                            | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Mesnil                  | Hameau du           |                            | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Lommelet           |
| Minotiers               | Rue des             |                            | Jeanne de Flandre     | 3 | Lommelet           |
| Moissons                | Rue des             |                            | Alouettes / Paul Bert | 1 | Touquet            |
| Moulin                  | Rue du Résidence du |                            | Cousteau / Van Hecke  | 2 | St Roch            |
| Mutines                 | Le Clos des         |                            | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| <b>N</b>                |                     |                            |                       |   |                    |
| Nouvelle                | Rue                 |                            | Alouettes / Paul Bert | 1 | Centre             |
| <b>O</b>                |                     |                            |                       |   |                    |
| Orge Grillée            | Rue de l'           |                            | Alouettes / Paul Bert | 1 | Touquet            |
| <b>P</b>                |                     |                            |                       |   |                    |
| Paix                    | Rue de la           |                            | Cousteau / Van Hecke  | 2 | St Roch            |
| Papeterie               | Rue de la           |                            | Cousteau / Van Hecke  | 2 | St Roch            |
| Pasteur                 | Rue                 |                            | Alouettes / Paul Bert | 1 | Centre             |
| Peters                  | Rue Henri           | du 2 au 28 et du 13 au 47  | Alouettes / Paul Bert | 1 | Centre             |
| Peters                  | Rue Henri           | du 50 au 66 et du 63 au 71 | Cousteau / Van Hecke  | 2 | St Roch            |
| Peupliers               | Avenue des          | du 200 au 212              | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Phinaert                | Rue                 |                            | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Platanes                | Rue des             |                            | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Pont à bascule          | Square du           |                            | Jeanne de Flandre     | 3 | Lommelet           |
| Pont Blanc              | Hameau du           |                            | Cousteau / Van Hecke  | 2 | St Roch            |
| Pont de l'Abbaye        | Rue du              |                            | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Presbytère              | Rue du              |                            | Alouettes / Paul Bert | 1 | Centre             |
| <b>Q</b>                |                     |                            |                       |   |                    |
| Quesnoy                 | Rue de              |                            | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| <b>R</b>                |                     |                            |                       |   |                    |
| Ravel                   | Rue Maurice         |                            | Alouettes / Paul Bert | 1 | Musiciens          |
| Renaissance             | Allée de la         |                            | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Rhonelle                | Rue de la           |                            | Jeanne de Flandre     | 3 | Becquerelle        |
| Rivage                  | Chemin du           |                            | Alouettes / Paul Bert | 1 | Touquet            |
| Roseraie                | Domaine de la       |                            | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Roux                    | Rue du Docteur      |                            | Alouettes / Paul Bert | 1 | Musiciens          |
| <b>S</b>                |                     |                            |                       |   |                    |
| Saint Antoine de Padoue | Rue                 |                            | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Saint Charles           | Cité                | du 26 au 34                | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Saint Charles           | Rue                 | 1 et 3                     | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| Saint Exupéry           | Rue                 |                            | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |

|               |                          |  |                       |   |                    |
|---------------|--------------------------|--|-----------------------|---|--------------------|
| Saint Roch    | Résidence                |  | Cousteau / Van Hecke  | 2 | St Roch            |
| Saint Saens   | Rue Camille              |  | Alouettes / Paul Bert | 1 | Musiciens          |
| Saint Venant  | Rue                      |  | Jeanne de Flandre     | 2 | Lommelet           |
| Samain        | Rue Albert               |  | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Sambre        | Rue de la                |  | Jeanne de Flandre     | 3 | Becquerelle        |
| Scarpe        | Rue de la                |  | Jeanne de Flandre     | 3 | Becquerelle        |
| Semailles     | Rue des                  |  | Alouettes / Paul Bert | 1 | Touquet            |
| Sensée        | Rue de la                |  | Jeanne de Flandre     | 3 | Becquerelle        |
| Serrurier     | Cour du                  |  | Cousteau / Van Hecke  | 2 | St Roch            |
| Station       | Rue de la                |  | Cousteau / Van Hecke  | 2 | St Roch            |
| Steenvorde    | Rue de                   |  | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| <b>T</b>      |                          |  |                       |   |                    |
| Terdeghem     | Rue Square de            |  | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Thiembronne   | Rue de                   |  | Jeanne de Flandre     | 3 | Becquerelle        |
| Tilleuls      | Rue des                  |  | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Touquet       | Rue du Le clos Hameau du |  | Alouettes / Paul Bert | 1 | Touquet            |
| <b>U</b>      |                          |  |                       |   |                    |
| Union         | Rue de l'                |  | Alouettes / Paul Bert | 1 | Centre             |
| Usine         | Rue de l'                |  | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| <b>V</b>      |                          |  |                       |   |                    |
| Vandermeersch | Rue Maxence              |  | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Veil          | Rue Simone               |  | Alouettes/ Paul Bert  | 1 | Touquet            |
| Vert Bois     | Domaine du               |  | Cousteau / Van Hecke  | 2 | St Roch            |
| Victoire      | Rue de la                |  | Alouettes / Paul Bert | 1 | Centre             |
| Vierge        | Cour de la               |  | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Vieux Soldat  | Cour du                  |  | Alouettes / Paul Bert | 1 | Centre             |
| <b>W</b>      |                          |  |                       |   |                    |
| Wambrechies   | Rue de                   |  | Alouettes / Paul Bert | 1 | Centre             |
| Wamps         | Rue Bernard              |  | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Watteau       | Rue                      |  | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Watten        | Rue de                   |  | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Wervicq       | Chemin de                |  | Alouettes / Paul Bert | 1 | Touquet            |
| Wicar         | Rue                      |  | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Wormhout      | Rue de                   |  | Jeanne de Flandre     | 3 | Village en Flandre |
| Wyseur        | Impasse                  |  | Cousteau / Van Hecke  | 2 | Abbaye             |
| <b>Y</b>      |                          |  |                       |   |                    |
| Ypres         | Rue d'                   |  | Jeanne de Flandre     | 2 | Lommelet           |

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 31 Mars 2025**

Délibération n°2025/1/5

**Nomenclature : 7-6**

**OBJET : TARIFICATION DES COURTS SEJOURS JEUNESSE - MODIFICATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu la délibération n°2016/1/16 du 24 mars 2016, reçue par les services préfectoraux le 30 mars 2016, relative aux courts séjours des 15-17 ans,  
Vu la délibération n°2024/5/111 du 16/12/2024, reçue par les services préfectoraux le 19/12/2024, portant vote des tarifs des différents services publics et participations communales.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse initiée en 2016, la ville organise des courts séjours à destination des jeunes. Ce dispositif a pour objectif de proposer des activités enrichissantes et de favoriser l'épanouissement personnel, la découverte de nouveaux environnements, ainsi que l'autonomie et la vie en collectivité.

Néanmoins, il convient à ce jour de modifier certaines modalités présentées par la délibération initiale du 16 décembre 2016 et ayant trait aux courts séjours jeunesse.

Ainsi, initialement destinés aux jeunes âgés de 15 à 17 ans, il paraît opportun d'abaisser l'âge minimum des participants des courts séjours à 14 ans, afin d'inclure un public plus large tout en conservant une homogénéité dans les attentes et les besoins des participants.

En ce qui concerne l'effectif requis pour l'organisation du séjour, initialement les nombres minimal et maximal de participants avaient été fixés respectivement à 5 et 10 jeunes. A ce jour, un nombre minimum de 9 jeunes et un nombre maximum de 15 jeunes paraissent plus adaptés pour garantir un encadrement de qualité tout en permettant une dynamique de groupe propice aux objectifs éducatifs et ludiques.

Enfin, afin de garantir un tarif fixe au moment de l'inscription des familles et de simplifier les procédures administratives, il convient de modifier les modalités de calcul de la participation des familles établies par la délibération initiale susvisée du 24 mars 2016.

De ce fait, il y a donc lieu de déterminer cette participation familiale, non plus proportionnellement au coût total réel du séjour mais sur la base d'un forfait (marquettois/extérieurs), établi préalablement en fonction d'un coût moyen du séjour estimé à environ 1 000 € par participant et par séjour.

Les montants des forfaits applicables aux familles seront ainsi précisés par la délibération dite des « tarifs » votée par le Conseil Municipal.

Pour cette année en cours, le Conseil Municipal est amené à modifier en ce sens, lors de la présente séance, la délibération « tarifs » du 16 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier, comme précisé ci-avant, la délibération susvisée du 24 mars 2016, relative aux courts séjours jeunesse organisés par la Commune à savoir :

- âge requis des participants : entre 14 ans minimum et 17 ans maximum,
- effectif requis pour l'organisation du séjour : 9 minimum et 15 maximum,
- principe de forfaitisation de la participation financière des familles en fonction du Quotient Familial. Le montant de ce forfait sera, pour chaque année, déterminé par délibération « tarifs » du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

|                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC<br/>L'HARMONIE MUNICIPALE L'ESPÉRANCE</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre :

la Commune de Marquette-lez-Lille, représentée par son Maire, Monsieur Dominique LEGRAND désignée sous le terme « la Commune » d'une part,

et

l'association, dénommée Harmonie Municipale « L'Espérance », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé au Kiosk 302 rue de Lille à Marquette-lez-Lille, représentée par son Président, Monsieur Bruno DE CASTRO agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts d'association, et désignée sous le terme « L'association » d'autre part.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/6 du 31 mars 2025, portant convention d'objectifs avec l'Harmonie jusqu'au 31 décembre 2027.

### Préambule

La Ville de Marquette-lez-Lille, soucieuse de répondre aux attentes culturelles et de loisirs de sa population, s'engage à développer une politique d'éducation musicale par la pratique et l'enseignement, notamment grâce à ses partenariats avec le monde associatif.

Ainsi, par la production ou la coproduction, chaque année, de manifestations culturelles à destination d'un public le plus large possible, elle encourage le développement d'activités associatives répondant à cette volonté et répond favorablement aux initiatives des associations en la matière.

L'association Harmonie Municipale « L'Espérance », soucieuse de développer les mêmes objectifs et de promouvoir une pratique musicale de proximité, mène depuis plusieurs années, une action associative forte sur le territoire et sollicite la Commune de Marquette-lez-Lille pour le subventionnement et le soutien de ses projets.

La présente convention entend ainsi définir les modalités engagées entre la Commune et l'association.

### **Article 1 - Objet de la convention d'objectifs**

Par la présente convention, la Commune et l'Association entendent définir les engagements et les obligations respectives de chacune des deux parties.

L'association s'engage à réaliser ses projets conformément à son objet social et à assurer la promotion et le rayonnement de la Commune, ainsi qu'à favoriser les relations avec le Conservatoire à Rayonnement Communal.

Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir la réalisation des activités de l'Harmonie ainsi que son fonctionnement.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de 3 années civiles, dont la première année civile en cours. Les échéances annuelles mentionnées durant cette période trouvent leur terme au 31 décembre de chaque année. La présente convention court donc jusqu'au 31 décembre 2027.

A savoir :

- 1<sup>ère</sup> année civile : à compter de la signature de la présente jusqu'au 31 décembre 2025 inclus,
- 2<sup>ème</sup> année civile : du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus,
- 3<sup>ème</sup> année civile : du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus.

### **Article 3 - Objectifs de la convention**

#### **L'association s'engage à :**

- respecter l'ensemble des réglementations en vigueur,
- favoriser le recrutement de nouveaux adhérents, notamment en favorisant le lien avec le Conservatoire à Rayonnement Communal,
- privilégier l'épanouissement des adhérents à travers une pratique musicale de qualité et variée,
- essayer de se promouvoir ou à rayonner dans la ville et à l'extérieur,
- favoriser l'accessibilité et la compréhension des activités proposées aux personnes en situation de handicap,
- organiser 2 concerts par an, dans un espace couvert mis à disposition par la Commune, selon un calendrier préparé conjointement au moment de l'élaboration du calendrier municipal,
- participer aux commémorations et manifestations suivantes :  
8 mai, 11 novembre, Libération de la ville (uniquement si la date correspond à un week-end), Fête des Chapons, cérémonies ou manifestations exceptionnelles si l'organisation le nécessite et selon la disponibilité des musiciens,
- fournir les éléments d'informations et les visuels nécessaires à la création des outils de promotion dans les délais prescrits par le service Communication de la Ville et dans le respect de la législation concernant le droit à l'image,
- utiliser le logo de la Ville sur la totalité de ses supports de communication en qualité de partenaire privilégié et dans le respect de la charte graphique de la Commune,
- mettre, dans la mesure du possible, son matériel à disposition pour les auditions du Conservatoire à Rayonnement Communal.

Pour toutes ces manifestations organisées par la Commune, le contenu sera défini conjointement 2 mois en amont de la manifestation afin de pouvoir travailler les éventuelles œuvres retenues pour l'occasion.

En cas d'intempéries et après avis du responsable communal de la manifestation, un droit de retrait des musiciens pourra s'exercer.

Ces manifestations se dérouleront sur le territoire de la Commune ou dans les villes jumelées.

La Commune remplira en son nom propre les documents et déclarations adéquats aux organismes (SACEM, SPRE...).

En cas de détérioration de matériel ou des locaux, la responsabilité civile de l'association sera engagée.

#### **La Commune s'engage à :**

- mettre à disposition de l'Harmonie pour ses répétitions, la salle d'orchestre du Conservatoire sise au premier étage du Kiosk, sous réserve des nécessités de service du Conservatoire,
- mettre à disposition de l'Harmonie des salles municipales équipées selon la demande de l'association et les possibilités de la Commune pour ses manifestations. L'occupation des salles fera l'objet d'une convention de mise à disposition annuelle et/ou ponctuelle,
- encourager les élèves et les professeurs du Conservatoire à jouer et à s'investir dans l'Harmonie. Dans ce cadre, les élèves composant l'orchestre à vent de second cycle du Conservatoire, ainsi que leurs encadrants s'associent aux activités de l'Harmonie Municipale sous la forme d'un ensemble conjoint, tant lors des répétitions hebdomadaires que lors des représentations,
- encourager l'accès des membres de l'Association aux cours dispensés par le Conservatoire,
- mettre à disposition des membres de l'Harmonie, sous forme de prêt à titre gracieux et dans la mesure du possible, les instruments à vent nécessaires à leur pratique musicale au sein de l'orchestre ; ce prêt engageant le bénéficiaire à une présence obligatoire aux commémorations susnommées et à une participation assidue aux activités de l'association. Le bénéficiaire devra assurer le matériel prêté et prendre en charge son entretien,
- mettre à disposition de l'Harmonie, à titre gracieux et dans la mesure du possible, les instruments à percussion, claviers, et mobilier d'orchestre pour les répétitions et les concerts. Le bénéficiaire devra assurer le matériel prêté et prendre en charge son entretien,
- transporter le matériel municipal nécessaire à l'association, dans la mesure du possible, sur les lieux de concerts et de cérémonies, en accord avec le directeur du Conservatoire,



- fournir un quota de photocopies correspondant aux besoins administratifs de l'association et calculés selon la règle établie suivante :  
*nombre d'adhérents constatés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et à jour de leur cotisation x 5,*
- fournir 2 fois par an des affiches pour la communication des événements organisés par l'association à partir des éléments fournis : support numérique et support papier, dans la limite de 50 formats papier et flyers en quantités suffisantes et nécessaires.

#### **Article 4 - Avantages en nature, subvention et conditions de versement**

##### **Avantages en nature :**

Les avantages en nature de la ville : mise à disposition des salles municipales pour les répétitions et concerts - aides à la conception et à l'impression de documents dans le cadre des manifestations - prêts d'instruments, viendront en plus de la subvention annuelle.

##### **Subventions :**

Le montant de la subvention allouée et les modalités de son versement sont déterminés chaque année, par délibération du Conseil Municipal, selon les critères suivants :

- respect par l'association de l'ensemble de ses obligations mentionnées au sein de la présente convention,
- démonstration de l'implication de l'Harmonie dans la vie de la commune (participation aux manifestations des 8 mai, 11 novembre, Libération de la ville si la manifestation se déroule le weekend, Fête des Chapons...), prenant en compte le travail de recherche du répertoire (renouvellement des œuvres), le travail de préparation et de répétition de l'ensemble des musiciens et la prestation de l'Harmonie lors de la manifestation.  
Toute annulation d'une de ces manifestations du fait de la Commune en cas de force majeure ou pour cause de mauvais temps (risque de détérioration des instruments) ou pour cause de crise sanitaire ne sera pas préjudiciable à l'association.
- besoins de l'association, de sa trésorerie ainsi que des capacités financières de la Ville à la soutenir.
- renouvellement des costumes : l'ensemble des costumes des musiciens de l'Association a été renouvelé en 2012. Il convient aujourd'hui d'aider l'Harmonie à pourvoir en costume les musiciens nouvellement inscrits. Le coût estimatif d'un costume est de 200 €.

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2024/5/113 du 16 décembre 2024, reçue par les services préfectoraux le 19 décembre 2024, portant subventions aux associations, le montant de la subvention à verser à l'Harmonie Municipale « L'Espérance » s'élève pour l'année 2025 à 8 658 €.

Pour les deux années civiles suivantes, cette somme pourra être revue à la hausse ou à la baisse chaque année lors de la demande de subvention, en fonction des critères ci-avant énumérés.

Une réunion annuelle de validation de la demande de subvention sera organisée en présence de l'Adjoint aux Finances (selon ses disponibilités), de l'Adjoint à la Culture, du Responsable du Service Culture, du Président et du Vice-président de l'Harmonie (ou personne ayant délégation) pour prédéterminer le montant annuel versé pour l'année N+1.

L'attribution de la subvention de l'année N+1 demeure néanmoins conditionnée au vote par le Conseil Municipal de la délibération correspondante.

Les subventions seront prises au budget à l'article 6574 et versées sur le compte de l'Harmonie.

Le paiement du solde demeure néanmoins conditionné à la production des justificatifs énumérés ci-après. La municipalité se réserve le droit de récupérer tous versements indus, conformément à l'article 9.

## **Article 5 - Obligations comptables**

### **L'association s'engage à :**

- fournir le compte rendu financier détaillant les recettes et les dépenses propres aux objectifs et conformes à l'objet social de l'association, signé par le Président ou toute autre personne habilitée à le faire,
- faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune ou ses représentants dûment habilités de la réalisation des objectifs notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (notamment : registre des salariés, bulletins de salaires, conventions, inventaires, documents bancaires, stocks...),
- remettre, au terme de la convention et dans un délai de 3 mois suivant la réalisation de l'objectif, un bilan comptable couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Commune en vue d'en vérifier l'exactitude. Les éventuels contrôles seront organisés pendant un horaire préalablement défini avec le bureau de l'Harmonie.

## **Article 6 - Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Commune copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville.

## **Article 7 - Modalités complémentaires**

L'association et la Commune se donnent la possibilité d'échanger tout au long de l'année, sur les moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs définis à l'article 3. À ce titre, sont nommés interlocuteurs privilégiés :

- pour la Commune : l'Adjoint(e) à la Culture de la Commune,
- pour l'Association : le Président de l'Harmonie.

## **Article 8 - Évaluation des conditions de réalisation du projet**

L'association fournira chaque année un bilan détaillé de son activité au 31 décembre :

- nombre d'adhérents,
- résultat des manifestations organisées sur la commune et à l'extérieur.

## **Article 9 - Non-respect de la Convention**

En cas de non-présentation des comptes rendus et des justificatifs demandés dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Commune, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Commune pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et l'Association pourra se voir refuser toute autre subvention.

## **Article 10 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

### **Article 11 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), valant mise en demeure sans aucun droit à indemnité ni dédommagement.

La résiliation de la présente convention sera automatique du fait de la dissolution effective de l'association. Les parties peuvent également procéder, à échéance annuelle, à la résiliation anticipée de la présente convention par l'envoi d'une LRAR avec respect d'un préavis de 4 mois avant le 31 décembre de chaque année.

### **Article 12 -Attribution de juridiction**

En cas de litige quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Marquette-Lez-Lille

Le .....

L'Harmonie Municipale l'Espérance

La Commune de Marquette-lez-Lille

Le Président  
Bruno DE CASTRO

Le Maire,  
Dominique LEGRAND

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 31 mars 2025**

Délibération n°2025/1/6

**Nomenclature : 7.5**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'HARMONIE  
MUNICIPALE « L'ESPERANCE »**

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/7/111 du 13/12/2021, reçue des services préfectoraux le 15/12/2021, portant convention d'objectifs avec l'Harmonie Municipale « L'Espérance ».

Monsieur Le Maire rappelle à ses collègues la volonté de la commune de soutenir et d'accompagner le monde associatif. La ville de Marquette-lez-Lille est notamment soucieuse de développer l'offre culturelle sur la ville notamment en matière d'éducation musicale par la pratique et l'enseignement.

Depuis plusieurs années, l'association Harmonie Municipale « L'Espérance » adhère aux mêmes objectifs que la commune, et favorise une pratique musicale diverse et de proximité. Les différentes actions qu'elle mène sur le territoire la conduisent à solliciter la commune de Marquette-lez-Lille pour le subventionnement de ses projets.

De ce fait, différentes conventions d'objectifs ont été conclues entre la Commune et l'association d'une durée de trois ans.

A la suite de la dernière convention, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention d'objectifs, applicable à la date de sa signature soit jusqu'au 31/12/2027.

Monsieur Le Maire demande donc à ses collègues l'autorisation de signer la convention d'objectifs jointe en annexe et composée de 5 feuillets.

LE CONSEIL

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DU PLUi (PLU3) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-72 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-12 et L 153-33,  
Vu la délibération municipale n° 2024/3/68 en date du 30/9/2024,

**I. Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL :**

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUi à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les Conseils Municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête ; cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et à poursuivre alors la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet\\_modification\\_PLU3.html](https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html)

## **II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :**

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

## **III. Avis du Conseil Municipal :**

Lors du débat du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 dans le cadre de la délibération 2024/3/68, le Conseil Municipal avait émis différentes demandes d'évolutions sur :

- Les secteurs de projets,
- Le toilettage des ZAC,
- Le patrimoine,
- La nature en ville.

Le Conseil Municipal accueille avec satisfaction la prise en compte des demandes sur les questions de patrimoine et sur la nature en ville.

Concernant les secteurs de projets et plus particulièrement l'OAP 9, le Conseil Municipal se félicite de la mise en place de l'écriture marquettoise de la Servitude de Taille de Logements et la Servitude de Mixité Sociale sur ce secteur. Cependant, et afin de répondre au parcours résidentiel des habitants du secteur, le Conseil Municipal demande à la MEL de retravailler la question de la diversification au sein des produits intermédiaires et libres en favorisant notamment le Bail Réel Solidaire (BRS), en limitant les produits de défiscalisation de type Logement Locatif Intermédiaire (LLI) et en limitant le Prêt Locatif Social (PLS) qui ne répond pas aux besoins du secteur.

Le Conseil Municipal demande également :

- De préciser explicitement dans les différents lots la destination de ceux-ci : logements, hébergements, équipements...,
- D'affiner les études sur le nombre de logements et d'hébergements dans le cadre de cette OAP.

En lien avec le projet cœur de ville, la commune demande une réflexion sur les surfaces commerciales sur l'ensemble du secteur de projet (SOLVAY et Cœur de Ville) afin de permettre un développement commercial cohérent sur le secteur.

Concernant le toilettage des ZAC, le Conseil Municipal est satisfait de la prise en compte relative à la ZAC du Haut Touquet. Cependant, le projet du PLU 3.1 ne prend pas en compte la demande de clôture de la ZAC de la Becquerelle, conformément à la délibération municipale n° 2024/5/98 du 16 décembre 2024. Le Conseil Municipal sollicite la MEL pour réétudier sa demande.

Au regard de ces éléments Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications présentées dans le cadre de la modification du PLU 3, tout en demandant à la Métropole Européenne de Lille de travailler sur les points précités concernant l'OAP 9 et la suppression de la ZAC de la Becquerelle.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique et étudié par le Conseil Métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

LE CONSEIL

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 31 mars 2025**

Délibération n°2025/1/8

**Nomenclature : 1.4**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE DE LA DEÛLE AVEC TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE VERS LA MEL (METROPOLE EUROPEENE DE LILLE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-35 et L 5215-26 ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2422-12 ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/1/23 du 27 mars 2023, reçue par les services préfectoraux le 29 mars 2023, relative à l'aménagement de la voie verte de la Deûle avec transfert de maîtrise d'ouvrage vers la MEL ;

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération du Conseil Municipal susvisée, en application de laquelle une convention a été signée le 29 avril 2023 entre la Commune et la MEL, pour le transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la voie verte de la Deule.

L'article 3 intitulé « financement » de ladite convention mentionne un coût total des travaux sur le tronçon de Marquette-Lez-Lille estimé approximativement à 712 516 euros HT, soit 855 019,20 euros TTC, qui se répartissent entre la MEL et la Commune à hauteur de 172 948,27 euros HT soit 207 537,93 euros TTC pour la Commune, et 539 567,73 euros HT soit 647 481,27 euros TTC pour la MEL.

L'article 3 précise également que ces montants seront réajustés en fonction du coût réel des travaux par la passation d'un avenant à la convention initiale, avenant également prévu à l'article 9 de ladite convention.

Dans ce cadre, en application de l'article 2 de la convention, les postes éligibles à la part communale sont les suivants :

- Installation de chantier (au prorata du coût des travaux communaux),
- Fourniture et mise en œuvre des systèmes d'éclairage public (comprenant armoire de commandes, câbles, luminaires),
- Fourniture et mise en œuvre des équipements de jeux (sol souple + mobilier), loisirs et sports (agrès),
- Fourniture et mise en œuvre d'une borne foraine.



A ce jour, il s'avère que le montant des coûts réels des postes relevant de la compétence ville du marché de travaux était supérieur à l'estimatif, alors que le montant des coûts réels des autres postes était, quant à lui, inférieur à l'estimatif. De fait, mécaniquement la part réelle « installation de chantier ville » est un peu plus importante.

Ainsi, le montant réel de la part communale, suite à la notification du marché de travaux et à la réalisation des travaux s'élève à 178 033,46 euros HT soit 213 640,19 euros TTC en lieu et place des 172 948,27 euros HT soit 207 537,93 euros TTC initialement prévus.

Cela représente une augmentation de 2,94% (soit 6102,26 euros TTC) par rapport au montant prévisionnel présenté dans la convention initiale.

Le coût total réel des travaux s'élève à 649 673,54 euros HT soit 779 608,25 euros TTC et le montant réel de la part de la participation de la MEL s'élève à 471 640,05 euros HT soit 565 968, 06 euros TTC.

Un document récapitulatif est joint à la présente délibération pour information des membres du Conseil Municipal.

De ce fait, compte tenu de ces éléments, il y a lieu de réaliser un avenant à la convention initiale susvisée afin de stabiliser les montants réels des travaux et les montants de la participation de la Commune et de la MEL suite à la passation du marché de travaux et à la réalisation des aménagements.

Au regard de ce qui précède , Monsieur le Maire demande donc à ses collègues :

- d'approuver le document ci-joint portant avenant à la convention du 29 avril 2023 de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la MEL pour l'aménagement de la voie verte de la Deûle,
- de l'autoriser à signer ledit avenant ci-joint ainsi que tout document pris en son application et à réaliser toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération,
- d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement chapitre 23.

LE CONSEIL

**Ville de Marquette-Lez-Lille**  
**Aménagement de la voie verte de la Deûle**

**AVENANT**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Entre

La Ville de Marquette-Lez-Lille, représentée par Monsieur le Maire Dominique LEGRAND, conformément aux décisions du Conseil Municipal en dates du 27 mars 2023 et du 31 mars 2025

Désignée ci-après la Commune,

D'une part,

Et

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération du Bureau Métropolitain du 14 avril 2023 et du.... 2025

Désignée ci-après la MEL,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Preliminaire :**

Métropole Européenne de Lille – Ville de Marquette-Lez-Lille  
Avenant Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage

L'aménagement de la voie verte sur la commune de Marquette-Lez-Lille fait partie de l'aménagement de 7 tronçons de l'Eurovélo 5 à l'échelle de la Métropole sur les communes de Salomé, Hantay, Haubourdin, Loos, Sequedin, La Madeleine, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille et Wasquehal.

L'aménagement de la voie verte sur la commune de Marquette-Lez-Lille consiste en la réalisation d'un itinéraire de promenade, de loisirs et de verdure dans un cadre urbain. L'aménagement de ce tronçon permettra d'améliorer le confort des usagers sur un itinéraire majeur longeant la Deûle et reliant la commune au cœur de la Métropole Européenne de Lille.

Les travaux ont consisté à reprendre intégralement un tronçon existant dégradé.

L'emprise du projet s'étend sur le domaine public fluvial entre l'entrée de la voie verte rue de Lille (secteur pont de l'abbaye) et la limite communale avec Wambrechies ainsi que le barreau longeant la marque urbaine débouchant dans la rue Henri Peters. Il intègre également l'aménagement des parcelles communales cadastrées A2746 et A2747 qui ont été mises à disposition de la Métropole Européenne de Lille au titre du développement des espaces naturels métropolitain se situant à la confluence entre la Deûle et la Marque urbaine.

Pour préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les services de la Ville et de la MEL, garantir la meilleure économie générale du projet et minimiser la gêne occasionnée aux habitants, la Ville a proposé que la Métropole assure la maîtrise d'œuvre-maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale de ce chantier y compris pour les travaux de ses compétences (éclairage public).

La Ville de Marquette-Lez-Lille apportera son concours financier pour la part des travaux relevant de ses compétences conformément à l'article 2 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 29 avril 2023.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Conformément à l'article 9 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en date du 29 avril 2023, un avenant est réalisé afin de stabiliser le montant de participation de la commune suite à la passation du marché de travaux et à la réalisation des aménagements.

Pour mémoire, la convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération "Aménagement de la voie verte de la Deûle sur la Commune" à la Métropole Européenne de Lille conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

Conformément à l'article 2 de la convention signée du 29 avril 2023, la répartition des travaux en fonction des compétences est la suivante :

#### **Travaux de compétences : Commune**

- Installation de chantier (au prorata du cout des travaux Commune)
- Fourniture et mise en œuvre des systèmes d'éclairage public (comprenant armoire de commandes, câbles, luminaires)
- Fourniture et mise en œuvre des équipements de jeux (sol souple + mobilier), loisirs et sports (agrès)
- Fourniture et mise en œuvre d'une borne foraine

#### **Travaux de compétences : MEL**

- Installation de chantier (au prorata du coût des travaux MEL)
- Travaux préliminaires
- Terrassements
- Aménagement des cheminements et revêtements de sol
- Fourniture et mise en œuvre de mobilier
- Plantations et aménagement des espaces verts

### **ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT**

Le montant prévisionnel des travaux de la part communale repris dans la délibération 23B013 était de 172 948,27 € H.T. soit 207 537,93 € TTC.

Le montant réel de la part communale suite à la notification du marché de travaux 23uA09 et réalisation travaux est de 178 033,46€HT soit 213 640,19€TTC soit une augmentation de 6102,26€TTC soit 2,94% en plus par rapport au montant prévisionnel.

### **ARTICLE 3 : article modifié**

L'article 3 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 29 avril 2023 est remplacé par les éléments suivants :

« Le coût total des travaux sur le tronçon de Marquette-Lez-Lille est de 779 608,25 € TTC (649 673,54,00 € HT) qui se répartissent entre la MEL et la Commune à hauteur de Métropole Européenne de Lille – Ville de Marquette-Lez-Lille  
Avenant Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage

213 640,19 € TTC (178 033,49 € HT) pour la Commune et 565 968 ,06 € TTC (471 640,05 € HT) pour la Métropole Européenne de Lille.

Le montant global du coût des travaux relevant de la compétence de la ville se monte à 213 640,19 €TTC (178 033,49 €HT) pour la Commune.

Les frais lors de l'exécution des travaux, et frais annexes : CSPS, contrôles de conformité, contrôles techniques, seront pris en charge par la MEL.

FCTVA : en application des règles relatives au FCTVA, seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie pour les travaux la concernant d'une attribution du fonds de compensation.

En conséquence, la Commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. »

Les autres articles de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 29 avril 2024 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires

Fait à MARQUETTE-LEZ-LILLE, le

Fait à LILLE, le

Le Maire de la ville de MARQUETTE-LEZ-  
LILLE

Dominique LEGRAND

Pour le Président de la Métropole  
Européenne de Lille  
Le Vice-président Métropolitain délégué  
Agriculture et Espaces Naturels

Jean-François LEGRAND

DUAV – ATVB – AP – 06.11.2024

**Aménagement de la voie verte de la Deûle (Eurovélo 5) – Tronçon de Marquette-lez-Lille –  
convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

**Point suite à la réalisation du chantier sur le cout éligible**

**Nécessité de réaliser un avenant**

Délibération du bureau du 14 avril 2023 n°23 B-0137 sur la base décision conseil municipal du 27 mars 2023.

Rappel des postes éligibles part communale (cf. article 2 convention):

- ⇒ Installation de chantier (au prorata du cout des travaux communaux)
- ⇒ Fourniture et mise en œuvre des systèmes d'éclairage public (comprenant armoire de commande, câble, luminaires)
- ⇒ Fourniture et mise en œuvre des équipements de jeux (sol souple + mobilier), loisir et sports (agrès)
- ⇒ Fourniture et mise en œuvre d'une borne foraine.

Montant prévisionnel part communal repris dans la délibération : 172 948,27€H.T. soit 207 537,93€TTC (base situation numéro 9- aout 2024)

Montant réel part communale suite notification marché de travaux 23uA09 et réalisation travaux : 178 033,46€HT soit 213 640,19€TTC soit une augmentation de 2,94% par rapport au montant prévisionnel.

**A l'issue de la notification du marché de travaux et de la réalisation des travaux la part communale est plus importante que le prévisionnel pour différence de 6102,26€TTC (+2.94%) nécessitant d'avenanter la délibération n°23 B-013 afin par la suite de pouvoir éditer un titre de recette d'un montant de 213 640,19€TTC.**

Annexe : comparaison quantitatif estimée suite notification marché et exécuté part communale

| Convention délégation maîtrise d'ouvrage de Marquette-Lez-Lille - tronçon 6 EV5 |                                 |                     |                                               |                  |                 |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Montant prévisionnelle cout communal                                            | 172 948,27H.T                   | 207537,93ITTC       |                                               |                  |                 |                  |
| Poste compétence communale                                                      | DQE marché de travaux juin 2023 |                     | Facturation réelle tableau accostage 24092024 |                  |                 |                  |
|                                                                                 | P.U (H.T.)                      | Quantité prévisionn | Prix HT                                       | P.U (H.T.) si PN | Quantité réelle | Prix H.T.        |
| <b>Voirie et équipements</b>                                                    |                                 |                     |                                               |                  |                 |                  |
| 4.2.5. copeaux (sol souple) m²                                                  | 60,56                           | 348                 | 21074,88                                      |                  | 348             | 21074,88         |
| 6.1.12 Jeux NRO2001U                                                            | 15330,00                        | 1                   | 15330,00                                      |                  | 1               | 15330            |
| 6.1.13 Jeux NRO2022U                                                            | 15576,00                        | 1                   | 15576,00                                      |                  | 1               | 15576            |
| 6.1.14 Agrés sportif - barre parallèles U                                       | 4375,72                         | 1                   | 4375,72                                       |                  | 1               | 4375,72          |
| 6.1.15 Agrés sportif - escalier U                                               | 5263,66                         | 1                   | 5263,66                                       |                  | 1               | 5263,66          |
| 6.1.16 Agrés sportif - triple barre U                                           | 4109,07                         | 1                   | 4109,07                                       |                  | 1               | 4109,07          |
| 6.1.17 Agrés sportif - échelle suspendue U                                      | 6223,77                         | 1                   | 6223,77                                       |                  | 1               | 6223,77          |
| 6.2.5 Borne fontaine U                                                          | 4676,38                         | 1                   | 4676,38                                       |                  | 1               | 4676,38          |
| 6.2.6 Clôture en bois ml                                                        | 69,23                           | 44                  | 3046,12                                       |                  | 44              | 3046,12          |
| <b>sous total 1</b>                                                             |                                 |                     | <b>80296,2</b>                                |                  |                 | <b>80296,2</b>   |
| <b>Z. réseaux divers</b>                                                        |                                 |                     |                                               |                  |                 |                  |
| 7.1.1                                                                           | 36,41                           | 648                 | 23533,68                                      |                  | 648             | 23533,68         |
| 7.1.2                                                                           | 11,80                           | 819                 | 9664,2                                        |                  | 819             | 9664,2           |
| 7.1.3                                                                           | 6,29                            | 819                 | 5151,51                                       |                  | 819             | 5151,51          |
| 7.1.4                                                                           | 209,32                          | 2                   | 418,64                                        |                  | 2               | 418,64           |
| 7.1.5                                                                           | 1150,38                         | 44                  | 50616,72                                      |                  | 44              | 50616,72         |
| 7.1.6                                                                           | 691,49                          | 1                   | 691,49                                        |                  | 1               | 691,49           |
| 7.1.7                                                                           | 333,17                          | 1                   | 333,17                                        |                  | 1               | 333,17           |
| 7.2.1                                                                           | 3,63                            | 212                 | 769,56                                        |                  | 212             | 769,56           |
| 7.2.2                                                                           | 209,32                          | 1                   | 209,32                                        |                  | 1               | 209,32           |
| 7.2.3                                                                           | 10,37                           | 212                 | 2198,44                                       |                  | 212             | 2198,44          |
| 7.2.4                                                                           | 125,73                          | 1                   | 125,73                                        |                  | 1               | 125,73           |
| 7.2.5                                                                           | 440,03                          | 1                   | 440,03                                        |                  | 1               | 440,03           |
| <b>sous total 2</b>                                                             |                                 |                     | <b>94212,49</b>                               |                  |                 | <b>94212,49</b>  |
| <b>Total part communale (hors installation de chantier)</b>                     |                                 |                     | <b>174508,69</b>                              |                  |                 | <b>174508,69</b> |
| Total part MEL (hors installation de chantier)                                  |                                 |                     | 486 516,91                                    |                  |                 | 475 164,85       |
| Cout global Tronçon (installation de chantier comprise)                         |                                 |                     | 674 149,99                                    |                  |                 | 662 795,93       |
| Cout global tronçon (hors installation de chantier)                             |                                 |                     | 661027,60                                     |                  |                 | 649 673,54       |
| pourcentage travaux communal = part installation de chantier (%)                |                                 |                     | 0,264                                         |                  |                 | 0,269            |
| pourcentage travaux MEL = part installation de chantier (%)                     |                                 |                     | 0,736                                         |                  |                 | 0,731            |
| Installation de chantier global                                                 |                                 |                     | 13 122,39                                     |                  |                 | 13 122,39        |
| Part MEL installation de chantier                                               |                                 |                     | 9658,13                                       |                  |                 | 9597,59          |
| <b>Part Communale installation de chantier ss total 3</b>                       |                                 |                     | <b>3464,26</b>                                |                  |                 | <b>3524,80</b>   |
| <b>part éligible communale ss total 1+2+3</b>                                   |                                 |                     | <b>177972,95</b>                              |                  |                 | <b>178033,49</b> |
| différence par rapport montant convention délibéré                              |                                 |                     | 5024,68                                       |                  |                 | 5085,22          |
|                                                                                 |                                 |                     |                                               |                  |                 | 6102,27          |

## I - FILIERE ADMINISTRATIVE

| GRADES OU EMPLOIS                                          | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Directeur Général des Services                             | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Attaché principal                                          | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Attaché                                                    | 7                     | 0        | 7                 | 0        |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | 2                     | 0        | 2                 | 0        |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | 5                     | 0        | 3                 | 0        |
| Rédacteur                                                  | 8                     | 0        | 8                 | 0        |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 10                    | 0        | 9                 | 0        |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 9                     | 0        | 8                 | 0        |
| Adjoint administratif                                      | 15                    | 3        | 14                | 3        |
| <b>TOTAL 1</b>                                             | <b>58</b>             | <b>3</b> | <b>53</b>         | <b>3</b> |

\* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

1 poste à raison de 21h00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

1 poste à raison de 30h00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

## II - FILIERE TECHNIQUE

| GRADES OU EMPLOIS                                      | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Ingénieur principal                                    | 1                     | 0        | 0                 | 0        |
| Ingénieur                                              | 2                     | 0        | 1                 | 0        |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe        | 2                     | 0        | 1                 | 0        |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 3                     | 0        | 2                 | 0        |
| Technicien                                             | 4                     | 0        | 3                 | 0        |
| Agent de maîtrise principal                            | 10                    | 0        | 9                 | 0        |
| Agent de maîtrise                                      | 9                     | 0        | 8                 | 0        |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 10                    | 1        | 9                 | 1        |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 5                     | 0        | 4                 | 0        |
| Adjoint technique                                      | 34                    | 0        | 31                | 0        |
| <b>TOTAL 2</b>                                         | <b>80</b>             | <b>1</b> | <b>68</b>         | <b>1</b> |

\* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

## III - FILIERE MEDICO-SOCIALE

### sous filière sociale

| GRADES OU EMPLOIS                                                            | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Educateur de Jeunes Enfants                                                  | 4                     | 2        | 3                 | 1        |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 6                     | 0        | 6                 | 0        |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 3                     | 0        | 3                 | 0        |

### sous filière médico-sociale

| GRADES OU EMPLOIS | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|-------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Puéricultrice     | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| <b>TOTAL 3</b>    | <b>14</b>             | <b>2</b> | <b>13</b>         | <b>1</b> |

1 poste à raison de 28h00 hebdomadaires sur le grade d'éducateur de jeunes enfants

## IV - FILIERE PATRIMOINE

| GRADES OU EMPLOIS                                          | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 2                     | 0        | 2                 | 0        |
| <b>TOTAL 4</b>                                             | <b>2</b>              | <b>0</b> | <b>2</b>          | <b>0</b> |



## V - FILIERE CULTURELLE

| GRADES OU EMPLOIS                                                        | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC  | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC  |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------|-------------------|-----------|
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 5                     | 3         | 5                 | 3         |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 15                    | 15        | 15                | 15        |
| <b>TOTAL 5</b>                                                           | <b>20</b>             | <b>18</b> | <b>20</b>         | <b>18</b> |

Détail des postes à temps non complet :

**3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

1 poste à raison de 4h00 hebdomadaires

1 poste à raison de 9h00 hebdomadaires

1 poste à raison de 4h30 hebdomadaires

**14 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

1 poste à raison de 3h00 hebdomadaires

2 postes à raison de 4h00 hebdomadaires

3 postes à raison de 5h00 hebdomadaires

1 poste à raison de 6h00 hebdomadaires

1 poste à raison de 7h00 hebdomadaires

1 poste à raison de 8h00 hebdomadaires

1 poste à raison de 8h30 hebdomadaires

1 poste à raison de 10h30 hebdomadaires

1 poste à raison de 12h00 hebdomadaires

1 poste à raison de 13h30 hebdomadaires

1 poste à raison de 14h00 hebdomadaires

## VI - FILIERE ANIMATION

| GRADES OU EMPLOIS                              | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 2                     | 0        | 1                 | 0        |
| Animateur                                      | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Adjoint d'animation                            | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| <b>TOTAL 6</b>                                 | <b>5</b>              | <b>0</b> | <b>4</b>          | <b>0</b> |

## VII - FILIERE SPORTIVE

| GRADES OU EMPLOIS                                      | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| <b>TOTAL 7</b>                                         | <b>1</b>              | <b>0</b> | <b>1</b>          | <b>0</b> |

## VIII - FILIERE POLICE MUNICIPALE

| GRADES OU EMPLOIS                                                         | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Chef de service de police municipale                                      | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Brigadier chef principal                                                  | 2                     | 0        | 2                 | 0        |
| Gardien - brigadier                                                       | 4                     | 0        | 3                 | 0        |
| <b>TOTAL 8</b>                                                            | <b>8</b>              | <b>0</b> | <b>7</b>          | <b>0</b> |

## IX - AUTRES EMPLOIS

| GRADES OU EMPLOIS        | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Collaborateur de cabinet | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| <b>TOTAL 9</b>           | <b>1</b>              | <b>0</b> | <b>1</b>          | <b>0</b> |

## EFFECTIF GLOBAL

| GRADES OU EMPLOIS                   | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS<br>POURVUS | DONT TNC |
|-------------------------------------|--------------------------|----------|----------------------|----------|
| TOTAL 1 - FILIERE ADMINISTRATIVE    | 58                       | 3        | 53                   | 3        |
| TOTAL 2 - FILIERE TECHNIQUE         | 80                       | 1        | 68                   | 1        |
| TOTAL 3 - FILIERE SOCIALE           | 14                       | 2        | 13                   | 1        |
| TOTAL 4 - FILIERE PATRIMOINE        | 2                        | 0        | 2                    | 0        |
| TOTAL 5 - FILIERE CULTURELLE        | 20                       | 18       | 20                   | 18       |
| TOTAL 6 - FILIERE ANIMATION         | 5                        | 0        | 4                    | 0        |
| TOTAL 7 - FILIERE SPORTIVE          | 1                        | 0        | 1                    | 0        |
| TOTAL 8 - FILIERE POLICE MUNICIPALE | 8                        | 0        | 7                    | 0        |
| TOTAL 9 - AUTRES EMPLOIS            | 1                        | 0        | 1                    | 0        |
| TOTAL TOUTES FILIERES               | 189                      | 24       | 169                  | 23       |

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 31 mars 2025**

Délibération n°2025/1/9

**Nomenclature : 4.1**

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2024/5/102 du 16 décembre 2024 reçue par les services préfectoraux le 19 décembre 2024, par laquelle le tableau des effectifs a été mis à jour.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025,

A cet égard, il propose de procéder aux mouvements de postes suivants permettant le bon fonctionnement des services (reclassements, départs en retraite, mutations...) :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création de deux postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Suppression de trois postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**FILIERE TECHNIQUE**

- Suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet,
- Suppression de deux postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de technicien à temps complet,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Suppression de quatre postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste de technicien à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet.

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues :

- d'autoriser la création et la suppression des différents postes repris ci-avant,
- d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe et composé de 3 feuillets.

LE CONSEIL,

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 31 Mars 2025**

Délibération n°2025/1/10

**Nomenclature : 4.1**

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A L'ALTERNANCE ET AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021,  
Vu le Code du travail et notamment le chapitre VII du Titre II du Livre II de la 6<sup>ème</sup> partie,

Considérant qu'en application des articles L424-1 du Code Général de la Fonction Publique et L6227-1 du Code du Travail, les personnes morales de droit public peuvent conclure des contrats d'apprentissage selon les modalités définies par le Code du Travail,  
Considérant que l'apprentissage, contrat conclu par dérogation à l'article L6222-7 du Code du Travail pour une durée limitée, permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus au début de l'apprentissage et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les personnes en situation de handicap et, pour les cas spécifiques énumérés par l'article L6222-2 du Code du Travail – d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,  
Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications nécessaires,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal ; celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 12 mars 2025, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage,

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues de :

1° valider le recours au dispositif,

2° décider de conclure, dès la rentrée scolaire de l'année 2025, les contrats d'apprentissage/d'alternance conformément au tableau suivant :

| DIRECTION / SERVICE | NOMBRE DE POSTES | DIPLOMES PREPARES                                                                                                 | DUREE DE LA FORMATION |
|---------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Ressources Humaines | 1                | Bachelor Universitaire de Technologie Hygiène, Sécurité, Environnement (BUT HSE)                                  | 36 mois               |
| Vie de l'enfant     | 1                | Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) – spécialité animation sociale | 12 mois               |

Sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, l'apprenti(e) ne peut percevoir un salaire inférieur à un montant déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance et variant en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage,

3° autoriser que les crédits nécessaires soient inscrits au budget sur l'imputation 64131/020 (rémunération non titulaires),

4° l'autoriser ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

LE CONSEIL,

|                                                                                                                                                      | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Périodicité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Les quantités ci-dessous constituent le trousseau remis à l'agent lors d'une première dotation.                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |             |
| PROTOCOLE (mariages, baptêmes civils, commémorations, enterrements...)                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |             |
| dotation hors marché d'un montant global maximal de 150€ pour l'ensemble des articles désignés ci-dessus et sur présentation d'une facture détaillée |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |             |
|                                                                                                                                                      | 1 tailleur ou 1 costume<br>1 chemise ou 1 chemisier<br>1 costume composé d'un pantalon et d'une veste et d'une chemise - concierges hôtel de ville et cimetière                                                                                                                                                                                                                         | Selon usure |
| DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |             |
| Événementiel / culture                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |             |
| Introduits par<br>délibération n°2025/1/                                                                                                             | 1 blouson ou veste imperméable haute visibilité toute saison, garnissage amovible ou haut de tenue de pluie ; floqué                                                                                                                                                                                                                                                                    | Selon usure |
|                                                                                                                                                      | 1 pantalon imperméable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |             |
|                                                                                                                                                      | 2 sweat-shirts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |             |
|                                                                                                                                                      | 1 pantalon multipoches                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |             |
|                                                                                                                                                      | 1 paire de chaussures de sécurité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |             |
|                                                                                                                                                      | 1 chasuble fluo floquée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |             |
|                                                                                                                                                      | 1 bonnet, 1 tour de cou, 1 paire de gants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |             |
|                                                                                                                                                      | 1 casquette floquée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |
|                                                                                                                                                      | 2 tee-shirts ou polos floqués                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |             |
|                                                                                                                                                      | Agents SSIAP - sécurité incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |             |
|                                                                                                                                                      | 1 polo à manches courtes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |             |
|                                                                                                                                                      | 1 pantalon à bandes réfléchissantes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |
|                                                                                                                                                      | 1 blouson softshell sécurité incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |             |
| Education physique                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |             |
| dotation hors marché d'un montant global maximal de 150€ pour l'ensemble des articles désignés ci-dessus et sur présentation d'une facture détaillée |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |             |
|                                                                                                                                                      | 1 maillot de bain<br>1 tee-shirt floqué<br>1 serviette de bain<br>1 paire de claquettes<br>1 survêtement floqué<br>1 paire de baskets                                                                                                                                                                                                                                                   | Selon usure |
| Conciergerie                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |             |
|                                                                                                                                                      | 1 veste imperméable haute visibilité toute saison, garnissage amovible, floquée<br>2 pantalons multipoches ou salopettes<br>2 pantalons de travail en coton polyester / période estivale<br>5 tee-shirts ou polos floqués<br>2 sweat-shirts floqués<br>1 paire de chaussures de sécurité<br>1 chasuble fluo floquée<br>1 bonnet, 1 tour de cou, 1 paire de gants<br>1 casquette floquée | Selon usure |
| Astreinte générale : concerne les agents réalisant les astreintes et non dotés                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |             |
|                                                                                                                                                      | 1 paire de chaussures de sécurité<br>1 doudoune à manches longues ou 1 doudoune sans manches ou 1 parka pluie floquée<br>1 chasuble fluo floquée<br>1 bonnet, 1 tour de cou, 1 paire de gants<br>2 sweat-shirts floqués<br>2 tee-shirts ou polos à manches courtes floqués                                                                                                              | Selon usure |
| DIRECTION DE L'AVENIR DE L'ENFANT                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |             |
| Jeunesse                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |             |
| dotation hors marché d'un montant global maximal de 250€ pour l'ensemble des articles désignés ci-dessus et sur présentation d'une facture détaillée |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |             |
| Séjour ski                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |             |
|                                                                                                                                                      | 1 pantalon + 1 manteau ou 1 combinaison de ski floqués<br>3 paires de chaussettes de ski<br>2 tee-shirts ou sous-pulls thermiques<br>1 bonnet, 1 tour de cou, 1 paire de gants<br>2 pulls polaires floqués<br>1 paire de chaussures pour la neige                                                                                                                                       | Selon usure |

| Séjour d'été                                                       |                                                                                                                      |              |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                    | 1 casquette floquée                                                                                                  | Selon usure  |
|                                                                    | 1 sac à dos ou de randonnée floqué                                                                                   |              |
|                                                                    | 1 paire de chaussures de randonnée                                                                                   |              |
|                                                                    | 5 tee-shirts floqués                                                                                                 |              |
|                                                                    | 1 maillot de bain                                                                                                    |              |
|                                                                    | 1 paire de claquettes ou tongs                                                                                       |              |
| ATSEM                                                              |                                                                                                                      |              |
| Temps scolaire                                                     |                                                                                                                      |              |
|                                                                    | 1 paire de chaussures de travail de type basket antidérapantes                                                       | Selon usure  |
|                                                                    | 1 tablier ou chasuble pour le temps de classe, coloris x                                                             |              |
|                                                                    | 2 tabliers ou chasubles floqués pour l'entretien, coloris y                                                          |              |
| Surveillance cantine et entretien                                  |                                                                                                                      |              |
|                                                                    | 1 paire de chaussures de travail de type baskets antidérapantes avec embout de sécurité                              | Selon usure  |
|                                                                    | 2 tabliers ou chasubles, coloris y et z                                                                              |              |
| DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES                                  |                                                                                                                      |              |
| DST, responsable ateliers, techniciens, agents urbanisme et voirie |                                                                                                                      |              |
|                                                                    | 1 paire de bottes ou de chaussures de sécurité                                                                       | Selon usure  |
|                                                                    | 1 parka imperméable haute visibilité avec garnissage et manches amovibles - floquée                                  |              |
|                                                                    | 1 chasuble fluo floquée                                                                                              |              |
| Agents de service et de restauration                               |                                                                                                                      |              |
| Restauration                                                       |                                                                                                                      |              |
|                                                                    | 2 tabliers ou chasubles de restauration floqués à poches droites                                                     | Selon usure  |
|                                                                    | 2 pantalons et vestes de cuisine                                                                                     |              |
|                                                                    | 5 tee-shirts                                                                                                         |              |
|                                                                    | 1 paire de sabots de cuisine                                                                                         |              |
|                                                                    | coiffe                                                                                                               | à la demande |
| Entretien et remise en état des bâtiments                          |                                                                                                                      |              |
|                                                                    | 1 paire de chaussures de sécurité de type baskets anti dérapantes                                                    | Selon usure  |
|                                                                    | 1 tablier type chasuble                                                                                              |              |
| Distribution                                                       |                                                                                                                      |              |
|                                                                    | 1 veste, parka ou blouson tout temps, garnissage amovible, haute visibilité ou 1 tenue de pluie (haut + bas) floquée | Selon usure  |
|                                                                    | 1 paire de chaussures de marche                                                                                      |              |
|                                                                    | 1 bonnet, 1 tour de cou, 1 paire de gants                                                                            |              |
|                                                                    | 1 casquette floquée                                                                                                  |              |
|                                                                    | 1 chasuble fluo floquée                                                                                              |              |
|                                                                    | 1 sac de distribution ou 1 chariot                                                                                   |              |
| Protocoles (cérémonies, évènements, manifestations...)             |                                                                                                                      |              |
|                                                                    | 1 pantalon ou 1 jupe, coloris noir                                                                                   | Selon usure  |
|                                                                    | 1 chemise à manches longues, coloris blanc                                                                           |              |
| Introduit par délibération n°2025/1/                               | 1 chemisier à manches courtes, coloris blanc                                                                         |              |
| Patrimoine bâti, travaux, logistique                               |                                                                                                                      |              |
|                                                                    | 1 paire de chaussures de sécurité                                                                                    | Selon usure  |
|                                                                    | 2 pantalons multi-poches adaptés                                                                                     |              |
|                                                                    | 2 pantalons de travail en coton polyester / période estivale                                                         |              |
| Introduits par délibération n°2025/1/                              | 1 gilet sans manches matelassé floqué, coloris noir (en remplacement de la veste de travail)                         |              |
|                                                                    | 5 tee-shirts ou polos à manches courtes floqués                                                                      |              |
|                                                                    | 2 sweat-shirts ou vestes micropolaires à manches longues floqués                                                     |              |
|                                                                    | 1 casquette floquée                                                                                                  |              |
|                                                                    | 1 parka imperméable haute visibilité avec garnissage et manches amovibles - floquée                                  |              |
|                                                                    | 1 bonnet, 1 tour de cou, 1 paire de gants                                                                            |              |
|                                                                    | 1 chasuble fluo floquée                                                                                              |              |
| Informatique                                                       |                                                                                                                      |              |
|                                                                    | 1 parka imperméable haute visibilité avec garnissage et manches amovibles floquée                                    | Selon usure  |
|                                                                    | 1 paire de chaussures de sécurité                                                                                    |              |
|                                                                    | 1 chasuble fluo floquée                                                                                              |              |



| Espaces verts et brigade de propreté                   |                                                                                                                       |             |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|                                                        | 1 paire de chaussures de sécurité                                                                                     | Selon usure |
|                                                        | 2 pantalons multipoches                                                                                               |             |
|                                                        | 2 pantalons de travail en coton polyester / période estivale                                                          |             |
| Introduits par délibération n°2025/1/                  | Gilet sans manches matelassé noir floqué                                                                              |             |
|                                                        | 1 pantalon imperméable                                                                                                |             |
|                                                        | 5 tee-shirts ou polos à manches courtes floqués, haute visibilité                                                     |             |
|                                                        | 2 sweat-shirts ou vestes micropolaire à manches longues floqués                                                       |             |
|                                                        | 1 blouson ou veste imperméable haute visibilité toute saison, garnissage amovible ou haut de tenue de pluie - floqués |             |
|                                                        | 1 bonnet, 1 tour de cou, 1 paire de gants                                                                             |             |
|                                                        | 1 casquette floquée                                                                                                   |             |
|                                                        | 1 chasuble fluo floquée                                                                                               |             |
| Astreintes hivernales : en sus de la dotation initiale |                                                                                                                       |             |
|                                                        | 1 paire de bottes                                                                                                     | Selon usure |
|                                                        | 1 paire de chaussettes thermiques                                                                                     |             |
|                                                        | 1 pantalon imperméable                                                                                                |             |
|                                                        | 1 paire de gants adaptés                                                                                              |             |
| Secrétariat ATM                                        |                                                                                                                       |             |
| Introduit par délibération n°2025/1/                   | 1 doudoune sans manches floquée                                                                                       |             |
| BRIGADE D'INTERVENTION DE PROXIMITE                    |                                                                                                                       |             |
|                                                        | 1 paire de chaussure de sécurité                                                                                      | Selon usure |
|                                                        | 2 pantalons multi-poches ou salopettes                                                                                |             |
|                                                        | 2 pantalons de travail en coton polyester / période estivale                                                          |             |
|                                                        | 5 tee-shirts ou polos à manches courtes floqués                                                                       |             |
|                                                        | 2 sweat-shirts ou vestes micropolaires à manches longues floqués                                                      |             |
|                                                        | 1 parka imperméable haute visibilité avec garnissage et manches amovibles ou une tenue de pluie (haut + bas) floquée  |             |
|                                                        | 1 bonnet, 1 tour de cou, 1 paire de gants                                                                             |             |
|                                                        | 1 chasuble fluo floquée                                                                                               |             |
|                                                        | 1 paire de gants manchettes anti-piqures, coupures et produits corrosifs                                              |             |
|                                                        |                                                                                                                       |             |
| MEDIATION                                              |                                                                                                                       |             |
|                                                        | 1 parka d'hiver floquée                                                                                               |             |
|                                                        | 1 veste imperméable mi-saison floquée                                                                                 |             |
| POLICE MUNICIPALE                                      |                                                                                                                       |             |
| Agents de police municipale                            |                                                                                                                       |             |
|                                                        | 1 casquette                                                                                                           | Selon usure |
|                                                        | 1 bonnet, 1 écharpe, 1 paire de gants                                                                                 |             |
|                                                        | 1 calot + grade et insigne                                                                                            |             |
|                                                        | 1 parka d'hiver                                                                                                       |             |
|                                                        | 1 blouson polaire                                                                                                     |             |
|                                                        | 1 blouson soft shell                                                                                                  |             |
|                                                        | 1 veste de pluie                                                                                                      |             |
|                                                        | 5 polos à manches courtes                                                                                             |             |
|                                                        | 5 chemises ubas / polos à manches longues                                                                             |             |
|                                                        | 5 tee-shirts                                                                                                          |             |
|                                                        | 1 combinaison à manches amovibles                                                                                     |             |
|                                                        | 3 pantalons d'été                                                                                                     |             |
|                                                        | 3 pantalons d'hiver                                                                                                   |             |
|                                                        | 1 paire de rangers                                                                                                    |             |
|                                                        | 1 paire de mi-bas pour rangers                                                                                        |             |
|                                                        | 1 chasuble fluo                                                                                                       |             |
|                                                        | 1 paire de gants anti-piqure et coupure                                                                               |             |
|                                                        | 1 ceinture tressée                                                                                                    |             |
|                                                        | Insignes                                                                                                              |             |
|                                                        | 2 pièces plastiques et 2 pièces tissus grade 5 x 5                                                                    |             |
|                                                        | 1 paire de manches à tissus                                                                                           |             |
|                                                        | 3 écussons velcro                                                                                                     |             |
| Secrétariat                                            |                                                                                                                       |             |
| Introduit par délibération n°2025/1/                   | 1 doudoune sans manches floquée                                                                                       | Selon usure |

| DEVELOPPEMENT DURABLE                                         |                                                                                  |             |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|                                                               | 1 paire de chaussures de sécurité                                                | Selon usure |
|                                                               | 1 parka pluie floquée                                                            |             |
|                                                               | 1 casquette floquée                                                              |             |
|                                                               | 2 tee-shirts floqués                                                             |             |
| DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION ET DE L'ACTION SOCIALE |                                                                                  |             |
| Action sociale - Portage de repas à domicile                  |                                                                                  |             |
|                                                               | 1 paire de chaussures adaptées                                                   | Selon usure |
|                                                               | 1 doudoune à manches longues, une veste polaire ou un vêtement de pluie floqué   |             |
|                                                               | 1 chasuble fluo floquée                                                          |             |
|                                                               | 1 bonnet, 1 tour de cou, 1 paire de gants                                        |             |
| Introduits par<br>délibération n°2025/1/                      | 1 doudoune sans manches floquée                                                  |             |
|                                                               | 1 paire de mitaines en coton                                                     |             |
| Action sociale - Visites à domicile                           |                                                                                  |             |
|                                                               | 1 doudoune à manches longues ou 1 doudoune sans manches ou 1 parka pluie floquée | Selon usure |
| Action sociale - Accueil                                      |                                                                                  |             |
| Introduit par délibération<br>n°2025/1/                       | 1 doudoune sans manches floquée                                                  | Selon usure |
| Services à la population - Accueil et régies                  |                                                                                  |             |
| Introduit par délibération<br>n°2025/1/                       | 1 doudoune sans manches floquée                                                  | Selon usure |
| Services à la population - Etat civil / Cimetières            |                                                                                  |             |
| Introduits par<br>délibération n°2025/1/                      | 1 doudoune à manches longues, 1 doudoune sans manches ou une parka pluie floquée | Selon usure |
| CONSEILLER ET ASSISTANTS DE PREVENTION                        |                                                                                  |             |
|                                                               | 1 paire de chaussures de sécurité                                                | Selon usure |
|                                                               | 1 chasuble réfléchissante floquée                                                |             |
| CONSERVATOIRE                                                 |                                                                                  |             |
| Secrétariat                                                   |                                                                                  |             |
| Introduit par délibération<br>n°2025/1/                       | 1 doudoune sans manches floquée                                                  | Selon usure |

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 31 mars 2025**

Délibération n°2025/1/11

**Nomenclature : 4.1**

**OBJET : DOTATION VESTIMENTAIRE – MISE A JOUR DE L'ANNEXE  
(TABLEAU DE DOTATION VESTIMENTAIRE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, et notamment son article L 136-1 ainsi que les articles L 811-1 à L 814.2 (Titre 1<sup>er</sup> « Prévention en matière de santé et sécurité au travail » du livre VIII),  
Vu le Code du Travail et notamment ses livres I à V de la 4<sup>ème</sup> partie,  
Vu la Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité au travail,  
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022, relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,  
Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du Travail ;  
Vu la délibération n°2023/3/38 du 26 juin 2023, reçue par les services préfectoraux le 28 juin 2023, portant mise à jour de la dotation vestimentaire,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025,

Monsieur le Maire expose que la nature et les conditions d'exercice de certaines fonctions évoluent au sein des Collectivités Territoriales : émergence de nouveaux métiers, nouvelles méthodes de travail ou évolution des moyens techniques.  
C'est pourquoi il appartient à l'employeur de définir et de mettre à jour régulièrement la dotation des agents en vêtements de travail, adaptée aux missions confiées aux agents et répondant aux normes d'hygiène et de sécurité prévues par les textes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la dernière délibération n°2023/3/38 susvisée, relative à la dotation vestimentaire des agents communaux.

La question des différentes dotations vestimentaires a donc été de nouveau analysée pour pouvoir répondre aux besoins actuels.

De ce fait, il s'avère que les dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées notamment en ce qui concerne les modalités relatives à la fourniture et au port des vêtements de travail, mais également en ce qui a trait aux modalités de renouvellement de la dotation vestimentaire.

Seule l'annexe de ladite délibération, à savoir le tableau de dotation vestimentaire, doit être mise à jour.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues :

- 1° de prendre acte qu'il y a lieu de modifier la seule annexe de la délibération susvisée n°2023/3/38 du 26 juin 2023 et d'adopter, la mise à jour du tableau de dotation vestimentaire joint en annexe composée de quatre feuillets,
- 2° de l'autoriser, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

3° d'acter que la dépense correspondante est inscrite et imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 011.

LE CONSEIL,

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 31 mars 2025**

Délibération n°2025/1/12

**Nomenclature : 4.1**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON-PERMANENTS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, et notamment son article L.332-23 1°,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité de recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents, pour une durée déterminée au sein des services municipaux,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Il précise que les recrutements liés à ce motif peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 12 mois renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat et le cas échéant, bénéficieront également d'une prime de précarité.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

1° de valider la création d'emplois temporaires non-permanents, dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité, dans les conditions prévues par l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, telle que définie ci-dessous :

| Postes<br>Temps de travail           | Cadres d’emploi   | Nbre de<br>postes | Périodes                    |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|
| Direction des Services Techniques    |                   |                   |                             |
| Brigade de propreté<br>Temps complet | Adjoint technique | 2                 | du 01/05/2025 au 31/08/2025 |
| Espaces verts<br>Temps complet       |                   | 4                 | du 01/06/2025 au 31/08/2025 |
| Patrimoine, travaux<br>Temps complet |                   | 2                 | du 01/06/2025 au 31/08/2025 |
|                                      |                   | 2                 | du 01/12/2025 au 31/01/2026 |

2° de l'autoriser, ainsi que l'Adjointe déléguée au Capital Humain, dans le cadre de la délégation du Maire à un Adjoint, à :

- constater le besoin tel que défini ci-avant,
- créer les emplois non-permanents concernés,
- procéder au recrutement,
- prendre et signer tous les actes résultant de cette décision.

3° de prévoir et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Commune (chapitre 012) et préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et rattachés aux échelles indiciaires correspondantes.

LE CONSEIL,

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 31 mars 2025**

Délibération n°2025/1/13

**Nomenclature : 4.1**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI  
FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L.343-1, L.412-5 à L.412-6 et L.544-1 à L.544-9,  
Vu le Décret n°90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de Directeur Général et de Directeur des Services Techniques des Communes,  
Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. La délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé.

L'emploi de Directeur des Services Techniques relève donc du décret n°90-128 susvisé applicable aux Communes de 10 000 à 40 000 habitants. Il est chargé de diriger l'ensemble des services techniques de la Commune et d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du Directeur Général. Il exerce des responsabilités d'encadrement et de direction de services.

De ce fait, en application de la réglementation, l'emploi de Directeur des Services Techniques est un emploi fonctionnel de direction pourvu par la voie du détachement.

Compte tenu de la strate démographique de la Commune, cet emploi fonctionnel de directeur des services techniques pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux / ingénieurs principaux par voie de détachement.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées aux articles L.544-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Le détachement ne peut excéder 5 ans et est renouvelable par période n'excédant pas cette durée. Il ne peut être mis fin aux fonctions des agents occupant des emplois fonctionnels qu'après un délai de 6 mois suivants soit leur nomination, soit la désignation de l'autorité territoriale.

L'agent recruté par voie de détachement sur l'emploi de Directeur des Services Techniques percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé et sur un échelon avec indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'il détenait dans son grade.

Il bénéficiera également du Supplément Familial de Traitement (SFT), de l'Indemnité de Résidence (IR), de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

L'emploi fonctionnel est soumis à l'exigence de la déclaration de vacance d'emploi et ce préalablement au recrutement opéré par la voie d'un arrêté individuel de nomination.

A ce jour, au regard des projets communaux conséquents, notamment ceux inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la Commune se trouve confrontée à la nécessité de recruter un Directeur des Services Techniques. Ce dernier sera amené à exercer principalement les missions suivantes :

- assurer la coordination, l'accompagnement et la supervision des services de la direction,
- garantir le pilotage opérationnel des grands projets : conseils aux élus et participation aux processus d'aide à la décision dans le respect du budget imparti,
- attester de la légalité des actes émanant de sa direction (arrêtés, délibérations, autorisations d'urbanismes, procédures de marchés publics...)...

En conséquence et au regard des besoins actuels de la Collectivité, Monsieur le Maire demande à ses collègues de :

1° valider la création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques, de la strate démographique d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

2° l'autoriser, ainsi que l'Adjointe déléguée au Capital Humain, dans le cadre de la délégation du Maire à un Adjoint, à procéder au recrutement, prendre et signer tous les actes résultant de cette décision,

3° prévoir et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Commune (chapitre 012),

4° modifier en conséquence le tableau des effectifs.

LE CONSEIL,



**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 31 mars 2025**

Délibération n°2025/1/14

**Nomenclature : 4.1**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DES DISPOSITIONS  
RELATIVES AU MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS  
D'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DURANT LES CONGES DE MALADIE  
ORDINAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L.714-4 et L.822-3,  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu l'article 189 de la Loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 pour 2025,  
Vu la délibération n°2018/1/14 du 26 mars 2018, reçue par les services préfectoraux en date du 27 mars 2018 portant dispositions relatives au maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents municipaux,  
Vu la délibération n°2018/2/40 du 25 juin 2018 reçue par les services préfectoraux le 28 juin 2018, relative à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),  
Vu la délibération n°2019/2/36 du 11 juin 2019 reçue par les services préfectoraux le 14 juin 2019, relative à l'intégration du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux dans le RIFSEEP,  
Vu la délibération n°2020/4/45 du 2 juillet 2020 reçue par les services préfectoraux le 3 juillet 2020, portant intégration de différents cadres d'emplois dans le RIFSEEP,  
Vu la délibération n°2024/2/40 du 24 juin 2024 reçue par les services préfectoraux le 27 juin 2024, portant élargissement de l'octroi du régime indemnitaire (IFSE et CIA) au profit du personnel contractuel de droit public employé par la Commune,  
Vu la délibération n°2024/5/101 du 16 décembre 2024 reçue par les services préfectoraux le 19 décembre 2024, instituant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'engagement à la filière de la Police Municipale (IFSM),

Monsieur le Maire rappelle les délibérations susvisées et notamment la délibération n°2018/1/14 par laquelle le Conseil Municipal a entériné les dispositions relatives au maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents municipaux.

A cet égard, il informe l'assemblée que l'article 189 de la Loi de Finance de 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 est venu modifier l'article L882-3 du Code Général de la Fonction Publique. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, le fonctionnaire en congé de maladie ordinaire (CMO) perçoit 90% de son traitement pendant les 3 premiers mois et 50% de son traitement pendant les neuf autres mois. Pendant ces périodes, le fonctionnaire conserve, en outre, ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

En application de cette disposition législative, l'indemnisation du congé de maladie ordinaire est donc réduite de ce fait de 10%, pendant les 3 premiers mois.

Une règle similaire devrait être prévue prochainement par voie de décret pour les agents contractuels.

Par ailleurs, en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-997 susvisé, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire.

Monsieur le Maire précise ainsi qu'en l'absence de texte spécifique régissant la situation administrative des agents territoriaux et qu'en vertu du principe de libre administration, il appartient aux collectivités territoriales d'établir les modulations de régime indemnitaire en cas de maladie.

Compte-tenu de ces éléments et en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, les employeurs territoriaux ne sauraient alors définir des modalités de maintien de régime indemnitaire plus favorables à la fois que celui de la Fonction Publique d'Etat mais également que celui applicable au traitement, et que, de facto, ce pourcentage (90 % au lieu et place de 100%) est également applicable au régime indemnitaire des agents communaux concernés.

Au regard de ce qui précède, il est nécessaire d'adopter une délibération actant de ce principe et de son impact sur le régime indemnitaire en cas de maladie dite ordinaire.

En conséquence de quoi Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte du fait que :

1° En application de l'article L 822-3 du Code Général de la Fonction Publique modifié par l'article 189 de la Loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025, les dispositions relatives au sort du traitement indiciaire brut et du régime indemnitaire durant un congé de maladie ordinaire, reprises dans la délibération susvisée n° 2018/1/14 du 26 mars 2018, sont modifiées de la manière suivante :

| Nature de l'absence                                                                                                                | Traitement                                               | Sort du régime indemnitaire<br>Etabli mensuellement en fonction du temps de<br>travail hebdomadaire de l'agent<br>(Après application du jour de carence) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li><b><u>Anciennes dispositions</u></b></li></ul><br><b>Maladie ordinaire</b><br>(1 an maximum) | 3 mois de plein traitement<br>+<br>9 mois à ½ traitement | 1 mois à 100 %<br>+<br>11 mois à 50 %                                                                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"><li><b><u>Nouvelles dispositions</u></b></li></ul><br><b>Maladie ordinaire</b><br>(1 an maximum) | 3 mois à 90% du traitement<br>+<br>9 mois à ½ traitement | 1 mois à 90%<br>+<br>11 mois à 50 %                                                                                                                      |

2° En application de l'article 189 de la loi de finances n°2025-127 susvisée, cette disposition s'applique aux congés de maladie accordés ou nouvellement renouvelés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025,

3° Cette mesure s'applique à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux CNRACL et IRCANTEC, titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En ce qui concerne les agents contractuels de la Fonction Publique, une modification par décret d'application est attendue pour transposer cette réduction de l'indemnisation qui, tant pour le traitement que le régime indemnitaire, s'appliquera alors dans les conditions telles que précisées par voie réglementaire.

LE CONSEIL,

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 31 mars 2025**

Délibération n°2025/1/15

**Nomenclature : 7.2**

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DU TAUX DE LA  
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, DE LA TAXE  
FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES ET DE LA TAXE  
D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES**

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour l'année 2025,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/4/62 du 25 septembre 2017, reçue des services préfectoraux le 28 septembre 2017, instaurant une majoration de 55,47% sur le taux de taxe d'habitation concernant les résidences secondaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/1/17 du 25 mars 2024, reçue des services préfectoraux le 2 avril 2024, portant fixation de taux dans le cadre de la fiscalité directe locale.

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Après le vote du Budget Primitif de l'exercice 2025, équilibré par un produit fiscal de 9 827 571 €, il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (*CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat*) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le Maire devait être annulé.

L'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il a été transmis par voie dématérialisée à la commune par les services de la Direction Générale des Finances Publiques le **xx mars** 2025. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2025 des taxes directes locales, soit **xxxx €** pour les ressources fiscales dont le taux doit être voté.

À la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2025. Ainsi, cette mention ne doit plus apparaître dans la délibération de vote des taux 2025.

Néanmoins, la Commune continue à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et retrouve son pouvoir de fixation du taux pour la THRS.

Pour rappel, par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de majorer de 55,47% la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de l'année 2025 et donc de les maintenir à :

| <b>TAXES</b>                                                                                                        | <b>TAUX 2025</b>                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Taxes foncières sur les immeubles bâtis (TFB)                                                                       | <b>56,23 %</b>                                 |
| Taxes foncières sur les immeubles non bâtis (TFNB)                                                                  | <b>64,32 %</b>                                 |
| Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) | <b>32,16 % (avec une majoration de 55,47%)</b> |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaissent chaque année une revalorisation automatique fixée au niveau national.

Bien que la taxe d'habitation sur les résidences principales ait été supprimée depuis 2023, les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la taxe foncière seront soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du CGI. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2025 s'élèvera à 1,0171 soit une augmentation des bases de +1.7% (pour rappel : +3.9% en 2024).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces propositions et de l'autoriser à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

LE CONSEIL,

### Présentation Synthétique du Budget Primitif 2025

Le budget primitif 2025 est voté sans reprise des résultats.

Il atteint un volume global de 655 651 €, réparti de la manière suivante :

Investissement : 300 051 €

Fonctionnement : 355 600 €

Il est à noter que le SIGAL n'a plus d'emprunt en cours.

#### FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en :

| Libellé                                  | Alloué 2024 (en €) | BP 2025 (en €) |
|------------------------------------------|--------------------|----------------|
| Charges à caractère général              | 182 901            | 157 067        |
| Charges de personnel et frais assimilés  | 140 300            | 140 250        |
| Autres Charges de Gestion Courante       | 36 625             | 38 600         |
| Charges Financières                      | 240                | 400            |
| Charges Exceptionnelles                  | 875                | 500            |
| Dotation aux Amortissements et Provision | 100 000            | 18 758         |
| TOTAL                                    | 460 941 €          | 355 600 €      |

Les recettes de Fonctionnement :

Les Participations Communales qui étaient stables depuis 2011 ont été baissés légèrement en 2021 (228 980 € au lieu de 233 640€), il est proposé de les laisser au même montant.

| Libellé                                         | Alloué 2024 (en €)                                         | BP 2025 (en €) |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------|
| Cotisations villes                              | 228 980                                                    | 228 980        |
| Impôts fonciers (Remboursement par les Usagers) | 40 000                                                     | 41 000         |
| Redevances et Recettes diverses (AOT)           | 61 000                                                     | 61 000         |
| Redevances d'atterrissage                       | 10 500                                                     | 11 000         |
| Etat (compensation et subvention DRDJS)         | 5 400                                                      | 5 400          |
| Autres Recettes                                 | 115 221 (dont 48 599 d'excédent de fonctionnement reporté) | 8 220          |
| TOTAL                                           | 461 101 €                                                  | 355 600 €      |

## INVESTISSEMENT

En 2025, les investissements concernent principalement la construction d'un nouveau bureau de piste.

### Dépenses d'Investissement

|                                   |                                                                      |                  |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------|
| <u>Investissements Ordinaires</u> | Bornage                                                              | 2 000 €          |
|                                   | Logiciel comptabilité                                                | 2 000 €          |
|                                   | Matériel de Bureau et Informatique                                   | 2 000 €          |
| <u>Investissements</u>            | Plantation                                                           | 5 000 €          |
|                                   | Aménagement et autres agencements de terrain et autres constructions | 41 130 €         |
|                                   | Construction                                                         | 227 921 €        |
|                                   | Autres immobilisations corporelles                                   | 20 000 €         |
|                                   | <b>TOTAL</b>                                                         | <b>300 051 €</b> |

### Recettes d'Investissement

|                 |                           |                  |
|-----------------|---------------------------|------------------|
| AUTOFINANCEMENT | Amortissement             | 18 758 €         |
|                 | <u>Cession Villa Yoga</u> | 142 000 €        |
|                 | <u>FCTVA</u>              | 6 563 €          |
|                 | <u>Emprunts</u>           | 132 730 €        |
|                 | <b>TOTAL</b>              | <b>207 397 €</b> |

Lors d'un prochain conseil, sera réinjecté l'excédent d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024.



|                                 |
|---------------------------------|
| <b>CONTRIBUTIONS COMMUNALES</b> |
|---------------------------------|

Par délibération du 29 juin 2009, le comité syndical du SIGAL a fixé le mode de calcul des contributions communales de la façon suivante :

|                  |                                     |
|------------------|-------------------------------------|
| Bondues          | <b>Population * 60% + 31,75*40%</b> |
| Marcq-en-Baroeul | <b>Population * 60% + 30,16*40%</b> |
| Marquette        | <b>Population * 60% + 17,46*40%</b> |
| Wambrechies      | <b>Population * 60% + 20,63*40%</b> |

En prenant les chiffres publiés par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025, on obtient :

|                     |                                                                              |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Bondues             | <b><math>(9\,849 * 100 / 73\,411) * 60\% + 31,75*40\% = 20.75 \%</math></b>  |
| Marcq-en-Baroeul    | <b><math>(40\,673 * 100 / 73\,411) * 60\% + 30,16*40\% = 45.31 \%</math></b> |
| Marquette-lez-Lille | <b><math>(11\,787 * 100 / 73\,411) * 60\% + 17,46*40\% = 16.62 \%</math></b> |
| Wambrechies         | <b><math>(11\,102 * 100 / 73\,411) * 60\% + 20,63*40\% = 17.32 \%</math></b> |

D'où une contribution communale de :

|                     |                                                                                                                                                              |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bondues             | <b><math>228\,980 * 20.75\% = 47\,513.35 \text{ € (soit 4.82 €/hab)}</math></b><br>En 2024 : $228\,980 * 20.93\% = 47\,925.51 \text{ € (soit 4.84 €/hab)}$   |
| Marcq-en-Baroeul    | <b><math>228\,980 * 45.31\% = 103\,750.84 \text{ € (soit 2.55 €/hab)}</math></b><br>En 2024 : $228\,980 * 45.37\% = 103\,888.23 \text{ € (soit 2.59 €/hab)}$ |
| Marquette-lez-Lille | <b><math>228\,980 * 16.62\% = 38\,056.48 \text{ € (soit 3.23 €/hab)}</math></b><br>En 2024 : $228\,980 * 16.37\% = 37\,484.03 \text{ € (soit 3.24 €/hab)}$   |
| Wambrechies         | <b><math>228\,980 * 17.32\% = 39\,659.33 \text{ € (soit 3.57 €/hab)}</math></b><br>En 2024 : $228\,980 * 17.33\% = 39\,682.23 \text{ € (soit 3.64 €/hab)}$   |



# S.I.G.A.L - Proposition BP2025 sans résultats

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses d'investissement

| M14          | intitulé                                          | Proposition BP    | Alloué 2024       | Est Réal 2024     |
|--------------|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 2031         | Frais d'Etudes, Bornage                           | 2 000,00          | 2 000,00          |                   |
| 2051         | Concession et droits similaires, brevets, licence | 2 000,00          | 2 600,00          | 1 630,80          |
| 2111         | Aménagement Terrains nus                          | 200,00            | 200,00            |                   |
| 2121         | Plantation d'arbres et arbustes                   | 5 000,00          | 10 000,00         |                   |
| 2128         | Autres agencements et aménagement terrain         | 40 930,00         | 80 597,00         | 48 032,76         |
| 2138         | Autres constructions                              |                   | 21 124,00         |                   |
| 21838        | Matériel informatique                             | 2 000,00          | 2 000,00          |                   |
| 2188         | Autres immobilisations corporelles                | 20 000,00         | 40 000,00         | 17 661,26         |
| 2313         | Construction                                      | 227 921,00        | 200 000,00        |                   |
| 1641         | Remboursement Capital Prêt Relais                 |                   | 120 000,00        | 120 000,00        |
| <b>TOTAL</b> |                                                   | <b>300 051,00</b> | <b>478 521,00</b> | <b>187 324,82</b> |

### Recettes d'investissement

| M14          | intitulé                                            | Proposition BP      | Alloué 2024         | Est Réal 2024     |
|--------------|-----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| 001          | Excédent d'investissement                           |                     | 202 152             | 202 152,00        |
| 10222        | FCTVA                                               | 6 563               | 10 000              | 4 831,60          |
| 1068         | Virement de la section de fonctionnement capitalisé | -                   | 24 369              | 24 369,00         |
| 024          | Cession                                             | 142 000             | 142 000             | 0,00              |
| 28           | Amortissement                                       | 18 758              | 100 000             | 89 809,33         |
| 1322         | Subvention Région                                   | -                   | -                   |                   |
| 1641         | Emprunts                                            | 132 730             | -                   |                   |
| <b>TOTAL</b> |                                                     | <b>300 051,00 €</b> | <b>478 521,00 €</b> | <b>321 161,93</b> |

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Recettes de fonctionnement

| M14          | intitulé                                                         | Proposition BP    | Alloué 2024       | Est Réal 2024     |
|--------------|------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 70321        | Droit de stationnement et de location sur voie publique          | 600               | 600               | 400,00            |
| 70388        | autres redevances et recettes diverses (Red Domaniales AOT)      | 61 000            | 61 000            | 60 826,24         |
| 7062         | Redevances et droit des services à caractère culturel            | -                 | -                 |                   |
| 7311         | participation de Marcq-en-Baroeul                                | 228 980           | 228 980           | 223 351,00        |
| 7311         | participation de Bondues                                         |                   |                   |                   |
| 7311         | participation de Marquette-lez-Lille                             |                   |                   |                   |
| 7311         | participation de Wambrechies                                     |                   |                   |                   |
| 7311         | Taxe foncière (récupéré auprès des Usagers remboursent l'avance) | 41 000            | 40 000            | 40 440,00         |
| 7318         | Autres Impôts Locaux et assimilés                                | 100               | 100               |                   |
| 738          | Autres taxes diverses (taxes d'atterrissage)                     | 11 000            | 10 500            | 10 805,50         |
| 74741        | Subvention de la commune de Bondues (part comm TF)               | -                 | 57 877            | 57 877,00         |
| 74718        | Etat compensation transfert de propriété + subv DRDJS            | 5 400             | 5 400             | 5 401,00          |
| 744          | FCTVA                                                            | 20                | 40                |                   |
| 747888       | Autres Organismes                                                | 500               | 500               |                   |
| 748388       | Autres Dotations Compensations                                   | 6 500             | 6 000             | 6 377,00          |
| 7518         | Autres produits divers de gestion courante                       | 100               | 200               |                   |
| 75888        | Autres Produits divers de gestion courante                       | 100               | 600               | 1,02              |
| 773          | Mandats Annulés sur exercice antérieur                           | 100               | 100               |                   |
| 775          | Produits des cessions d'immobilisation                           | -                 | -                 |                   |
| 6419         | Remboursement sur rémunération du personnel                      | 100               | 100               | 53,68             |
| 6459         | Remboursement sur Charges de Sécurité sociale et prévoyance      | 100               | 504,05            | 504,00            |
| 002          | résultat reporté de fonctionnement                               |                   | 48 599,95         | 48 599,95         |
| <b>TOTAL</b> |                                                                  | <b>355 600,00</b> | <b>461 101,00</b> | <b>454 636,39</b> |

### Dépenses de fonctionnement

| M14 | intitulé                    | Proposition BP | Alloué 2024 | Est Réal 2024 |
|-----|-----------------------------|----------------|-------------|---------------|
| 11  | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 157 067,00     | 182 901,00  | 134 177,80    |



|            |                                                                      |                   |                   |                   |
|------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 60611      | Consommation d'eau                                                   | 400               | 400               | 100,23            |
| 60612      | Consommation EDF                                                     | 600               | 600               | 495,78            |
| 60621      | Combustible                                                          | 10 000            | 10 000            | 8 692,29          |
| 60622      | Carburant                                                            | 2 600             | 2 600             | 2 223,53          |
| 60623      | Fournitures alimentaires                                             | 2 000             | 4 000             | 1 799,57          |
| 60632      | Fourniture de petit équipement                                       | 1 000             | 1 000             | 31,00             |
| 60636      | Fournitures vêtements de travail                                     | 300               | 600               | 93,60             |
| 6064       | Fournitures Administratives                                          | 1 000             | 1 001             | 692,18            |
| 6068       | Fournitures (aérodrome et chemin de ronde )                          | 6 500             | 6 500             | 5 849,17          |
| 61358      | Location                                                             | 15 000            | 19 500            | 12 476,57         |
| 61521      | Entretien de terrains (espaces verts, désherbage...)                 | 800               | 1 000             | 124,60            |
| 615221     | Entretien de bâtiments (vitres, volets, chaudière ...)               | 300               | 500               | 243,32            |
| 61551      | Maintenance matériel roulant                                         | 5 000             | 9 000             | 2 086,96          |
| 6156       | Maintenance                                                          | 2 000             | 3 500             | 1 546,43          |
| 6161       | Prime d'assurances multirisques                                      | 7 000             | 9 000             | 6 579,17          |
| 6182       | Documentation                                                        | 50                | 50                |                   |
| 6184       | Formation                                                            | 50                | 50                |                   |
| 6188       | Autres frais divers (Remb. Frais Mairie)                             | 10 500            | 11 000            | 9 896,61          |
| 6225       | Indemnité au comptable et régisseur                                  | 500               | 500               |                   |
| 62268      | Honoraires (assistance juridique, DDE...)                            | 1 000             | 1 000             |                   |
| 6227       | Frais d'actes et de contentieux                                      | 900               | 900               |                   |
| 6231       | Annonces et insertions                                               | 700               | 700               | 617,39            |
| 6232       | Fête et cérémonie                                                    | 17 367            | 20 000            | 14 837,27         |
| 6237       | Catalogues et imprimés Communication                                 | 800               | 4 000             | 394,67            |
| 6248       | Transport divers                                                     | 100               | 500               |                   |
| 6251       | Voyage et déplacement (remboursement de frais de transports)         | 50                | 50                |                   |
| 6261       | Frais d'affranchissement                                             | 50                | 50                |                   |
| 6262       | Frais de télécommunication                                           | 1 000             | 1 400             | 925,06            |
| 627        | Services Bancaires et assimilés                                      | 100               | 100               |                   |
| 6282       | Frais de gardiennage                                                 | 3 000             | 8 000             | 2 302,80          |
| 6288       | Autres services extérieurs (prestation internet, fourrière...)       | 5 000             | 5 000             | 3 747,60          |
| 63512      | Impôts fonciers                                                      | 61 000            | 60 000            | 58 422,00         |
| 6353       | Impôts (TVA)                                                         | 200               | 200               |                   |
| 637        | Autres Impôts, taxes et versements assimilés                         | 200               | 200               |                   |
| <b>012</b> | <b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>                       | <b>140 250,00</b> | <b>140 300,00</b> | <b>125 340,03</b> |
| 6218       | Autres Personnels Extérieurs                                         | 0                 | 12 000            | 9 004,14          |
| 6332       | Cotisations versées au FNAL                                          | 200               | 150               | 71,78             |
| 6336       | CDG CNFPT                                                            | 1 700             | 1 300             | 1 280,88          |
| 6338       | Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération        | 100               | 200               |                   |
| 64111      | Rémunération du personnel                                            | 63 500            | 55 000            | 53 346,23         |
| 64112      | Indemnités                                                           | 2 200             | 2 000             | 1 555,39          |
| 64118      | Autres indemnités                                                    | 18 500            | 16 000            | 16 293,02         |
| 64131      | Rémunération non titulaire                                           | 16 000            | 16 000            | 13 886,25         |
| 64138      | Autres Indemnités personnel non titulaire                            | 100               | 100               |                   |
| 6451       | URSSAF                                                               | 14 000            | 14 000            | 11 023,90         |
| 6453       | Cotisation patronale IRCANTEC                                        | 22 000            | 22 000            | 17 834,13         |
| 6454       | Cotisations aux ASSEDIC                                              | 1 000             | 600               | 432,92            |
| 6458       | Cotisations aux autres organismes sociaux                            | 250               | 250               | 213,39            |
| 6474       | Versement aux autres œuvres sociales                                 | 500               | 500               | 398,00            |
| 6475       | Médecine du travail                                                  | 200               | 200               |                   |
| <b>65</b>  | <b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>                            | <b>38 625,00</b>  | <b>36 625,00</b>  | <b>23 826,70</b>  |
| 65311      | Indemnités de fonction (élus)                                        | 12 000            | 12 000            | 10 324,50         |
| 65313      | FONPEL patronale                                                     | 4 000             | 4 000             | 3 502,20          |
| 65314      | Cotisations de sécurité sociale - part patronale                     | 200               | 200               |                   |
| 6541       | Créances irrécouvrables admises en non valeur                        | 200               | 200               |                   |
| 6542       | Créances irrécouvrables éteintes                                     | 200               | 200               |                   |
| 65748      | Subventions de fonctionnement aux associations                       | 22 000            | 20 000            | 10 000,00         |
| 65888      | Régularisation écart centimes TVA                                    | 25                | 25                |                   |
| <b>66</b>  | <b>CHARGES FINANCIERES</b>                                           | <b>400,00</b>     | <b>240,00</b>     | <b>240,00</b>     |
| 6615       | Intérêt ligne de trésorerie                                          | 400               | 240               | 240               |
| <b>67</b>  | <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                                       | <b>500,00</b>     | <b>875,00</b>     | <b>-</b>          |
| 6583       | Intérêts moratoires                                                  | 100               | 100               |                   |
| 675        | Valeurs comptables des immobilisations cédées                        | 0                 | 0                 |                   |
| 6761       | Différences sur réalisations positives transférées en investissement | 0                 | 0                 |                   |

|              |                                         |                   |                   |                   |
|--------------|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 673          | Titres annulés sur exercices antérieurs | 400               | 775               |                   |
| <b>68</b>    | <b>DOTATIONS</b>                        | <b>18 758,00</b>  | <b>100 000,00</b> | <b>89 809,33</b>  |
| 6811         | Dotations aux amortissements            | 18 758            | 100 000           | 89 809,33         |
| <b>TOTAL</b> |                                         | <b>355 600,00</b> | <b>460 941,00</b> | <b>373 393,86</b> |





Nos Réf : SIGAL-24-055-MD  
Affaire suivie par Mme Marie DHAENENS  
mdhaenens@sigal.eu

le 26 Décembre 2024,

Monsieur Dominique LEGRAND  
Maire de Marquette-lez-Lille  
Hôtel de Ville  
11, place du Général de Gaulle  
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de trouver ci-joint la délibération du SIGAL permettant la fiscalisation des contributions communales au SIGAL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

|     |              |       |      |       |
|-----|--------------|-------|------|-------|
| MB  | CD           | HD    | HD   | CL    |
| DST | DFI          | DVE   | DAJS | DAV   |
| PM  | 30 DEC. 2024 |       |      | CAB   |
| JUR |              |       |      | DGS   |
| JM  | CA           | BM    | FC   | MAIRE |
| DVD | DE           | CASEL | DAG  |       |

Le Président,

**S.I.G.A.L**  
Syndicat Intercommunal pour la Gestion  
de l'Aérodrome de Bondues  
Bureau de Piste  
Avenue du Général de Gaulle  
59910 BONDUES  
Tél. 03 20 98 34 95  
sigal-bondues@sigal.eu

Patrick DELEBARRE  
Maire de BONDUES

SIGAL  
Bureau de Piste  
216, Parc de l'Aérodrome  
59910 BONDUES  
Tél : 03 20 98 34 95  
Courriel : sigal-bondues@sigal.eu



**DEPARTEMENT DU NORD**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES**  
**S.I.G.A.L**  
**« SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
**POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »**

Le 13 Décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 05 Décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16

**Etaient présents :** MM. Patrick DELEBARRE, Dominique LEGRAND, Sébastien BROGNIART  
MM. Jean-Louis MUNCH, Pierre VERLEY, Miguel BEADES,  
MM. Martin LEPOUTRE, Jean-Philippe PROUVOST, Louis LUTUN  
Mmes Françoise GOUBE, Nathalie HERBAUX, Michèle VANHOUTTE,  
Mme Marie-Paule LEPERS

**Etaient absents excusés :**  
MM. Bernard GERARD, Pierre-Jean ANDRAL, Jérôme MATHIEU

**N° 24-04-03**

**Participation des communes au SIGAL**

**Contributions budgétaires**

Rapport de M. le Président,

L'article 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Comité Syndical des Syndicats de communes de décider de remplacer la contribution des communes membres par le produit des impositions locales. La mise en recouvrement de ces impositions ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote part.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir fiscaliser les contributions des communes membres du Syndicat Intercommunal.

**Délibération Adoptée à l'Unanimité**

Le Comité Syndical  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité  
Certifié conforme  
Le Président

Le Secrétaire

SIGAL  
Bureau de Piste  
216, Parc de l'Aérodrome  
59910 BONDUES

Tél : 03 20 98 34 95  
Courriel : sigal-bondues@sigal.eu



**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 31 mars 2025

Délibération n°2025/1/16

**Nomenclature : 7-2**

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE  
L'AERODROME DE LOISIRS (SIGAL) – FISCALISATION DES  
CONTRIBUTIONS COMMUNALES – ANNEE 2025**

Vu les articles L5212-19 et L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/1/18 du 25 mars 2024 reçue des services préfectoraux le 02/04/2024, relative à la fiscalisation des contributions communales du SIGAL en 2024.

En application de la réglementation susvisée, la contribution des communes associées est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Monsieur le Maire informe ses collègues que le SIGAL a voté lors de son Comité Syndical du 13 décembre 2024, la délibération n°24-04-03 optant pour la fiscalisation des contributions communales.

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent indiquer au syndicat si elles s'opposent à la fiscalisation de leur participation et souhaitent opter pour une contribution budgétaire.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de donner un avis favorable à la fiscalisation de la contribution de la Commune de Marquette-lez-Lille au SIGAL pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL,

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 31 mars 2025**

Délibération n°2025/1/17

**Nomenclature : 7-6**

**OBJET : TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PUBLICS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES**

Vu la délibération n°2024/5/111 du 16 décembre 2024, reçue par les services préfectoraux le 19 décembre 2024, portant vote des tarifs des différents services publics et participations communales,

Monsieur le Maire propose à ses collègues de reprendre les tarifs présentés dans la précédente délibération, afin de les mettre à jour et d'y intégrer la modification des tarifs relatifs aux courts séjours jeunesse.

LE CONSEIL,

## **I. TARIFS SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

### **PRINCIPES GENERAUX**

1. Pour la restauration scolaire, le tarif « Marquettois » s'applique pour les enfants dont l'un des deux parents habite Marquette Lez Lille, Saint andré Lez Lille ou Marcq en Baroeul.
2. En cas de non communication du quotient familial, ou à défaut de non communication de l'avis d'imposition de l'année n-1, aucune régularisation de factures et donc aucun remboursement ne pourront être acceptés au-delà de la date limite de paiement.
3. Le tarif pour les « Extérieurs » correspond au tarif « Marquettois » multiplié par 2 sauf pour les courts séjours.
4. Pour la restauration scolaire, le tarif applicable aux correspondants étrangers est le tarif « marquettois avec avis d'imposition non communiqué ».
5. Le tarif pour la restauration « Adultes » est fixé à 4.50€. Ce tarif sera doublé en cas de non réservation dans les 48 heures précédant le jour de consommation.
6. Application d'un tarif majoré en cas de non réservation correspondant au tarif de base multiplié par 2.
7. Garderies et Ateliers pour Apprendre Seul : Tranche horaire applicable de 7h30 à 8h30 pour la garderie du matin périscolaire, de 17h à 18h et de 18h à 19h pour la garderie du soir extrascolaire, les ½ heures de 7h à 7h30 et de 18h à 18h30 seront facturées au prorata, soit la moitié du tarif horaire. Au-delà de 19h00, une pénalité de 9€ par demi-heure entamée sera facturée.
8. Acceptation des Chèques Vacances® pour les centres aérés, mini-camps, et courts séjours.
9. Acceptation des prises en charge VACAF®, pass colo® et AVE® (Aides aux Vacances Enfants) pour les mini-camps et courts séjours concernés, dont le montant est directement déduit de la facture de la famille.
10. Acceptation des Chèques Emplois Universel Services® (non dématérialisés) pour les services de mercredis récréatifs (en dehors de la restauration), garderies scolaires et garderies périscolaires.

### **TARIFS SCOLAIRES**

#### **Restauration scolaire – Ecoles Publiques**

| <b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>                                                     | <b>TARIF MARQUETTOIS ECOLE MATERNELLE</b> | <b>P.A.I* (Repas non fourni)</b> | <b>TARIF MARQUETTOIS ECOLE PRIMAIRE</b> | <b>P.A.I* (Repas non fourni)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|
| <b>QF1 – De 0 à 400</b>                                                                  | 1.91 €                                    | 1.24 €                           | 1.71 €                                  | 1.02 €                           |
| <b>QF2 – de 401 à 800</b>                                                                | 3.19 €                                    | 2.07 €                           | 2.85 €                                  | 1.70 €                           |
| <b>QF3 – de 801 à 1300</b>                                                               | 3.61 €                                    | 2.35 €                           | 3.23 €                                  | 1.92 €                           |
| <b>QF4 – de 1301 à 1900</b>                                                              | 3.83 €                                    | 2.48 €                           | 3.42 €                                  | 2.03 €                           |
| <b>QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué</b> | 4.25 €                                    | 2.76 €                           | 3.80 €                                  | 2.26 €                           |

### **Restauration scolaire – Ecole Privée – Ecole Saint Joseph**

| <b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>                                                     | <b>TARIF MARQUETTOIS ECOLE MATERNELLE</b> | <b>P.A.I*<br/>(Repas non fourni)</b> | <b>TARIF MARQUETTOIS ECOLE PRIMAIRE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>QF1 – De 0 à 400</b>                                                                  | 1.69 €                                    | 1.02 €                               | 1.71 €                                  |
| <b>QF2 – de 401 à 800</b>                                                                | 2.81 €                                    | 1.70 €                               | 2.85 €                                  |
| <b>QF3 – de 801 à 1300</b>                                                               | 3.19 €                                    | 1.92 €                               | 3.23 €                                  |
| <b>QF4 – de 1301 à 1900</b>                                                              | 3.38 €                                    | 2.03 €                               | 3.42 €                                  |
| <b>QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué</b> | 3.75 €                                    | 2.26 €                               | 3.80 €                                  |

*\*Protocole Accueil Individualisé Alimentaire*

### **Restauration Péri-scolaire (Mercredis Récréatifs) et Extrascolaire (Petites et Grandes Vacances)**

| <b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>                                                     | <b>TARIF MARQUETTOIS MOINS DE 6 ANS</b> | <b>P.A.I*<br/>(Repas non fourni)</b> | <b>TARIF MARQUETTOIS PLUS DE 6 ANS</b> | <b>P.A.I*<br/>(Repas non fourni)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>QF1 – De 0 à 400</b>                                                                  | 1.89 €                                  | 1.23 €                               | 1.98 €                                 | 1.28 €                               |
| <b>QF2 – de 401 à 800</b>                                                                | 3.15 €                                  | 2.05 €                               | 3.30 €                                 | 2.14 €                               |
| <b>QF3 – de 801 à 1300</b>                                                               | 3.57 €                                  | 2.32 €                               | 3.74 €                                 | 2.42 €                               |
| <b>QF4 – de 1301 à 1900</b>                                                              | 3.78 €                                  | 2.46 €                               | 3.96 €                                 | 2.57 €                               |
| <b>QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué</b> | 4.20 €                                  | 2.73 €                               | 4.40 €                                 | 2.85 €                               |

*\*Protocole Accueil Individualisé Alimentaire*

### **Centre Aéré et mercredi récréatif**

| <b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>                                                     | <b>TARIF ½ JOURNÉE MARQUETTOIS</b> | <b>TARIF A LA JOURNÉE MARQUETTOIS</b> | <b>TARIF A LA JOURNÉE MARQUETTOIS</b>  |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|
|                                                                                          | <b>MERCREDI RECREATIF</b>          | <b>PETITES VACANCES</b>               | <b>GRANDES VACANCES (JUILLET AOUT)</b> |
| <b>QF1 – De 0 à 400</b>                                                                  | 2.81 €                             | 4.05 €                                | 4.28 €                                 |
| <b>QF2 – de 401 à 800</b>                                                                | 4.69 €                             | 6.75 €                                | 7.13 €                                 |
| <b>QF3 – de 801 à 1300</b>                                                               | 5.31 €                             | 7.65 €                                | 8.08 €                                 |
| <b>QF4 – de 1301 à 1900</b>                                                              | 5.63 €                             | 8.10 €                                | 8.55 €                                 |
| <b>QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué</b> | 6.25 €                             | 9.00 €                                | 9.50 €                                 |



**Garderies Périscolaires, Extrascolaires et Atelier pour Apprendre Seul (AAS)**

| <b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>                                                     | <b>TARIF<br/>A L'HEURE*<br/>MARQUETTOIS</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>QF1 – De 0 à 400</b>                                                                  | 1.35 €                                      |
| <b>QF2 – de 401 à 800</b>                                                                | 2.25 €                                      |
| <b>QF3 – de 801 à 1300</b>                                                               | 2.55 €                                      |
| <b>QF4 – de 1301 à 1900</b>                                                              | 2.70 €                                      |
| <b>QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué</b> | 3.00 €                                      |

*\* Au prorata (tranche de 1/2heure) selon le règlement intérieur en vigueur*

**Tarifs Extrascolaires - Mini Camps – Stage de 5 jours/4 nuits**

| <b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>                                                     | <b>STAGE FORFAIT<br/>MARQUETTOIS</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>QF1 – De 0 à 400</b>                                                                  | 43 €                                 |
| <b>QF2 – de 401 à 800</b>                                                                | 56 €                                 |
| <b>QF3 – de 801 à 1300</b>                                                               | 79 €                                 |
| <b>QF4 – de 1301 à 1900</b>                                                              | 88 €                                 |
| <b>QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué</b> | 97 €                                 |

**Tarifs Extrascolaires - Courts Séjours 14-17 ans**

| <b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>       | <b>PROPORTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAMILLE SUR LE COUT TOTAL DU SEJOUR MARQUETTOIS</b> | <b>PROPORTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAMILLE SUR LE COUT TOTAL DU SEJOUR EXTERIEURS</b> |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>QF1 – De 0 à 400</b>                    | 130 €                                                                                      | 500 €                                                                                     |
| <b>QF2 – de 401 à 800</b>                  | 250 €                                                                                      | 600 €                                                                                     |
| <b>QF3 – de 801 à 1300</b>                 | 500 €                                                                                      | 700 €                                                                                     |
| <b>QF4 – de 1301 à 1900</b>                | 580 €                                                                                      | 800 €                                                                                     |
| <b>QF5 – 1901 à plus</b>                   | 750 €                                                                                      | 900 €                                                                                     |
| <b>QF6 – attestation CAF non transmise</b> | 1 000 €                                                                                    | 1 000 €                                                                                   |

## II. AUTRES TARIFS

### PRINCIPES GENERAUX

1. Acceptation des Chèques Cultures®, Lire®, Disque®, Tickets Kadeos® et Pass Culture® pour la ludothèque et le conservatoire de musique, des Chèques Sports® pour l'école de découverte du sport.
2. Formation musicale et/ou instrumentale au tarif de 63 € pour les membres d'une association musicale marquettoise.
3. Règlement possible en plusieurs fois, des inscriptions des usagers pour les tarifs du conservatoire de musique.
4. Modalités d'octroi des participations/subventions de la ville : par virement bancaire.
5. Perte ou casse de badge, puces, carte magnétique : 10 €  
Perte ou casse de clé Denys donnant l'accès aux bâtiments : prix coûtant 75 €
6. Caution de 500 € pour la location de salles municipales et de 2 000 € pour le Kiosk uniquement pour les particuliers, partis politiques, structures privées et comités d'entreprises.

### Formation musicale et/ou instrumentale

| TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL                                                     | MOINS DE 25 ANS       |                        | PLUS DE 25 ANS |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|----------------|
|                                                                                   | 1 <sup>er</sup> élève | 2 <sup>ème</sup> élève |                |
| QF1 – De 0 à 440                                                                  | 74 €                  | 52 €                   | 105 €          |
| QF2 – de 440 à 770                                                                | 84 €                  | 64 €                   | 116 €          |
| QF3 – de 770.01 à 920                                                             | 95 €                  | 69 €                   | 126 €          |
| QF4 – de 920.01 à 1220                                                            | 105 €                 | 79 €                   | 137 €          |
| QF5 – de 1220.01 à 1370                                                           | 116 €                 | 84 €                   | 147 €          |
| QF6 – à partir de 1371, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué | 126 €                 | 90 €                   | 157 €          |
| Non marquettois                                                                   | 263 €                 |                        | 316 €          |

*Inscription définitive dès réception du dossier complet accompagné de la quittance de versement délivrée par la régie centrale.*

### Atelier/Inscription isolée

|             | MOINS DE 25 ANS | PLUS DE 25 ANS |
|-------------|-----------------|----------------|
| Marquettois | 52 €            | 84 €           |
| Extérieurs  | 126 €           | 126 €          |

### Conservatoire de Musique - Location d'instrument/an

|             | MOINS DE 25 ANS | PLUS DE 25 ANS |
|-------------|-----------------|----------------|
| Marquettois | 52 €            | 103 €          |
| Extérieurs  | 157 €           | 157 €          |

*Remboursement d'instruments perdus ou détériorés sur la valeur d'achat*

### **Ludothèque - Abonnement et location de jeux**

|                                                                                                                                                       | <b>TARIF A L'ANNEE</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Abonnement annuel par famille Marquettoise et/ou des assistantes maternelles et/ou professionnels assimilés avec forfait de location de jeux *</b> | 15 €                   |
| <b>Extérieurs</b>                                                                                                                                     | 30 €                   |

*\*Hors jeux d'estaminet et grands jeux*

|                                                                                        | <b>TARIF POUR 2 SEMAINES</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Location de jeux d'estaminet et de grands jeux – Tarif par jeux pour 2 semaines</b> | 5.30 €                       |
| <b>Pénalité de retard par jeux non rendu et par semaine</b>                            | 2.65 €                       |

### **Ludothèque - Grille de remboursement de jeux perdus ou détériorés**

|                                                                                                    | <b>TARIF DE REMBOURSEMENT PAR JEUX</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Jeu de 1<sup>ère</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 1 et 10 €</b>    | 10 €                                   |
| <b>Jeu de 2<sup>ème</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 10 et 20 €</b>   | 20 €                                   |
| <b>Jeu de 3<sup>ème</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 20 et 30 €</b>   | 30 €                                   |
| <b>Jeu de 4<sup>ème</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 30 et 50 €</b>   | 50 €                                   |
| <b>Jeu de 5<sup>ème</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 50 et 100 €</b>  | 100 €                                  |
| <b>Jeu de 6<sup>ème</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 100 et 150 €</b> | 150 €                                  |
| <b>Jeu de 7<sup>ème</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 150 et 200 €</b> | 200 €                                  |
| <b>Jeu de 8<sup>ème</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 200 et 250 €</b> | 250 €                                  |
| <b>Jeu de 9<sup>ème</sup> catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 250 et 300 €</b> | 300 €                                  |

### **Bibliothèque et Ludothèque - Bourses aux livres, jeux et assimilés**

|                                                                                                                                                                                                   | <b>PRIX DE VENTE</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Bourse aux livres et supports musicaux (documents issus du « désherbage » : BD, romans, livres « techniques, CD, vinyles)</b>                                                                  | 1 €                  |
| <b>Bourse aux jeux et assimilés : 1<sup>ère</sup> catégorie : poupées, peluches, jeux de cartes, puzzles, petits jeux divers</b>                                                                  | 1 €                  |
| <b>Bourse aux jeux et assimilés : 2<sup>ème</sup> catégorie : jeux de société, jeux de construction et d'imagination, poupées et poupes de qualité et/ou accessoires, petits jeux d'extérieur</b> | 2 €                  |
| <b>Bourse aux jeux et assimilés : 3<sup>ème</sup> catégorie : jeux de plein air, jeux multimédia, jeux d'éveil, gros jouets</b>                                                                   | 3 €                  |

**Billetterie :**

| CATEGORIE | KIOSK – ESPACE ISABELLE AUBRET |                             |                                   |                            |
|-----------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
|           | Tarif Plein                    | Tarif réduit <sup>(1)</sup> | Tarif Jeune Public <sup>(2)</sup> | Invitations <sup>(3)</sup> |
| <b>A</b>  | 24 €                           | 16 €                        | 6 €                               | GRATUIT                    |
| <b>B</b>  | 16 €                           | 10 €                        | 4 €                               | GRATUIT                    |
| <b>C</b>  | 8 €                            | 5 €                         | 2 €                               | GRATUIT                    |
| <b>D</b>  | 40 €                           | 30 €                        | 10 €                              | GRATUIT                    |
| <b>E</b>  | GRATUIT                        | GRATUIT                     | GRATUIT                           | GRATUIT                    |

(1) Bénéficiaires des minima sociaux sur présentation d'une carte d'accès au tarif réduit délivrée par le CCAS de Marquette-lez-Lille et aux étudiants et aux jeunes de moins de 18 ans sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à la catégorie concernée.

(2) concerne les enfants jusqu'à 12 ans inclus sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à cette catégorie.

(3) places gratuites limitées à 40 places par spectacle. Les bénéficiaires sont les professionnels du spectacle, les partenaires (institutionnels, sponsors, mécènes), les artistes et producteurs de spectacles.

| CATEGORIE | STUDIO4     |                             |                                   |                            |
|-----------|-------------|-----------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
|           | Tarif Plein | Tarif réduit <sup>(1)</sup> | Tarif Jeune Public <sup>(2)</sup> | Invitations <sup>(3)</sup> |
| <b>A</b>  | 16 €        | 12 €                        | 3 €                               | GRATUIT                    |
| <b>B</b>  | 8 €         | 5 €                         | 2 €                               | GRATUIT                    |
| <b>C</b>  | 4 €         | 2 €                         | GRATUIT                           | GRATUIT                    |
| <b>D</b>  | 40 €        | 30 €                        | 10 €                              | GRATUIT                    |
| <b>E</b>  | GRATUIT     | GRATUIT                     | GRATUIT                           | GRATUIT                    |

(1) Bénéficiaires des minima sociaux sur présentation d'une carte d'accès au tarif réduit délivrée par le CCAS de Marquette-lez-Lille et aux étudiants et aux jeunes de moins de 18 ans sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à la catégorie concernée.

(2) concerne les enfants jusqu'à 12 ans inclus sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à cette catégorie.

(3) places gratuites limitées à 40 places par spectacle. Les bénéficiaires sont les professionnels du spectacle, les partenaires (institutionnels, sponsors, mécènes), les artistes et producteurs de spectacles.

**Ecole de découverte du sport**

|                                                         | TARIF ANNUEL |
|---------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Marquettois</b>                                      | 90 €         |
| <b>Marquettois – 2<sup>ème</sup> enfant et suivants</b> | 80 €         |
| <b>Extérieurs</b>                                       | 150 €        |

**Buvette temporaire :**

|                                                |        |
|------------------------------------------------|--------|
| <b>Boisson soft 33cl (soda, jus de fruits)</b> | 2 €    |
| <b>Bière pression 25cl</b>                     | 3,50 € |
| <b>Bouteille d'eau 50cl</b>                    | 0,50 € |
| <b>Consigne éco cup</b>                        | 1 €    |

### **Location de salles Municipales (formule 12 heures - du lundi au dimanche <sup>(1)</sup>)**

| SALLE                                                                                           | CAPACITE<br>D'ACCUEIL             | PARTICULIERS    |                | ASSOCIATIONS<br>(3) |                | ÉCOLES          |                | PARTIS<br>POLITIQU<br>ES (2) | STRUCTURES<br>PRIVEES ET<br>COMITES<br>D'ENTRE-PRISE |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------|----------------|---------------------|----------------|-----------------|----------------|------------------------------|------------------------------------------------------|----------------|
|                                                                                                 |                                   | Marquet<br>tois | Extéri<br>eurs | Marqu<br>ettois     | Extéri<br>eurs | Marquet<br>tois | Extéri<br>eurs |                              | Marque<br>ttois                                      | Extérie<br>urs |
| ABBAYE                                                                                          | 250 pl. debout<br>200 pl. assises | 424€            | 696€           | 303€                | 696€           | GRATUIT         | 696€           | 696€                         | 545€                                                 | 817€           |
| PARVIS                                                                                          | 235 pl. debout<br>160 pl. assises |                 |                |                     |                |                 |                |                              |                                                      |                |
| DOMAINE<br>DU VERT BOIS                                                                         | 110 pl. debout<br>60 pl. assises  |                 |                |                     |                |                 |                |                              |                                                      |                |
| BLATIER                                                                                         | 30 pl. assises                    | 182€            | 383€           | 66€                 | 383€           |                 | 383€           |                              | 300€                                                 | 450€           |
| STUDIO 4<br>ANNEXE BAS                                                                          | 200 pl. debout<br>119 pl. assises | 394€            | 666€           | 272€                | 666€           |                 | 666€           |                              | 515€                                                 | 787€           |
| STUDIO 4<br>SPECTACLE<br>sans régie                                                             | 185 pl. debout<br>120 pl. assises |                 |                | 363€                | 757€           |                 | 757€           |                              | 605€                                                 | 888€           |
| RÉGIE STUDIO 4<br>SPECTACLE<br>(tarif par heure)                                                | 185 pl. debout<br>120 pl. assises |                 |                | 61€                 | 65€            |                 | 65€            |                              | 61€                                                  | 65€            |
| Tarif Journée KIOSK<br>SALLE I. AUBRET<br>sans régie et sans<br>SSIAP1 (4)                      | Variable.<br>Nous consulter       |                 |                | 600€                | 1000€          |                 | 1000€          |                              | 1000€                                                | 1500€          |
| Forfait 11 journées<br>de location KIOSK<br>SALLE I. AUBRET<br>sans régie et sans<br>SSIAP1 (5) | Variable.<br>Nous consulter       |                 |                | /                   | /              |                 | /              |                              | 10 000€                                              | 15000€         |
| Supplément<br>REGISSEUR pour<br>1 journée de<br>location KIOSK<br>SALLE I. AUBRET               | Variable.<br>Nous consulter       |                 |                | 500€                | 500€           | GRATUIT         | 500€           |                              | 500€                                                 | 500€           |
| Supplément SSIAP<br>1 pour 1 journée de<br>location KIOSK<br>SALLE I. AUBRET                    | Variable.<br>Nous consulter       |                 |                | 500€                | 500€           | GRATUIT         | 500€           |                              | 500€                                                 | 500€           |

(1) 12 heures consécutives comprises dans le cadre horaire d'occupation de chaque salle – Tarifs divisés par 2 lors d'une location à la ½ journée : soit 6 heures consécutives comprises dans le cadre horaire d'occupation de chaque salle – pas de possibilité de location à la demi-journée pour le Kiosk.

(2) Au-delà de 4 mises à disposition par an, pour les partis ou groupements politiques représentés au Conseil Municipal en toutes circonstances, et au-delà de 1 mise à disposition par an, pour les partis ou groupements politiques non représentés au Conseil Municipal mais présentant un candidat à l'occasion d'élections sur le territoire communal.

(3) Gratuit pour les réunions d'Assemblée Générale ainsi que pour 2 occupations sur une année (hors activités régulières) pour l'ensemble des salles et limité à une seule occupation par an pour le Kiosk.

(4) Jauge minimum de 250 personnes sauf pour les structures privées et comités d'entreprises.

(5) Forfait de 11 locations journée (hors week-end et mercredi soit les lundi, mardi, jeudi, ou vendredi) sur un an (année civile).

**Location de salles Municipales (formule Week end<sup>(1)</sup>)**

| SALLE  | CAPACITE D'ACCUEIL                | PARTICULIERS |            |
|--------|-----------------------------------|--------------|------------|
|        |                                   | Marquettois  | Extérieurs |
| ABBAYE | 250 pl. debout<br>200 pl. assises | 525 €        | 837 €      |
| PARVIS | 235 pl. debout<br>160 pl. assises |              |            |

<sup>(1)</sup> du samedi 8h au dimanche 2h et du dimanche 8h à 16h

**Location de salles Municipales (Options)**

|                              | TARIF OPTIONNEL |
|------------------------------|-----------------|
| Ménage hors lavage vaisselle | 106 €           |
| Lavage vaisselle             | 106 €           |

**Pénalités forfaitaires liées à l'occupation et à la location des salles municipales**

|                                                                                                                                     | TARIF FORFAITAIRE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Ustensile ou accessoire de cuisine perdu, abîmé ou cassé (couverts, vaisselle, corbeille à pain, pelle à tarte, tire-bouchon, etc.) | 10€/ustensile     |
| Matériel de cuisine perdu, abîmé ou cassé (percolateur, plat en inox, plat pour armoire chauffante, etc.)                           | 100€/accessoire   |
| Défaut de nettoyage ou non respect du tri des déchets                                                                               | 106€              |
| Absence de verrouillage de porte / d'enclenchement d'alarme / de fermeture des lumières ou des fluides après occupation             | 50€/jour          |

**Location de salles et de terrain de sports extérieurs\***

|                                                          | TARIFS HORAIRE OU FORFAITAIRE |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Salles de sport (tarif horaire)                          | 66€/h                         |
| Stade (tarif horaire)                                    | 106€/h                        |
| Stade (forfait 6h00 pour d'utilisation)                  | 525€/forfait                  |
| Stade (allumage des projecteurs pour 6h00 d'utilisation) | 161€/forfait                  |

\*Gratuit pour les écoles, les associations et les accueils de loisirs Marquettois

## Cimetière

|               | CONCESSIONS ET<br>RENOUVELLEMENT<br>DE CONCESSIONS<br>SANS CAVEAU<br>SUPPLEMENT DE<br>20% SI<br>EMPLACEMENT<br>AVEC CAVEAU<br>(CAVEAU NON<br>FOURNI) |           |           | COLUMBARIUM                         |                                     | CAVURNE |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------|
|               | 1<br>pers                                                                                                                                            | 2<br>pers | 3<br>pers | Case<br>contenant<br>2 urnes<br>max | Case<br>contenant<br>4 urnes<br>max |         |
| <b>15 ans</b> | 131 €                                                                                                                                                | 192 €     | 262 €     | 172 €                               | 323 €                               | 450 €   |
| <b>30 ans</b> | 192 €                                                                                                                                                | 262 €     | 323 €     | 323 €                               | 575 €                               | 600 €   |

|                                                                 | <b>FORFAIT</b> |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Fourniture de plaque de fermeture de case de columbarium</b> | 61 €           |
| <b>Droit de superposition (pour tout type de concession)</b>    | 81 €           |
| <b>Droit de dispersion de cendres</b>                           | 81 €           |
| <b>Vacation de police</b>                                       | 25€/transport  |

## Autres services Hôtel de Ville

|                                                              | <b>PRIX DE VENTE</b> |
|--------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Photocopies – l'unité N&amp;B format A4</b>               | 0.10 €               |
| <b>Photocopies – l'unité Couleur format A4</b>               | 0.30 €               |
| <b>Transmission de données sur informatique – Le support</b> | 1.00 €               |

## Participation/ Subvention Développement Durable – Amélioration de l'habitat

| TYPE DE DISPOSITIF                                                                                                                                                                                             | PARTICIPATION                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie                                                                                                                                                         | 50% du coût global du dispositif plafonné à 50 €  |
| Installation d'un composteur à biodéchets                                                                                                                                                                      |                                                   |
| Achat d'une tondeuse hélicoïdale à main                                                                                                                                                                        |                                                   |
| Achat tour potagère ou d'un « jardin composteur »                                                                                                                                                              | 50% du cout global du dispositif plafonné à 100 € |
| <i>1 seule demande de subvention par dispositif sera accordée par foyer sur une période de 5 ans, réservé uniquement aux particuliers et dans la limite du budget annuel de la commune dédié à l'opération</i> |                                                   |

### **Participation/ Subvention Développement Durable – Mobilité douce**

|                                                                                                                                                                                                                |                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Achat d'un vélo (Vélo de Ville, Vélo à assistance électrique, Vélo tout terrain, Vélo tout chemin, Vélo Cargo, Vélo bi et triporteur)</i>                                                                   | 50% du coût global du dispositif plafonné à 150 € selon critères d'éligibilité |
| <i>Achat d'équipement(s) vélo (casques, kit d'éclairage, sièges pour enfants, portes bébés, panier, remorque pour enfants)</i>                                                                                 | 50% du coût global du dispositif plafonné à 50 € selon critères d'éligibilité  |
| <i>1 seule demande de subvention par dispositif sera accordée par foyer sur une période de 4 ans, réservé uniquement aux particuliers et dans la limite du budget annuel de la commune dédié à l'opération</i> |                                                                                |

**Vente espace publicitaire** : La ville propose à ses partenaires l'achat d'espaces publicitaires sur ses supports selon les modalités ci-dessous

| <b>AFFICHAGE DU LOGOTYPE DU PARTENAIRE</b>                                                       | <b>TARIFS</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Réseau de 55 faces 8 m2 - zone d'affichage : métropole lilloise                                  | 3 750 €       |
| Réseau de 13 faces 2 m2 - zone d'affichage : Marquette-lez-Lille                                 | 1 000 €       |
| Tract - programme - par tranche de 1000 exemplaires - par quartier*                              | 200 €         |
| Signalétique sur le lieu de l'évènement - impression sur support divers (bâches...) - prix au m2 | 80 €          |
| <b>ACHAT D'ESPACE</b>                                                                            |               |
| Magazine municipal - 1 page quadri (pdf fourni par le partenaire)                                | 1 400 €       |
| Magazine municipal - 1/2 page (pdf fourni par le partenaire)                                     | 700 €         |
| Magazine municipal - 1/4 page (pdf fourni par le partenaire)                                     | 350 €         |
| <b>AUTRE OUTIL DE COMMUNICATION</b>                                                              |               |
| Annonce sonore (annonce micro) - durée : 20 secondes                                             | 50 €          |

*\*Centre, Lommelet, Touquet, Abbaye, Village en Flandres, Becquerelle*



### **Occupation du domaine public & privée de la commune (hors vie associative)**

| <b>INTITULE</b>                                                                                                                                                                                                                      | <b>TARIFS</b>                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Echafaudages*, Nacelles, Bennes, Barrières de rue, Palissades, Emprises de chantier, Bases de vie, emplacement de stockage des poubelles, emplacement de stationnement ...                                                           | 19 € par jour ou 150 € au-delà de 30 jours consécutifs                                                                          |
| Emplacement de stockage extérieur                                                                                                                                                                                                    | 2 €/m²/mois                                                                                                                     |
| Stationnement Commerçants (terrasses, tonnelles)                                                                                                                                                                                     | Autorisé du 1er avril au 15 octobre<br>12 € / m² / saison                                                                       |
| Commerces ambulants (Friterie, Food Truck, ...)                                                                                                                                                                                      | <u>Permanent :</u><br><8 ml 139 € / mois<br>>8 ml 487€ / mois<br><u>Occasionnel :</u><br><8 ml 13 € / jour<br>>8 ml 25 € / jour |
| Activité commerciale dans le cadre des festivités locales : fête des chapons, Deûle en fête, évènement musical extérieur, festivités du 14 juillet, fête des allumoirs, marché de Noël (intérieur, extérieur), chasse aux oeufs, ... | 29 € = 1 jour<br>45 € = 2 jours<br>61 € = 3 jours<br>76 € = 1 semaine                                                           |
| Activité commerciale dans le cadre des Clés de l'emploi                                                                                                                                                                              | 150 €/jour                                                                                                                      |
| Tournages de film                                                                                                                                                                                                                    | 252 € par jour                                                                                                                  |
| Forains (manèges, cirques, chapiteaux, ...)                                                                                                                                                                                          | 0,31 € / m² / jour<br>y compris montage et démontage                                                                            |
| Bulle de vente                                                                                                                                                                                                                       | 252 € par mois                                                                                                                  |
| Permanence dans les locaux appartenant à la Ville (ex : permanence Mutuelle, ...)                                                                                                                                                    | 15 € par an                                                                                                                     |
| Marché hebdomadaire                                                                                                                                                                                                                  | <u>Permanent :</u><br>8 € / ml / trimestre<br><u>Occasionnel :</u><br>1 € / ml / jour                                           |

\* - 50% sur présentation d'un justificatif relatif à la prise en charge des travaux par l'ANAH (subvention)

### **Lutte contre les dépôts sauvages**

| <b>LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES</b>                                                                                                                                             |                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Prise en charge administrative de gestion et frais divers de l'action                                                                                                               | 31 €                                        |
| Forfait Enlèvement d'un dépôt                                                                                                                                                       | 83 € par 0,50 m3 ramassé                    |
| Enlèvement des déchets spéciaux (amiantes, ...) par une entreprise spécialisée                                                                                                      | Prix réel de l'intervention (refacturation) |
| Utilisation d'un véhicule poids lourd au-delà de 2 m3 (par intervention)                                                                                                            | 160 €                                       |
| Forfait horaire d'un agent d'entretien pour traitement d'un dépôt malodorant ou en état de décomposition (produit et mise en œuvre) à l'issue d'un enlèvement sur le domaine public | 83 €/h                                      |
| Forfait Tri sélectif suivant réglementation en vigueur des déchets spécifiques                                                                                                      | 41 €                                        |

**Remboursement des frais de prise en charge des personnes en état d'ivresse publique et manifeste**

| <b>IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE</b>                                                               | <b>FORFAIT</b>                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Prise en charge administrative de gestion et frais divers de l'action                           | 30 € forfaitaire                    |
| Transport du territoire communal au Commissariat Central de Lille                               | 30 € forfaitaire                    |
| Transport du Commissariat Central de Lille au Centre Hospitalier Saint Vincent (aller - retour) | 30 € forfaitaire                    |
| 1 agent de police municipale (base d'une heure de nuit calculée par le service RH)              | 35€/heure, 1 heure entamée est due  |
| Véhicule de service de la Police Municipale                                                     | 40 €/heure, 1 heure entamée est due |

**Divers**

| <b>REPAS DU 11 NOVEMBRE</b>                          |      |
|------------------------------------------------------|------|
| conjointes des participants + élus + conjointes élus | 30 € |

| <b>SOIREE DU PERSONNEL</b>                                                                                                                                        |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Personnel actif (titulaires, stagiaires, contractuels, contrats aidés, apprentis) et retraités                                                                    | Gratuit |
| Conjointes personnel actif et conjointes retraités<br>Elus (Adjoints, membres de la commission du personnel ou du Comité Social Territorial)<br>Conjointes d'élus | 30 €    |

| <b>ALLOCATION PARENTS MEDAILLES (FAMILLES NOMBREUSES)</b> |      |
|-----------------------------------------------------------|------|
| Par enfant à charge                                       | 11 € |